Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►**B**

ORIENTATION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 1er août 2007

relative aux statistiques monétaires, des institutions financières et des marchés de capitaux (refonte)

(BCE/2007/9)

(2007/830/CE)

(JO L 341 du 27.12.2007, p. 1)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►**M1**	Orientation de la Banque centrale européenne BCE/2008/31 du 19 décembre 2008	L 53	76	26.2.2009
►**M2**	Orientation de la Banque centrale européenne BCE/2009/23 du 4 décembre 2009	L 16	6	21.1.2010

Rectifié par:

►**C1** Rectificatif, JO L 84 du 26.3.2008, p. 393 (2007/9)

▼B

ORIENTATION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 1er août 2007

relative aux statistiques monétaires, des institutions financières et des marchés de capitaux (refonte)

(BCE/2007/9)

(2007/830/CE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leurs articles 5.1, 12.1 et 14.3,

vu le règlement BCE/2001/13 du 22 novembre 2001 concernant le bilan consolidé du secteur des institutions financières monétaires ([1]),

vu le règlement BCE/2003/9 du 12 septembre 2003 concernant l'application de réserves obligatoires ([2]),

vu le règlement BCE/2001/18 du 20 décembre 2001 concernant les statistiques sur les taux d'intérêt appliqués par les institutions financières monétaires aux dépôts et crédits vis-à-vis des ménages et des sociétés non financières ([3]),

vu le règlement BCE/2007/8 relatif aux statistiques sur les actifs et les passifs des fonds de placement ([4]),

vu le règlement (CE) nº 2533/98 du Conseil du 23 novembre 1998 concernant la collecte d'informations statistiques par la Banque centrale européenne ([5]),

vu la directive 86/635/CEE du Conseil du 8 décembre 1986 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers ([6]),

vu l'orientation BCE/2002/10 du 5 décembre 2002 concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le Système européen de Banques centrales ([7]),

vu l'annexe A du règlement (CE) nº 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC 95) ([8]),

considérant ce qui suit:

(1) L'orientation BCE/2003/2 du 6 février 2003 relative à certaines obligations de déclaration statistique établies par la Banque

([1]) JO L 333 du 17.12.2001, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement BCE/2006/20 (JO L 2 du 5.1.2007, p. 3).
([2]) JO L 250 du 2.10.2003, p. 10.
([3]) JO L 10 du 12.1.2002, p. 24. Règlement tel que modifié par le règlement BCE/2004/21 (JO L 371 du 18.12.2004, p. 42).
([4]) JO L 211 du 11.8.2007, p. 8.
([5]) JO L 318 du 27.11.1998, p. 8.
([6]) JO L 372 du 31.12.1986, p. 1. Directive telle que modifiée par la directive 2006/46/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 224 du 16.8.2006, p. 1).
([7]) JO L 58 du 3.3.2003, p. 1.
([8]) JO L 310 du 30.11.1996, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1267/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 180 du 18.7.2003, p. 1).

▼B

centrale européenne et aux procédures de déclaration par les banques centrales nationales des informations statistiques en matière de statistiques monétaires et bancaires a été modifiée de façon substantielle à plusieurs reprises. À l'occasion de nouvelles modifications de ladite orientation, il convient, par souci de clarté et de transparence, de procéder à une refonte de celle-ci.

(2) Afin d'élaborer les bilans agrégés du secteur des institutions financières monétaires (IFM) pays par pays et pour la zone euro, le bilan consolidé du secteur des IFM de la zone euro, ainsi que les agrégats monétaires pertinents de la zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) doit disposer d'un bilan de la BCE, des bilans des banques centrales nationales (BCN) et des bilans des IFM autres que les BCN (ci-après les «autres IFM») des États membres qui ont adopté l'euro (ci-après les «États membres participants»).

(3) Le règlement BCE/2007/8 relatif aux statistiques sur les actifs et les passifs des fonds de placement [1] (FP) prévoit que les encours des titres de FP dont les codes d'identification sont accessibles au public doivent être déclarés titre par titre selon la méthode combinée. Les BCN doivent procéder au classement et à l'agrégation de ces données.

(4) Il est essentiel, aux fins de la classification des statistiques sur les actifs et les passifs des FP, de disposer d'une base de données centralisée de titres (CSDB) ou de bases de données nationales de titres compatibles qui soient opérationnelles.

(5) Il est essentiel de disposer de données par pays et de données comparatives concernant les statistiques relatives aux paiements et aux instruments de paiement utilisés dans les États membres qui ont adopté l'euro, afin de pouvoir dégager et suivre les évolutions, y compris le degré d'intégration de leurs systèmes de paiement,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ORIENTATION:

Article premier

Champ d'application

1. Généralités

La présente orientation détermine les obligations des BCN en matière de déclaration à la BCE des statistiques monétaires, des institutions financières et des marchés de capitaux.

2. Dispositifs de déclaration, normes de déclaration et dates de transmission

Les BCN déclarent les postes visés aux articles 3 à 18 conformément aux dispositifs figurant à l'annexe III et aux normes de déclaration électronique énoncées à l'annexe IV de la présente orientation. Chaque année, pour le mois de septembre au plus tard, la BCE communique aux BCN les dates de transmission exactes sous la forme d'un calendrier de déclaration pour l'année suivante.

▼M2

3. Obligations de déclaration de données rétrospectives

Seules les déclarations prévues aux articles 3, 6, 7, 10, 11, 14 à 17 et 18 *bis* comprennent une obligation de déclarer des données rétrospectives.

a) Sans préjudice du point b), les règles suivantes sont applicables en cas d'adhésion à l'Union européenne et/ou d'adoption de l'euro:

[1] JO L 211 du 11.8.2007, p. 8.

▼M2

i) les BCN des États membres qui ont rejoint l'Union européenne en mai 2004 déclarent à la BCE des données rétrospectives couvrant au moins la période écoulée depuis 2004;

ii) les BCN des États membres qui ont rejoint l'Union européenne avant mai 2004 mais qui n'ont pas adopté l'euro à la date d'entrée en vigueur de la présente orientation, déclarent à la BCE des données rétrospectives couvrant au moins la période écoulée depuis 1999, ainsi que la période écoulée depuis 2003 en ce qui concerne les statistiques sur les taux d'intérêt des IFM (ci-après les «statistiques MIR»);

iii) les BCN des États membres qui ont rejoint l'Union européenne après mai 2004 déclarent à la BCE des données rétrospectives couvrant au moins les trois années précédentes;

iv) en ce qui concerne les positions vis-à-vis des États membres qui adoptent l'euro après l'entrée en vigueur de la présente orientation, les BCN des États membres participants déclarent à la BCE des données rétrospectives couvrant au moins la période écoulée: 1) depuis 1999 si l'État membre a rejoint l'Union européenne avant mai 2004; 2) depuis 2004 si l'État membre a rejoint l'Union européenne en mai 2004; ou 3) des données rétrospectives couvrant les trois années précédentes si l'État membre a rejoint l'Union européenne après mai 2004. Ce principe n'est applicable qu'aux statistiques donnant lieu à la collecte de données ventilées par pays de la contrepartie.

b) Les règles suivantes sont applicables:

i) en ce qui concerne les organismes de placement collectif monétaires (OPC monétaires), la transmission de données rétrospectives à la BCE suit la pratique déclarative des BCN mise en œuvre en vertu de la présente orientation, jusqu'à la fin de l'année 2008. Sans préjudice de l'article 10, les BCN qui déclaraient, de manière volontaire, les données de bilan des établissements de crédit, peuvent transmettre les données de bilan des OPC monétaires concernant les périodes de référence antérieures à la fin du mois de décembre 2008; les BCN qui déclaraient les données de bilan trimestrielles des OPC monétaires conformément aux obligations de déclaration réduites, ou qui ne déclaraient ni les données de bilan des établissements de crédit ni celles des OPC monétaires, doivent transmettre les données historiques des OPC monétaires au moins à partir de la date à laquelle elles ont rejoint la zone euro, et dans tous les cas au plus tôt à partir de la période de référence correspondant à la fin du mois de septembre 1997, lorsque ces données sont disponibles;

ii) en ce qui concerne les crédits accordés aux sociétés non financières, ventilés par secteur d'activité conformément à la nomenclature statistique des activités économiques au sein de la Communauté européenne — NACE Rév. 2, les données rétrospectives, lorsqu'elles sont disponibles, sont transmises à la BCE comme suit: a) les BCN transmettent les données rétrospectives à compter de mars 2003; b) en ce qui concerne les États membres qui ont rejoint la zone euro après cette date, les BCN transmettent les données rétrospectives au moins pour les deux années qui précèdent leur entrée dans la zone euro;

iii) en ce qui concerne les autres intermédiaires financiers (AIF), les données trimestrielles rétrospectives sont transmises à la BCE en commençant par les données relatives à la première période de référence disponible, et au moins par les données relatives à la période de référence correspondant au quatrième trimestre 1998;

iv) en ce qui concerne les titres, les séries temporelles transmises à la BCE commencent en décembre 1989 pour les encours et en janvier 1990 pour les flux;

▼M2

v) en ce qui concerne les statistiques relatives aux paiements, les données déclarées portent, dans la mesure du possible, sur cinq années, y compris la dernière année de référence.

▼B

Article 2

Définitions

Aux fins de la présente orientation:

1. le terme «résident» a le sens défini à l'article 1er du règlement (CE) no 2533/98 du Conseil;

2. on entend par «Eurosystème»: les BCN des États membres participants et la BCE;

3. le terme «établissement de crédit» a le même sens qu'à l'annexe I, première partie, section I, point 2, du règlement BCE/2001/13.

Article 3

Statistiques relatives aux postes de bilan des institutions financières monétaires

1. Objet de la déclaration

▼M2

a) Généralités

Les BCN élaborent et déclarent deux bilans agrégés distincts, tous deux pour leur montant brut, conformément au règlement (CE) no 25/2009 (BCE/2008/32): un bilan agrégé relatif au sous-secteur «banque centrale» des IFM et un bilan agrégé relatif au sous-secteur «autres IFM».

Les BCN extraient de leur système comptable les informations statistiques requises concernant leur propre bilan «banque centrale» en utilisant les tableaux de concordance figurant à l'annexe I. À des fins de déclaration statistique, la BCE extrait de son propre bilan les données correspondant à celles que les BCN extraient de leurs propres bilans.

Les BCN établissent les informations statistiques requises concernant le bilan des autres IFM en agrégeant les données relatives aux postes de bilan collectées auprès des IFM résidentes, à l'exclusion de la BCN résidente.

Ces obligations concernent les données relatives aux encours de fin de mois et de fin de trimestre ([1]) (stocks), les données relatives aux ajustements de flux mensuels et trimestriels ainsi que les données relatives aux titrisations de crédits et autres cessions de crédits.

Les BCN déclarent les informations statistiques relatives aux postes de bilan conformément à l'annexe III, première partie.

▼B

b) Ajustements de flux

Les BCN déclarent à la BCE des données relatives aux séries mensuelles et trimestrielles des ajustements liés aux reclassements ainsi que des données relatives aux séries mensuelles et trimestrielles des ajustements liés aux effets de valorisation, conformément à l'annexe V de la présente orientation.

([1]) En principe, le bilan est dressé au dernier jour calendaire du mois ou du trimestre, sans qu'il soit tenu compte des jours fériés locaux. Dans les nombreux cas où cela n'est pas possible, le bilan est dressé à la fin du dernier jour ouvrable, conformément aux règles nationales du marché ou de la comptabilité.

▼B

La BCE calcule les flux ([1]) en éliminant de la différence entre les encours de fin de mois, les incidences des opérations ne traduisant pas des transactions. Elle élimine les évolutions ne concernant pas des transactions en procédant à des ajustements de flux. Il existe trois types d'ajustements de flux:

— les ajustements liés aux effets de valorisation: ils reflètent l'incidence des abandons ou des réductions de créances, ainsi que celle des fluctuations du prix de marché des encours de titres négociables détenus, vendus ou émis;

— les reclassements et autres ajustements: ils comprennent toute variation des encours du bilan résultant: i) du changement de la couverture statistique de la population des IFM ([2]); ii) du reclassement d'éléments de l'actif ou du passif; ou iii) d'erreurs de déclaration qui ont été corrigées dans les encours seulement pour une période limitée et des incidences de changements structurels ([3]);

— les ajustements liés au taux de change: ils comprennent toute variation des encours due à l'incidence des mouvements de taux de change sur les éléments de l'actif et du passif libellés en devises. La BCE calcule les ajustements liés au taux de change à l'aide des proportions de devises extraites de la ventilation de l'actif et du passif entre les devises principales qui sont disponibles au tableau 4 de l'annexe I, deuxième partie, du règlement BCE/2001/13.

2. Périodicité et délai de déclaration

Les BCN et la direction de la comptabilité interne et de l'information financière de la BCE déclarent à la BCE les données mensuelles relatives aux postes de bilan, en termes d'encours et d'ajustements, avant la clôture des activités du quinzième jour ouvrable suivant la fin du mois auquel les données se rapportent.

Les BCN et la direction de la comptabilité interne et de l'information financière de la BCE déclarent à la BCE les données trimestrielles relatives aux postes de bilan, en termes d'encours et d'ajustements, avant la clôture des activités du vingt-huitième jour ouvrable suivant la fin du trimestre auquel les données se rapportent.

3. Principes généraux applicables à la révision

Les BCN peuvent être amenées à réviser les données se rapportant à la dernière période précédant la période de référence en cours. En outre, des révisions concernant des données antérieures à la dernière période précédant le mois de référence, et résultant par exemple d'erreurs, de reclassements, d'améliorations des procédures de déclaration, etc., peuvent également intervenir. La BCE peut traiter les révisions exceptionnelles et ordinaires simultanément ou décider de retarder le traitement des révisions exceptionnelles jusqu'à une date postérieure à la période d'élaboration mensuelle des agrégats monétaires.

La politique de révision respecte les principes établis dans le *Money and Banking Statistics Compilation Guide* (guide d'élaboration des statistiques monétaires et bancaires) ([4]) de la BCE. Afin d'assurer un bon équilibre entre la qualité des statistiques monétaires et leur stabilité et pour accroître la cohérence entre les statistiques mensuelles et trimestrielles, les révisions exceptionnelles des données mensuelles sont soumises en même temps que les statistiques trimestrielles.

([1]) C'est-à-dire les transactions.

([2]) C'est-à-dire l'inclusion ou l'exclusion d'IFM si l'établissement a intégré ou a quitté le secteur des IFM.

([3]) C'est à dire les fusions et les absorptions.

([4]) Institut monétaire européen, *Money and Banking Statistics Compilation Guide — Guidance provided to NCBs for the compilation of money andbanking statistics for submission to the* ECB (guide d'élaboration des statistiques monétaires et bancaires — indications fournies aux BCN pour l'élaboration des statistiques monétaires et bancaires à fournir à la BCE), disponible sur le site Internet http://www.ecb.int.

▼M2

4. Extrapolation

a) Composition des petites institutions

Lorsque les BCN octroient des dérogations aux OPC monétaires, conformément à l'article 8, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32), elles veillent à ce que leur contribution combinée au total du bilan national des OPC monétaires ne dépasse pas:

i) 10 % dans chaque État membre participant lorsque le bilan national des OPC monétaires représente plus de 15 % du total du bilan des OPC monétaires de la zone euro;

ii) 30 % dans tous les autres États membres participants, à l'exception de ceux où le bilan national des OPC monétaires représente moins de 1 % du total du bilan des OPC monétaires de la zone euro, situation dans laquelle aucune restriction particulière ne s'applique au classement des OPC monétaires parmi les petites institutions.

b) Normes minimales en matière d'extrapolation

Lorsque les BCN octroient des dérogations aux petites IFM conformément à l'article 8, paragraphe 1, point a) et/ou point d) du règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32), elles procèdent à une extrapolation lors de l'élaboration des données de bilan des IFM mensuelles et trimestrielles déclarées à la BCE, de façon à ce que ces IFM soient couvertes à 100 %. Les BCN peuvent choisir la procédure d'extrapolation visant à ce que les IFM soient couvertes à 100 %, pour autant que cette procédure respecte les normes minimales suivantes:

i) pour les données de ventilation manquantes, les estimations sont faites en appliquant des coefficients fondés sur un sous-ensemble de la population déclarante effective considéré comme étant plus représentatif des petites institutions, en procédant de la manière suivante:

   — les BCN des États membres dont la contribution au bilan agrégé des IFM de la zone euro dépasse 2 % définissent ce sous-ensemble de telle sorte que le total du bilan des entités qui font partie du sous-ensemble ne dépasse pas 35 % du bilan national agrégé des IFM. Cette obligation ne s'applique pas dans le cas où les bilans des institutions, auxquelles des dérogations ont été octroyées, représentent moins de 1 % du bilan national des IFM,

   — les BCN des États membres dont la contribution au total du bilan agrégé des IFM de la zone euro est inférieure à 2 % sont invitées à se conformer au même dispositif. Toutefois, si des coûts importants en découlent, les BCN de ces États membres peuvent y substituer l'application des coefficients fondés sur la population déclarante;

ii) dans l'application du point i), aussi bien les petites institutions que le sous-ensemble de la population déclarante effective peuvent être subdivisés en différents groupes selon la catégorie d'institution (par exemple, OPC monétaires ou établissements de crédit);

iii) lorsque la contribution des OPC monétaires qui ne déclarent qu'une fois par an le total de leurs actifs dépasse 30 % du total du bilan des OPC monétaires dans un État membre donné, les BCN extrapolent séparément les données déclarées par les OPC monétaires et les établissements de crédit, en procédant de la manière suivante:

   — dans le cas où les OPC monétaires qui sont assujettis à une déclaration complète assurent une couverture suffisante, leur bilan agrégé sert de base à l'extrapolation,

   — dans le cas où les OPC monétaires qui sont assujettis à une déclaration complète n'assurent pas une couverture suffisante ou dans le cas où il n'y a pas d'OPC monétaires assujettis à une déclaration complète, les BCN procèdent, au moins une fois

▼M2

par an, à une estimation du bilan du secteur des OPC monétaires à partir d'autres sources de données, et l'utilisent comme base de l'extrapolation;

iv) lorsque les données sont disponibles mais qu'un délai plus long est nécessaire ou qu'elles sont disponibles selon une plus basse fréquence, les données déclarées sont reportées dans les périodes manquantes:

— en reprenant les données lorsque les résultats se sont révélés adéquats, ou

— en appliquant des techniques d'estimation statistique appropriées pour tenir compte des tendances indiquées par les données ou du schéma d'évolution saisonnier;

v) des coefficients ou tout autre calcul intermédiaire nécessaires à la mise en œuvre des normes minimales en matière d'extrapolation peuvent être déduits des données recueillies auprès des autorités de surveillance chaque fois qu'un lien indiscutable peut être établi entre la ventilation statistique à extrapoler et ces données.

c) Communication de changements importants

Les BCN informent la BCE de tout changement important dans les procédures d'extrapolation qu'elles utilisent.

▼B

5. Règles d'évaluation et/ou règles comptables

Lors de l'élaboration du bilan «banque centrale», les BCN et la BCE suivent les règles comptables harmonisées établies dans l'orientation BCE/2002/10, sauf:

a) lorsque les BCN et la BCE sont tenues, à des fins comptables, de réévaluer leur portefeuille de titres selon une périodicité mensuelle plutôt que trimestrielle;

b) pour les postes comptables 9.5 «autres créances sur l'Eurosystème (nettes)» et 10.4 «autres engagements envers l'Eurosystème (nets)», qui sont déclarés pour leur montant brut;

c) pour le poste comptable 14 «comptes de réévaluation», qui est déclaré pour son montant brut à des fins comptables et pour son montant net à des fins statistiques;

d) pour les pertes non réalisées, qui sont déclarées sous le poste 11 «autres actifs».

Les règles d'évaluation et/ou les règles comptables établies dans le règlement BCE/2001/13 sont applicables aux «autres IFM».

6. Notes explicatives

Les BCN soumettent des notes explicatives indiquant les raisons des révisions significatives et des révisions exceptionnelles.

Les BCN fournissent en outre à la BCE des notes explicatives concernant les ajustements repris dans les «reclassements et autres ajustements» conformément aux procédures prévues à l'annexe V, deuxième partie, de la présente orientation.

Article 4

Contrôle de la cohérence

1. Objet de la déclaration

Les BCN et la BCE contrôlent la cohérence entre leurs bilans agrégés de fin de mois établis à des fins statistiques respectifs, tels que déclarés en vertu du règlement BCE/2001/13, et leurs postes comptables, tels que déclarés aux fins de la situation financière hebdomadaire de l'Eurosys-

▼B

tème en vertu de l'orientation BCE/2002/10. Elles suivent la procédure prévue à l'annexe II de la présente orientation.

2. Périodicité et délai de déclaration

Les BCN et la BCE réalisent ces tests de cohérence selon une périodicité mensuelle. Elles déclarent le résultat de ces tests à la BCE, avant ou en même temps que les données relatives aux postes de bilan et au plus tard le quinzième jour ouvrable après la fin de la période de référence, conformément au calendrier annuel établi par la BCE et communiqué aux BCN chaque année pour la fin du mois de septembre. Au cours des périodes de déclaration pendant lesquelles les dates de leur bilan agrégé de fin de mois de l'Eurosystème établi à des fins statistiques ne concordent pas avec celles des postes comptables déclarés aux fins de la situation financière hebdomadaire de l'Eurosystème, les BCN peuvent comparer les données statistiques avec le «bilan journalier» établi au dernier jour ouvrable du mois. En tant qu'auteur de son propre bilan, la BCE suit la même procédure.

3. Notes explicatives

Les BCN et la BCE envoient à la division des statistiques monétaires, des institutions financières et des marchés de capitaux, des notes explicatives, détaillées ainsi que sous forme simplifiée, faisant état de toute divergence relevée. La note explicative détaillée n'est établie qu'une fois par an, à une date fixée par la BCE, et contient les informations prévues à l'annexe II, troisième partie, de la présente orientation. Pour les autres mois, elles ne complètent que des notes explicatives sous forme simplifiée, conformément au modèle figurant à l'annexe II, deuxième partie, de la présente orientation. Toutes les BCN et la BCE envoient les notes explicatives détaillées à la même date.

Article 5

Statistiques relatives à la monnaie électronique

1. Objet de la déclaration

En collaboration avec les BCN, la BCE recense et enregistre, selon une périodicité annuelle, les caractéristiques des systèmes de monnaie électronique dans l'UE, la disponibilité des informations statistiques pertinentes et les méthodes d'élaboration de celles-ci. Les BCN déclarent les informations statistiques relatives à la monnaie électronique émise par les IFM, dans la mesure où ces informations sont disponibles, conformément à la liste des postes figurant à l'annexe III, deuxième partie, de la présente orientation.

2. Périodicité et délai de déclaration

Les données mensuelles sont soumises à la BCE au moins deux fois par an, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de mars et du mois de septembre. Selon les données dont disposent les BCN, des transmissions de données plus fréquentes peuvent être effectuées, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois suivant la fin de la période de référence. La période de référence correspond au dernier mois du trimestre ou du semestre auquel le poste se rapporte. Lorsque les soldes de monnaie électronique ne sont pas disponibles dans le délai, les BCN peuvent déclarer les dernières données disponibles, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois.

▼B

Article 6

Statistiques relatives au bilan de l'administration centrale

1. Objet de la déclaration

a) Généralités

Les BCN déclarent des informations statistiques relatives aux dépôts de l'administration centrale, c'est-à-dire aux proches substituts des dépôts, ainsi qu'aux avoirs de l'administration centrale en espèces et en titres, conformément à l'annexe III, troisième partie, de la présente orientation.

Aucune déclaration n'est requise en application du principe *de minimis*, lorsque le phénomène n'existe pas ou n'est pas significatif. Le poste «billets et pièces en euros détenus par l'administration centrale» est déclaré en tant que poste pour mémoire hautement prioritaire. Des estimations réalisées à partir de données disponibles, telles que les données annuelles et/ou trimestrielles des comptes financiers de l'Union monétaire (MUFA), peuvent être soumises.

b) Ajustements de flux

Les données relatives aux ajustements de flux sont déclarées conformément à l'article 3, paragraphe 1, point b), de la présente orientation.

2. Périodicité et délai de déclaration

Les séries sont déclarées selon une périodicité mensuelle et en respectant les mêmes délais que ceux prévus à l'article 3, paragraphe 2, pour les statistiques mensuelles relatives aux postes de bilan.

Article 7

Postes pour mémoire

1. Objet de la déclaration

a) Généralités

Dans la mesure où les données sont disponibles, y compris sous la forme de «meilleures estimations», ou bien dans la mesure où l'activité concernée est significative d'un point de vue monétaire, les BCN déclarent d'autres informations statistiques, conformément à la liste des postes pour mémoire figurant à l'annexe III, quatrième partie, de la présente orientation, en plus des statistiques relatives aux postes de bilan définies à l'article 3, paragraphe 2, et selon la même périodicité. En collaboration avec les BCN, la BCE recense et enregistre la disponibilité des informations statistiques pertinentes et les méthodes d'élaboration de celles-ci. Les postes pour mémoire hautement prioritaires, indiqués par des cases en gras, représentent les informations nécessaires pour l'élaboration des agrégats monétaires de la zone euro et des MUFA.

Sous réserve d'un accord entre la BCE et la BCN, les cases en gras marqués d'une flèche (↑) peuvent ne pas être déclarées par les BCN lorsque d'autres sources de données sont utilisées par la BCE.

En ce qui concerne les cases correspondant aux États membres qui n'ont pas adopté l'euro, figurant aux tableaux 3 et 4 de l'annexe I, deuxième partie, du règlement BCE/2001/13, si les chiffres collectés à un niveau plus élevé montrent que ces données ne sont pas significatives, les BCN peuvent décider de ne pas en exiger la déclaration complète. Dans ce cas, les BCN évaluent à intervalles réguliers, et au moins une fois par an, le caractère significatif ou non des données relatives aux cases correspondant aux États membres qui n'ont pas adopté l'euro et elles informent la BCE et les IFM de toute modification concernant les

▼B

obligations de déclaration relatives auxdites cases. Lorsque les données relatives aux cases correspondant aux États membres qui n'ont pas adopté l'euro ne sont pas significatives et que les BCN n'en exigent pas la déclaration complète, elles procèdent à une estimation des données en utilisant des informations existantes conformément aux méthodes exposées ci-après et les déclarent en tant que postes pour mémoire selon une périodicité trimestrielle.

b) Ajustements de flux

Des données relatives aux flux peuvent être fournies, sous réserve d'un accord bilatéral entre la BCE et la BCN. Les données relatives aux ajustements de flux sont déclarées conformément à l'article 3, paragraphe 1, point b), de la présente orientation.

2. Périodicité et délai de déclaration

Les séries sont déclarées selon une périodicité mensuelle pour les postes figurant à l'annexe III, quatrième partie, sections 1 et 2, de la présente orientation, ou selon une périodicité trimestrielle pour les postes figurant à l'annexe III, quatrième partie, section 3, de la présente orientation, et en respectant les mêmes délais que ceux prévus pour les statistiques mensuelles et trimestrielles obligatoires relatives au bilan des IFM conformément au règlement BCE/2001/13.

Un délai supplémentaire d'un mois à compter de la clôture des activités du vingt-huitième jour ouvrable suivant la fin du trimestre auquel les données se rapportent est accordé pour effectuer la déclaration à la BCE des données relatives aux cases correspondant aux États membres qui n'ont pas adopté l'euro, figurant aux tableaux 3 et 4 de l'annexe I, deuxième partie, du règlement BCE/2001/13, lorsque ces données ont été estimées par les BCN et déclarées en tant que postes pour mémoire.

3. Règles d'évaluation et/ou règles comptables

Les postes pour mémoire requis en vertu du présent article sont déclarés en respectant les mêmes règles d'évaluation et les mêmes règles comptables que celles qui sont applicables aux données déclarées conformément au règlement BCE/2001/13.

4. Méthodes d'estimation

En ce qui concerne les tableaux 3 et 4 de l'annexe I, deuxième partie, du règlement BCE/2001/13, lorsque les données relatives aux cases correspondant aux États membres qui n'ont pas adopté l'euro ne sont pas requises par les BCN, ces données font l'objet d'une estimation conformément aux normes exposées ci-dessous.

Lorsque les BCN procèdent à une estimation des données en utilisant des informations existantes, elles déclarent ces données à la BCE en tant que postes pour mémoire. Les méthodes d'estimation suivantes sont appliquées, sauf s'il en est convenu autrement avec la BCE:

— les chiffres trimestriels sont estimés sur la base de données déclarées par les IFM selon une périodicité moindre. Les données sont reportées dans la (les) période(s) manquantes soit en les reprenant, soit en appliquant les techniques statistiques appropriées pour refléter toute tendance indiquée par les données ou tout schéma d'évolution saisonnier;

— les chiffres trimestriels sont estimés sur la base de données déclarées par les IFM à un niveau d'agrégation plus élevé, ou sur la base de ventilations spécifiques que les BCN considèrent comme étant importantes;

— les chiffres trimestriels sont estimés sur la base de données trimestrielles collectées auprès d'IFM importantes chargées d'au moins 80 % de l'activité avec les pays qui ont adhéré à l'UE le 1er mai 2004;

— les chiffres trimestriels sont estimés sur la base d'autres sources de données, telles que les données de la Banque des règlements inter-

▼B

nationaux ou les données de balance des paiements, après tout ajustement nécessaire en raison de la différence des concepts et des définitions utilisés dans lesdites autres sources par rapport à ceux utilisés dans les statistiques monétaires et financières; ou

— les chiffres trimestriels sont estimés sur la base de données relatives aux pays qui ont adhéré à l'UE le 1er mai 2004, qui sont déclarées trimestriellement par les IFM sous la forme d'un total unique.

Article 8

Statistiques concernant l'assiette des réserves

1. Objet de la déclaration

Les statistiques mensuelles concernant l'assiette des réserves agrégée, ventilées selon le type d'engagement, sont calculées comme des encours de fin de mois, conformément au règlement BCE/2003/9 et aux catégories définies dans le règlement BCE/2001/13. Les données à partir desquelles ces statistiques sont établies conformément à l'annexe III, cinquième partie, de la présente orientation, sont extraites des données que les établissements de crédit assujettis à la constitution de réserves obligatoires présentent aux BCN.

2. Périodicité et délai de déclaration

Les statistiques concernant l'assiette des réserves sont composées de six séries temporelles pour les établissements de crédit, se rapportant aux chiffres des encours de fin de mois qui doivent être transmis à la BCE selon une périodicité mensuelle, au plus tard le jour ouvrable BCN précédant le début de la période de constitution des réserves, via le système d'échange de données du SEBC. Les petits établissements de crédit déclarent aux BCN un nombre limité de données selon une périodicité trimestrielle. En ce qui concerne ces petits établissements de crédit, des statistiques simplifiées concernant l'assiette des réserves sont utilisées pour les trois périodes de constitution des réserves. Les BCN utilisent les données trimestrielles concernant l'assiette des réserves provenant des petits établissements de crédit pour les chiffres mensuels déclarés à la BCE dans les trois transmissions de données suivant leur publication.

3. Principes généraux applicables à la révision

Les révisions par les institutions déclarantes de l'assiette des réserves et/ou des réserves obligatoires qui interviennent après le début de la période de constitution ne peuvent entraîner aucune révision des statistiques concernant l'assiette des réserves et les réserves obligatoires.

Article 9

Statistiques sur les macro-ratios

1. Objet de la déclaration

La BCE surveille, selon une périodicité mensuelle et en utilisant les informations statistiques de fin de mois que les établissements de crédit soumettent aux BCN conformément au règlement BCE/2001/13, l'exactitude des déductions forfaitaires actuelles de l'assiette des réserves que les établissements de crédit peuvent appliquer aux encours de leurs titres de créance émis d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans. Les BCN élaborent les agrégats requis, conformément à l'annexe III, sixième partie, de la présente orientation, et déclarent ces agrégats à la BCE.

2. Périodicité et délai de déclaration

Les trois séries temporelles relatives aux établissements de crédit, se rapportant aux chiffres des encours de fin de mois, sont transmises à

▼B

la BCE selon une périodicité mensuelle, au plus tard le jour ouvrable BCN précédant le début de la période de constitution.

Ces séries sont transmises même si les postes de bilan correspondants sont sans objet dans l'État membre concerné.

▼M2

Article 10

Statistiques relatives au bilan des OPC monétaires

1. Objet de la déclaration

a) Généralités

Les BCN déclarent à la BCE des données relatives aux postes de bilan distinctes concernant le secteur des OPC monétaires conformément aux tableaux 1 et 2 de l'annexe III, septième partie. Ces données sont utilisées par la BCE tant pour l'élaboration des statistiques relatives aux bilans des OPC monétaires que de celles relatives aux bilans des établissements de crédit. Des données concernant l'ensemble du secteur des IFM étant déjà déclarées conformément au règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32), les obligations prévues par le présent article ne sont applicables qu'en ce qui concerne les OPC monétaires. Bien que dans certains États membres, un petit nombre d'autres établissements sont classés en tant qu'IFM, ces derniers ne sont toutefois pas considérés comme significatifs d'un point de vue quantitatif.

b) Ajustements de flux

Les données concernant les ajustements liés aux reclassements et aux effets de valorisation, figurant au tableau 1 de l'annexe III, septième partie, sont déclarées conformément à l'article 3, paragraphe 1, point b), en tenant compte de toute dérogation octroyée en vertu de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32). Lorsque la déclaration des ajustements liés aux effets de valorisation fait l'objet d'une dérogation octroyée par les BCN aux OPC monétaires en vertu du règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32), les BCN déclarent, dans la mesure du possible, les données concernant les postes pour lesquels les ajustements liés aux effets de valorisation peuvent être importants.

2. Périodicité et délai de déclaration

Les données sont déclarées selon une périodicité trimestrielle, dans un délai de vingt-huit jours ouvrables suivant la fin de la période de référence.

3. Extrapolation

Les données déclarées en ce qui concerne le bilan des établissements de crédit couvrent 100 % des établissements classés dans ce secteur. Dans les cas où 100 % des établissements ne seraient pas effectivement couverts en raison de l'exemption des petits établissements des obligations de déclaration complète, les BCN procèdent à l'extrapolation des données fournies, conformément à l'article 3, paragraphe 4, point b), de façon à ce que 100 % des établissements soient couverts.

4. Principes généraux applicables à la révision

Les BCN qui déclaraient les bilans des établissements de crédit pour les périodes antérieures à la fin du mois de décembre 2008 transmettent les révisions des données relatives aux OPC monétaires conformément aux tableaux 1 et 2 de l'annexe III, septième partie. Après révision, les données relatives aux OPC monétaires doivent être compatibles avec les données des autres IFM à la fin du trimestre correspondant.

Dans le cas où la transmission de données relatives aux OPC monétaires, qu'elles soient nouvelles ou révisées, implique que des modifications soient apportées aux données de la période de référence corres-

▼M2

pondante des autres IFM, il est également procédé à la transmission des révisions requises pour les données relatives aux autres IFM.

▼B

Article 11

Indicateurs financiers structurels

1. Objet de la déclaration

a) Généralités

Les BCN déclarent des données de bilan relatives à d'autres indicateurs financiers structurels conformément à l'annexe III, huitième partie, de la présente orientation.

Les BCN fournissent des données quant aux dix-huit indicateurs précisés à l'annexe III, huitième partie, de la présente orientation, conformément aux règles conceptuelles et méthodologiques qui y sont exposées. Les principes statistiques adoptés pour l'élaboration des statistiques relatives aux postes de bilan sont respectés, à savoir:

i) les données sont agrégées, et non pas consolidées;

ii) le principe applicable à la résidence suit l«approche du pays hôte», et

iii) les données de bilan sont déclarées pour leur montant brut.

b) Ajustements de flux

Les données relatives aux ajustements de flux sont déclarées conformément à l'article 3, paragraphe 1, point b), de la présente orientation.

2. Périodicité et délai de déclaration

Les données nécessaires au calcul des indicateurs financiers structurels sur les établissements de crédit sont déclarées au plus tard à la fin du mois de mars, chaque année, pour l'année précédente. Si possible, l'indicateur «nombre d'employés d'établissements de crédit» est fourni au plus tard à la fin du mois de mai, chaque année, pour l'année précédente.

3. Principes généraux applicables à la révision

Les BCN appliquent les principes généraux suivants lors de la révision des données déclarées:

a) des révisions ordinaires des données de l'année précédente et des révisions exceptionnelles sont envoyées en plus des données relatives à l'année précédente, si nécessaire, à l'occasion de toutes les transmissions de données annuelles régulières; et

b) des révisions exceptionnelles qui améliorent la qualité des données de manière significative peuvent être envoyées en cours d'année.

4. Extrapolation

Les données collectées couvrent 100 % des établissements correspondant à la définition des établissements de crédit conformément à l'annexe I, première partie, section I.2, du règlement BCE/2001/13. Dans les cas où 100 % des établissements ne seraient pas effectivement couverts en raison de l'exemption des petits établissements des obligations de déclaration complète, les BCN procèdent à une extrapolation des données fournies, conformément à l'article 3, paragraphe 4, de la présente orientation, de façon à ce que 100 % des établissements soient couverts.

▼B

5. Notes explicatives

Les BCN informent la BCE de tout écart par rapport aux définitions et aux règles décrites ci-dessus, aux fins du suivi des pratiques nationales. Les BCN soumettent des notes explicatives indiquant les raisons des révisions significatives.

Article 12

Données destinées au Fonds monétaire international

1. Objet de la déclaration

Sans préjudice des obligations légales des BCN à l'égard du Fonds monétaire international (FMI), les BCN peuvent transmettre au FMI, par l'intermédiaire de la BCE, des statistiques supplémentaires relatives aux postes de bilan des IFM, conformément aux aspects techniques exposés ci-dessous.

2. Périodicité et délai de déclaration

Les données relatives aux postes de bilan des IFM visées à l'annexe III, neuvième partie, de la présente orientation, sont transmises à la BCE par les BCN dans le cadre de la transmission régulière mensuelle des données relatives aux postes de bilan. La transmission des données coïncide avec la déclaration régulière à la BCE des données relatives aux postes de bilan, qui a lieu le quinzième jour ouvrable suivant la fin du mois auquel les données se rapportent, conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la présente orientation. La périodicité et les délais prévus à l'article 7, paragraphe 2, de la présente orientation pour les postes pour mémoire hautement prioritaires s'appliquent également aux séries définies par le présent article.

▼M2

———————

▼B

Article 14

►M2 Statistiques relatives aux autres intermédiaires financiers (à l'exclusion des fonds de placement et des sociétés-écrans) ◄

▼M2

1. Objet de la déclaration

a) Généralités

Les BCN déclarent des informations statistiques relatives aux AIF [à l'exclusion des fonds de placement et des sociétés-écrans effectuant des opérations de titrisation (sociétés-écrans)] conformément à l'annexe III, onzième partie. Les données relatives aux sous-catégories d'AIF suivantes sont transmises séparément: i) les courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés; ii) les sociétés financières accordant des prêts; et iii) les autres AIF.

Les données relatives aux AIF sont transmises sur le fondement de données actuellement disponibles au niveau national. Lorsque des données réelles ne sont pas disponibles ou ne peuvent pas être traitées, des estimations nationales sont fournies. Lorsque le phénomène économique sous-jacent existe mais n'est pas suivi statistiquement et que des estimations nationales ne peuvent par conséquent pas être fournies, les BCN peuvent choisir soit de ne pas déclarer la série temporelle, soit de la déclarer comme non disponible. Par conséquent, toute série temporelle qui n'est pas déclarée sera interprétée comme se rapportant à des «données existantes mais n'étant pas collectées» et la BCE peut formuler des hypothèses ou faire des estimations aux fins de l'élabora-

▼M2

tion des agrégats de la zone euro. La population déclarante de référence comprend tous les types d'AIF résidant dans les États membres participants: les institutions situées sur le territoire, y compris les filiales des sociétés mères situées à l'extérieur du territoire, et les succursales résidentes d'institutions dont le siège social se trouve à l'extérieur du territoire.

Les indicateurs clés et informations supplémentaires suivants sont fournis:

— indicateurs clés à transmettre pour l'élaboration des agrégats de la zone euro: tous les États membres participants transmettent ces données détaillées lorsque les données réelles sont disponibles. Lorsque les données réelles ne sont pas disponibles pour les ventilations requises ou pour la périodicité, les délais ou la période couverte convenus, des estimations sont fournies si possible,

— informations supplémentaires à transmettre en tant que «postes pour mémoire»: ces données sont transmises par les pays qui disposent actuellement de ces informations.

b) Ajustements de flux

Des données relatives aux ajustements de flux peuvent être déclarées en cas de ruptures significatives dans les encours ou en présence de reclassements ou d'autres ajustements. En particulier, des données relatives aux ajustements de flux peuvent être fournies à la suite de reclassements effectués dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif du SEC 95.

Les ajustements liés aux reclassements sont déclarés conformément à l'article 3, paragraphe 1, point b).

▼B

2. Périodicité et délai de déclaration

La déclaration à la BCE a lieu selon une périodicité trimestrielle. Les statistiques relatives aux AIF sont transmises à la BCE au plus tard le dernier jour calendaire du troisième mois suivant la fin de la période de référence, ou au plus tard le jour ouvrable BCN précédent si le dernier jour calendaire du mois n'est pas un jour ouvrable BCN. Les dates de transmission exactes sont communiquées aux BCN à l'avance sous la forme d'un calendrier de déclaration fourni par la BCE chaque année pour le mois de septembre au plus tard.

3. Principes généraux applicables à la révision

Les BCN peuvent être amenées à réviser les données transmises au cours du trimestre précédent. En outre, il se peut également que des révisions interviennent pour les données se rapportant aux trimestres antérieurs.

Les principes généraux suivants sont applicables:

a) seules des révisions «ordinaires», c'est-à-dire des révisions des données transmises au cours du trimestre précédent, peuvent être envoyées en plus des données se rapportant au dernier trimestre, à l'occasion de toutes les transmissions de données trimestrielles régulières;

b) les révisions exceptionnelles sont limitées et sont déclarées à une date différente de la déclaration régulière. Les révisions historiques mineures de routine apportées aux données sont seulement fournies selon une périodicité annuelle, en même temps que les données transmises pour le quatrième trimestre; et

c) des révisions exceptionnelles qui améliorent la qualité des données de manière significative peuvent être acceptées en cours d'année, en dehors des cycles de production réguliers.

▼B

4. Règles d'évaluation et/ou règles comptables

Les règles comptables suivies par les AIF pour l'établissement de leurs comptes sont conformes à la transposition nationale de la directive 86/635/CEE et à toute autre norme internationale applicable. Sans préjudice des pratiques comptables courantes dans les États membres, l'ensemble de l'actif et l'ensemble du passif doivent être déclarés pour leur montant brut à des fins statistiques. Les méthodes d'évaluation sont indiquées sous les catégories concernées.

5. Notes explicatives

Les BCN fournissent à la BCE des notes explicatives conformément à l'annexe III, onzième partie, section 3, de la présente orientation. Les BCN fournissent des notes explicatives indiquant les raisons des révisions significatives.

▼M2

_____

▼B

Article 15

Statistiques relatives aux émissions de titres

1. Objet de la déclaration

Les BCN déclarent des informations statistiques couvrant toutes les émissions de titres effectuées par les résidents de la zone euro en toute monnaie, qu'elle soit nationale ou internationale, conformément à l'annexe III, douzième partie, de la présente orientation.

2. Périodicité et délai de déclaration

La déclaration à la BCE a lieu selon une périodicité mensuelle. Les statistiques relatives aux émissions de titres sont transmises à la BCE dans un délai de cinq semaines au plus tard suivant la fin des mois auxquels les données se rapportent. La BCE communique aux BCN à l'avance les dates de transmission exactes, sous la forme d'un calendrier de déclaration.

3. Notes explicatives

Les BCN fournissent à la BCE des notes explicatives comme cela est prévu à l'annexe III, douzième partie, section 3, de la présente orientation.

Article 16

Statistiques sur les taux d'intérêt des IFM

▼M2

1. Objet de la déclaration

Aux fins des statistiques MIR, les BCN déclarent des informations statistiques mensuelles nationales agrégées relatives aux encours et aux nouveaux contrats, comme cela est prévu à l'annexe II, appendices 1 et 2, du règlement (CE) nº 63/2002 (BCE/2001/18). En outre, les BCN déclarent des informations statistiques mensuelles nationales agrégées relatives aux nouveaux contrats, comme cela est prévu à l'annexe III, partie 12 *bis*.

Si la dérogation prévue au paragraphe 61 de l'annexe II du règlement (CE) nº 63/2002 (BCE/2001/18) en liaison avec l'annexe IV du règlement (CE) nº 63/2002 (BCE/2001/18) est octroyée, les BCN présentent les postes pour lesquels une dérogation a été octroyée sans les montants, en indiquant que les données n'ont pas été collectées.

▼B

2. Périodicité et délai de déclaration

Ces informations statistiques sont déclarées conformément au calendrier annuel établi par la BCE et communiqué aux BCN chaque année pour la fin du mois de septembre au plus tard.

3. Principes généraux applicables à la révision

Les BCN peuvent être amenées à réviser les valeurs du mois de référence précédent. Des révisions résultant par exemple d'erreurs, de reclassements, d'améliorations des procédures de déclaration, etc., appliquées aux données antérieures au mois de référence précédent, peuvent également intervenir.

Elles appliquent les principes généraux suivants:

a) lorsque les BCN révisent les données se rapportant à la période antérieure au mois de référence précédent, elles soumettent des notes explicatives à la BCE;

b) les BCN fournissent également des notes explicatives indiquant les raisons des révisions significatives; et

c) lorsqu'elles transmettent les données révisées, les BCN tiennent compte des délais de déclaration régulière des statistiques MIR établis. Les révisions exceptionnelles sont déclarées en dehors des périodes d'élaboration mensuelles.

4. Extrapolation

Dans les cas où 100 % des établissements ne seraient pas effectivement couverts par la déclaration au titre des statistiques MIR en raison de l'échantillonnage, les BCN procèdent à une extrapolation à partir des données relatives aux volumes des nouveaux contrats, de façon à ce que 100 % des établissements soient couverts.

Article 17

Statistiques relatives aux paiements

1. Objet de la déclaration

Les BCN déclarent des informations statistiques relatives aux paiements, conformément à l'annexe III, treizième partie, de la présente orientation. Ces informations comprennent: i) des données relatives aux opérations de paiement et à la structure des paiements, telles que figurant aux tableaux 4 à 9; et ii) des informations correspondantes relatives aux postes de bilan des IFM et des établissements de crédit ainsi que des informations structurelles relatives aux établissements de crédit, telles que figurant aux tableaux 1 à 3.

Les données relatives aux encours sont déclarées pour l'ensemble des postes des tableaux 1 à 4 et 7. Tous les encours se rapportent aux chiffres de fin de période, à l'exception des postes du tableau 2 portant la référence «moyenne de la dernière période de constitution des réserves». Les flux bruts sont déclarés pour les postes des tableaux 5, 6, 8 et 9, qui contiennent des données relatives aux opérations de paiement.

Les BCN déclarent des données historiques pour l'ensemble des postes.

▼M2

2. Périodicité et délai de déclaration

Les séries sont déclarées à la BCE selon une périodicité annuelle, quelle que soit la périodicité des données. La périodicité des données est annuelle pour chacun des postes des tableaux 4 à 9. Les informations relatives au bilan des IFM figurant au tableau 1 sont mensuelles. Les informations relatives au bilan des établissements de crédit figurant aux tableaux 2 et 3 sont trimestrielles, à l'exception des postes correspondant à des positions à l'égard de la BCN et des postes relatifs aux établissements de monnaie électronique, pour lesquels la périodicité est annuelle. Les informations structurelles relatives aux établissements de crédit figurant au tableau 3 sont annuelles. En ce qui concerne les tableaux 1 à 3, si la disponibilité des données est sérieusement limitée, les BCN peuvent transmettre un ensemble minimal de données afin d'assurer une publication valable en temps utile.

L'ensemble minimal de données comprend:

— séries mensuelles: une observation relative aux positions de fin décembre,

— séries trimestrielles: une observation relative au quatrième trimestre de l'année,

— séries annuelles: une observation relative aux positions de fin décembre.

Chaque année, la BCE communique aux BCN les dates précises pour la remise des données au cours du cycle d'élaboration. Les BCN peuvent transmettre les données réelles soit avant le premier cycle d'élaboration, à condition que la BCE confirme qu'elle est disposée à recevoir les données, soit à tout autre moment des cycles d'élaboration.

En l'absence de données réelles, les BCN utilisent des estimations ou des données provisoires, lorsque c'est possible.

3. Principes généraux applicables à la révision

Les fournisseurs de données ou les BCN peuvent effectuer des révisions à l'appui de nouveaux calculs ou d'estimations. Les BCN transmettent les révisions à la BCE dans le cadre des cycles d'élaboration.

4. Notes explicatives

Avant le début du premier cycle d'élaboration, la BCE envoie les notes explicatives de l'année précédente, en format Word, aux BCN, qui les retournent à la BCE après les avoir complétées et/ou corrigées. Dans ces notes explicatives, les BCN fournissent des explications détaillées quant aux écarts par rapport aux obligations, et comprenant si possible les incidences sur les données.

▼B

Article 18

Statistiques sur les actifs et les passifs des FP

1. Objet de la déclaration

a) Généralités

Les BCN déclarent des informations statistiques sur les actifs et les passifs des FP, conformément à l'annexe III, quatorzième partie, de la présente orientation, pour chacun des sous-secteurs suivants: fonds investis en actions, fonds investis en obligations, fonds mixtes, fonds investis en biens immobiliers, fonds spéculatifs et autres fonds, c'est-à-dire selon une ventilation par type de placement, chacun de ces FP étant par la suite classé soit parmi les fonds à capital variable, soit parmi les fonds à capital fixe, c'est-à-dire selon une ventilation par type de FP. Aux fins de la ventilation des FP par type de placement, les fonds de

▼B

fonds relèvent de la catégorie de fonds dans lesquels leur actif est essentiellement investi.

Ces obligations portent sur les encours de fin de mois et de fin de trimestre, ainsi que sur les ajustements de flux mensuels et trimestriels ([1]).

b) Ajustements de flux

Les BCN déclarent à la BCE des données distinctes relatives aux ajustements liés aux effets de valorisation résultant des variations de prix et de taux de change ainsi que des données relatives aux ajustements liés aux reclassements, comme cela est prévu à l'annexe III, quatorzième partie, et conformément à l'annexe V de la présente orientation.

Les données relatives aux opérations financières, et donc aux ajustements, sont dans la mesure du possible établies conformément au SEC 95, sous la dénomination «méthode du SEC 95». Les BCN peuvent s'écarter du SEC 95 en raison de l'existence de pratiques nationales divergentes, conformément au règlement BCE/2007/8. Lorsque des informations titre par titre relatives aux encours sont disponibles, les ajustements liés aux effets de valorisation peuvent être calculés conformément à une méthode commune au sein de l'Eurosystème, c'est-à-dire la méthode de calcul des flux visée à l'annexe V de la présente orientation.

c) Actions au porteur

Si les données relatives aux actions au porteur déclarées par les FP, les IFM et/ou les AIF autres que les FP conformément à l'annexe I du règlement BCE/2007/8 sont incomplètes ou ne sont pas encore disponibles, les BCN fournissent des données relatives aux actions au porteur sous la forme de «meilleures estimations», conformément à la ventilation géographique et par secteur prévue au tableau 1 de l'annexe III, quatorzième partie, de la présente orientation.

d) Postes pour mémoire

Dans la mesure où les données sont disponibles, y compris sous la forme de «meilleures estimations», les BCN déclarent, selon une périodicité mensuelle, d'autres informations statistiques, conformément au tableau 3 de l'annexe III, quatorzième partie, de la présente orientation.

2. Périodicité et délai de déclaration

Les BCN déclarent à la BCE les données mensuelles relatives aux encours, aux ajustements liés aux effets de valorisation et aux ajustements liés aux reclassements concernant les FP avant la clôture des activités du vingt-huitième jour ouvrable suivant la fin du mois auquel les données se rapportent. Le même délai est applicable à la déclaration des postes pour mémoire.

Les BCN déclarent à la BCE les données trimestrielles relatives aux encours, aux ajustements liés aux effets de valorisation et aux ajustements liés aux reclassements concernant les FP avant la clôture des activités du vingt-huitième jour ouvrable suivant la fin du trimestre auquel les données se rapportent.

3. Principes généraux applicables à la révision

Les règles générales suivantes sont applicables à la révision des données mensuelles et trimestrielles:

a) les révisions doivent être effectuées de façon à assurer la cohérence entre les données mensuelles et trimestrielles;

([1]) En principe, les actifs et les passifs sont dressés au dernier jour calendaire du mois ou du trimestre, sans qu'il soit tenu compte des jours fériés locaux. Dans les nombreux cas où cela n'est pas possible, les actifs et les passifs sont dressés à la fin du dernier jour ouvrable, conformément aux règles nationales du marché ou de la comptabilité.

▼B

b) au cours des périodes d'élaboration régulières, c'est-à-dire entre le vingt-huitième jour ouvrable suivant la fin du mois ou du trimestre de référence et le jour où les données sont renvoyées aux BCN, celles-ci peuvent réviser les données relatives au trimestre de référence précédent, aux deux mois précédant ce dernier, ainsi qu'aux mois suivant le trimestre de référence précédent;

c) en dehors des périodes d'élaboration régulières, les BCN peuvent également réviser les données relatives aux périodes de référence antérieures aux deux mois précédant le trimestre de référence précédent, notamment en cas d'erreurs, de reclassements ou d'améliorations des procédures de déclaration.

4. Dérogations et extrapolation

Afin d'assurer la qualité des statistiques relatives aux FP de la zone euro, lorsque les BCN octroient des dérogations aux plus petits FP conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement BCE/2007/8, elles procèdent à une extrapolation lors de l'élaboration des actifs et des passifs mensuels et trimestriels des FP déclarés à la BCE, tant en termes d'encours que d'ajustements liés aux effets de valorisation, de façon à ce que ces FP soient couverts à 100 %.

Les BCN peuvent choisir la procédure d'extrapolation des données visant à ce que les FP exemptés des obligations de déclaration complète soient couverts à 100 %, pour autant que cette procédure respecte les normes minimales suivantes:

a) pour les données manquantes, les estimations sont faites en appliquant des coefficients fondés sur le sous-secteur de fonds de placement concerné. Par exemple, si un fonds à capital variable investi en obligations bénéficie d'une exemption et que seules les données relatives aux titres émis par les fonds de placement sont collectées, les ventilations manquantes sont établies par application de la structure de la catégorie des fonds à capital variable investis en obligations;

b) aucun des sous-secteurs de fonds de placement (par exemple les fonds à capital variable investis en biens immobiliers, les fonds à capital fixe investis en biens immobiliers, etc.) ne se trouve totalement exclu.

Conformément à l'article 3, paragraphe 2, du règlement BCE/2007/8, des dérogations peuvent être accordées aux FP qui, en vertu des règles comptables nationales, procèdent à la valorisation de leurs actifs moins fréquemment que trimestriellement. Nonobstant une telle dérogation, les données mensuelles et trimestrielles concernant les FP déclarées par les BCN à la BCE comportent toujours des données concernant ces FP.

5. Méthode combinée: établissement des données agrégées

Lorsqu'il est fait application de la méthode combinée définie à l'annexe I du règlement BCE/2007/8, les BCN établissent les actifs et les passifs trimestriels agrégés des sous-secteurs de FP conformément au tableau 1 de l'annexe III, quatorzième partie, de la présente orientation, en procédant de la manière suivante:

a) pour les titres dont les codes d'identification sont accessibles au public, les BCN combinent les informations fournies titre par titre avec celles provenant de la CSDB ou de bases de données nationales de titres compatibles. Les informations combinées titre par titre sont utilisées pour déterminer la valeur en euros des actifs et des passifs et pour établir les ventilations nécessaires concernant chacun des titres du FP. Si les identifiants des titres ne figurent pas dans la CSDB ou dans les bases de données nationales de titres compatibles, ou si les informations nécessaires en vue de l'élaboration des actifs et des passifs conformément au tableau 1 de l'annexe III, quatorzième partie, de la présente orientation, ne sont pas disponibles dans la CSDB ou dans les bases de données nationales de titres compatibles, les BCN procèdent à une estimation des données manquantes.

▼B

Les BCN peuvent également collecter des informations titre par titre pour les titres dont les codes identification ne sont pas accessibles au public en utilisant les codes d'identification de titres internes des BCN;

b) les BCN procèdent à l'agrégation des données relatives aux titres établies conformément au point a) et ajoutent ces données aux informations déclarées pour les titres dont les codes d'identification ne sont pas accessibles au public, afin d'obtenir des agrégats concernant: i) les titres autres qu'actions, ventilés par échéance, devise et contrepartie; ii) les actions et autres participations, ventilées par instrument et par contrepartie; et iii) le total des titres émis par les FP;

c) les BCN établissent les informations statistiques requises sur les actifs et les passifs des FP en ajoutant les données relatives aux titres établies conformément au point b) et les données sur les actifs et les passifs autres que les titres collectées auprès des différents FP résidents;

d) les BCN procèdent à l'agrégation des actifs et des passifs de tous les FP résidents d'un État membre et appartenant au même sous-secteur.

Les règles énoncées ci-dessus sont également applicables lorsque les BCN collectent des données sur les actifs et les passifs des FP selon une périodicité mensuelle, conformément à l'article 6, paragraphe 3, du règlement BCE/2007/8.

6. Estimation des données mensuelles

Conformément à l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement BCE/2007/8, les BCN collectent les données relatives aux titres émis des FP selon une périodicité mensuelle. Pour les mois de référence qui ne correspondent pas à la fin d'un trimestre, les BCN procèdent à l'estimation des données mensuelles sur les actifs et les passifs des FP autres que les titres émis des FP, à partir des données mensuelles et trimestrielles collectées, sauf lorsque les données sont collectées selon une périodicité mensuelle ainsi que cela est prévu à l'article 6, paragraphe 3, du règlement BCE/2007/8.

Lorsque c'est possible, les BCN réalisent les estimations au niveau des fonds considérés individuellement. Une BCN peut également réaliser les estimations par sous-secteur de FP ou demander à la BCE de réaliser les estimations. Dans ce dernier cas, la BCE peut demander des informations supplémentaires, telles que des données fonds par fonds ou titre par titre.

7. Règles d'évaluation et/ou règles comptables

Les règles d'évaluation et/ou les règles comptables établies dans le règlement BCE/2007/8 sont également applicables à la déclaration par les BCN à la BCE des données relatives aux FP. Cependant, en ce qui concerne les postes pouvant donner lieu à des intérêts courus, les règles suivantes sont applicables:

a) le poste «titres autres qu'actions» comprend les intérêts courus;

b) les postes «dépôts et créances de prêts» et «prêts et dépôts reçus» ne comprennent pas les intérêts courus, qui sont enregistrés au poste «autres créances/engagements».

8. Notes explicatives

Les BCN soumettent des notes explicatives indiquant les raisons des révisions significatives. Les BCN fournissent en outre à la BCE des notes explicatives concernant les ajustements liés aux reclassements. Les BCN fournissent également des notes explicatives concernant les révisions visées à l'article 18, paragraphe 3, point c), de la présente orientation.

▼B

9. Déclaration en groupe

Conformément à l'article 5, paragraphe 3, du règlement BCE/2007/8, les BCN peuvent autoriser les FP à déclarer leurs actifs et passifs en groupe, pour autant que cette déclaration aboutisse aux mêmes résultats que ceux de la déclaration fonds par fonds. Les FP procédant à une déclaration en groupe appartiennent au même sous-secteur, par exemple les fonds à capital fixe investis en biens immobiliers ou les fonds à capital variable investis en biens immobiliers.

▼M2

10. Contrôle de la qualité de la CSDB ou des bases de données nationales de titres dans le cadre de déclarations titre par titre

Les BCN fournissent à la BCE, selon une périodicité annuelle: i) soit les indicateurs analysant la couverture et la qualité de l'ensemble de titres concerné figurant dans la CSDB, conformément à la méthodologie qui leur est communiquée séparément; ii) soit les informations pertinentes nécessaires aux fins de l'établissement des indicateurs de couverture et de qualité.

Les BCN qui ont recours à des bases de données nationales de titres fournissent à la BCE, une fois par an, des résultats agrégés concernant un trimestre et au moins deux sous-secteurs de FP significatifs du point de vue statistique. Ces résultats agrégés ne s'écartent pas de plus de 5 % des résultats qui auraient été obtenus en utilisant la CSDB. Cette règle est applicable aux informations qui ne sont pas déclarées par les FP.

Les informations visées ci-dessus sont transmises à la BCE chaque année, au plus tard à la fin du mois de février, les données de fin décembre de l'année précédente étant considérées comme données de référence.

▼M1

Article 18 bis

Statistiques sur les actifs et les passifs des sociétés-écrans

1. Objet de la déclaration

Les BCN élaborent et déclarent des informations statistiques agrégées distinctes sur les actifs et les passifs des sociétés-écrans conformément à l'annexe III, quinzième partie, de la présente orientation. Des données sont soumises pour les trois sous-catégories suivantes: i) les sociétés-écrans effectuant des opérations de titrisation classique; ii) les sociétés-écrans effectuant des opérations de titrisation synthétique; et iii) les autres sociétés-écrans.

Aux fins des statistiques sur les sociétés-écrans, on entend par titrisation classique une titrisation dans laquelle le transfert des risques est réalisé par le transfert économique des actifs titrisés à la société-écran. Cela suppose le transfert par l'initiateur de la propriété des actifs titrisés ou une sous-participation.

On entend par titrisation synthétique une titrisation dans laquelle le transfert des risques est réalisé par le recours à des dérivés de crédit, à des garanties ou à tout mécanisme similaire.

Ces obligations portent sur les données relatives aux encours de fin de trimestre, aux opérations financières et aux abandons/réductions de créances fournies selon une périodicité trimestrielle.

Les BCN s'acquittent de leur obligation de fournir à la BCE les données requises sur les abandons/réductions de créances dans la mesure du possible.

2. Périodicité et délai de déclaration

Les BCN déclarent à la BCE les données relatives aux encours, aux opérations financières et aux abandons/réductions de créances des sociétés-écrans selon une périodicité trimestrielle avant la clôture des

▼M1

activités du vingt-huitième jour ouvrable suivant la fin du trimestre auquel les données se rapportent.

3. Principes généraux applicables à la révision

Les règles générales suivantes sont applicables à la révision des données trimestrielles:

a) au cours des périodes d'élaboration régulières, c'est-à-dire entre le vingt-huitième jour ouvrable suivant la fin du trimestre de référence et la veille du jour où les données sont renvoyées aux BCN, celles-ci peuvent réviser les données relatives au trimestre de référence précédent;

b) en dehors des périodes d'élaboration régulières, les BCN peuvent également réviser les données relatives aux périodes de référence antérieures au trimestre de référence précédent, notamment en cas d'erreurs, de reclassements ou d'améliorations des procédures de déclaration;

c) les révisions apportées aux données déclarées en application du règlement (CE) nº 25/2009 de la Banque centrale européenne (BCE/2008/32) ([1]) relatives aux crédits dont l'initiateur est une IFM de la zone euro et dont le recouvrement est assuré par celle-ci sont, le cas échéant, intégrées dans les statistiques relatives aux sociétés-écrans conformément aux points a) et b).

4. Approche relative aux obligations de déclaration

Afin de satisfaire aux obligations de déclaration statistique dont les sociétés-écrans sont exemptées en vertu de l'article 5, paragraphe 1, point c), du règlement (CE) nº 24/2009 de la Banque centrale européenne (BCE/2008/30) ([2]), les BCN décident, après avoir consulté la BCE, de l'approche la plus appropriée à adopter pour l'élaboration des données relatives aux actifs et aux passifs des sociétés-écrans, en fonction de l'organisation des marchés concernés et de la disponibilité d'autres informations statistiques, publiques ou prudentielles pertinentes dans l'État membre.

5. Sources des données et normes de qualité des données

Lorsque les BCN établissent les données relatives aux titres émis par les sociétés-écrans et/ou aux avoirs en titres des sociétés-écrans à partir de la CSDB ou d'une autre base de données de titres et/ou qu'elles établissent les données relatives aux actifs et aux passifs des sociétés-écrans à partir d'autres sources de données statistiques, de sources publiques telles que des rapports préalables à une vente ou des rapports destinés aux investisseurs, ou à partir de sources de données prudentielles, les normes de qualité des données décrites ci-dessous sont applicables.

Comme cela est indiqué à l'annexe III, quinzième partie, de la présente orientation, une distinction est opérée entre les séries d'ancrage, dont les données répondent à des normes de qualité élevée comparables à celles qui s'appliquent aux données déclarées directement par les sociétés-écrans conformément à l'annexe III du règlement (CE) nº 24/2009 (BCE/2008/30) et qui peuvent être vérifiées a posteriori, comme cela est indiqué au paragraphe 9, et les séries autres que les séries d'ancrage, dont les données peuvent être estimées selon des normes de qualité moins rigoureuses ([3]).

Lorsque les BCN établissent les données relatives aux actifs et aux passifs des sociétés-écrans à partir de sources de données prudentielles, elles s'assurent que ces sources sont suffisamment conformes aux

([1]) JO L 15 du 20.1.2009, p. 14.
([2]) JO L 15 du 20.1.2009, p. 1.
([3]) Par exemple, il peut être nécessaire de procéder à des estimations, telles que des interpolations et extrapolations, lorsque les données sont collectées auprès de sources publiques ou prudentielles à des intervalles plus longs que le trimestre et dans des délais dépassant le vingt-huitième jour ouvrable suivant la période de référence.

▼M1

concepts et définitions statistiques applicables aux obligations de déclaration relatives aux sociétés-écrans. Il en va de même pour les données établies à partir d'autres sources de données statistiques.

Lorsque les données ne sont pas directement déclarées par les sociétés-écrans, en application de l'article 5, paragraphe 1, point c), du règlement (CE) nº 24/2009 (BCE/2008/30), les BCN contrôlent la qualité des données à partir des informations contenues dans les situations financières annuelles, comme cela est indiqué au paragraphe 9. Si les vérifications par recoupement effectuées entre les données établies selon une périodicité trimestrielle et les situations financières annuelles font apparaître que les données ne répondent pas à des normes de qualité élevée, les BCN prennent les mesures nécessaires pour garantir que les données répondent aux normes de qualité requises, y compris éventuellement la collecte directe des données en vertu du règlement (CE) nº 24/2009 (BCE/2008/30).

Lorsque les données relatives aux encours et aux nouvelles émissions de titres de créances émis par des sociétés-écrans et/ou aux avoirs en titres des sociétés-écrans sont élaborées à partir de la CSDB ou d'une autre base de données de titres, les BCN s'assurent que les titres de créances émis par les sociétés-écrans et/ou les avoirs en titres des sociétés-écrans font l'objet d'une couverture complète et elle contrôlent régulièrement ces données, comme cela est indiqué au paragraphe 10. Si les indicateurs de couverture et de qualité concernant l'ensemble de titres concerné dans la CSDB ou dans une autre base de données de titres font apparaître que les données ne répondent pas à des normes de qualité élevée, les BCN prennent les mesures nécessaires pour répondre aux normes de qualité requises, y compris éventuellement la collecte directe des données en vertu du règlement (CE) nº 24/2009 (BCE/2008/30).

6. Crédits dont les initiateurs sont des IFM de la zone euro et dont le recouvrement est assuré par celles-ci et échange d'informations transfrontalières

En vertu de l'article 5 du règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32), les BCN collectent les données relatives aux crédits rachetés par des sociétés-écrans dont les initiateurs sont des IFM de la zone euro et dont le recouvrement est assuré par celles-ci, ventilés par échéance, secteur et résidence des débiteurs, comme cela est indiqué à l'annexe III, quinzième partie, de la présente orientation.

Lorsque les initiateurs des crédits titrisés sont des IFM résidentes dans le même pays que la société-écran, et que ces IFM nationales continuent à assurer le recouvrement des actifs titrisés, la BCN peut élaborer la partie des données relatives au portefeuille de crédits de la société-écran concernant les encours et les opérations financières à partir des données collectées auprès des IFM nationales en application de l'article 5 du règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32), au lieu de les collecter directement auprès de la société-écran.

Lorsque les initiateurs des crédits titrisés sont des IFM résidentes dans un autre État membre de la zone euro, et que ces IFM continuent à assurer le recouvrement des actifs titrisés, les BCN échangent les informations collectées auprès de ces IFM en application de l'article 5 du règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32). Chaque BCN collecte, en application de l'article 5 du règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32), les informations relatives aux crédits dont les initiateurs sont des IFM nationales et dont le recouvrement est assuré par celles-ci et qui ont fait l'objet d'une opération de titrisation avec une société-écran résidente dans un autre État membre de la zone euro.

Aux fins de l'échange des informations transfrontalières, chaque BCN transmet à la BCE, conformément à l'annexe III, quinzième partie, de la présente orientation, les informations relatives aux crédits dont les initiateurs sont des IFM nationales et dont le recouvrement est assuré par celles-ci collectées en application de l'article 5 du règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32).

▼M1

Les BCN déclarent ces données à la BCE au plus tard le vingt-troisième jour ouvrable suivant la fin du trimestre auquel les données se rapportent.

La BCE fournit, dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données confidentielles, la passerelle technique permettant de procéder à cet échange d'informations transfrontalières. Elle redistribue les données aux BCN concernées le vingt-quatrième jour ouvrable suivant la fin du trimestre auquel les données se rapportent.

Les BCN qui procèdent à des échanges de données concernant des titrisations existantes résolvent de manière bilatérale les questions en suspens et les problèmes de coordination et, si nécessaire, échangent les informations pertinentes. S'agissant de titrisations nouvelles, les BCN concernées peuvent solliciter l'intervention de la BCE en tant que coordinateur.

7. Dérogations et extrapolation

Lorsque les BCN élaborent les données relatives aux actifs et aux passifs des sociétés-écrans directement à partir des données déclarées par les sociétés-écrans et, le cas échéant, à partir des données déclarées par les IFM en application du règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32), et lorsque les BCN octroient des dérogations aux sociétés-écrans conformément à l'article 5, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) nº 24/2009 (BCE/2008/30), les BCN procèdent à une extrapolation lors de l'élaboration des données trimestrielles relatives aux actifs et aux passifs des sociétés-écrans déclarées à la BCE concernant les encours, les opérations financières et les abandons/réductions de créances, de façon que les sociétés-écrans soient couvertes à 100 %.

Lorsque les BCN élaborent les données relatives aux actifs et aux passifs des sociétés-écrans à partir d'autres sources de données statistiques, publiques et/ou prudentielles, elles peuvent s'appuyer sur un échantillon de sociétés-écrans, pour autant que celles-ci représentent au moins 95 % de l'encours total des actifs de la population déclarante de référence des sociétés-écrans d'un État membre concerné, telle que figurant sur la liste des sociétés-écrans. Les BCN procèdent à une extrapolation lors de l'élaboration des données trimestrielles relatives aux actifs et aux passifs des sociétés-écrans déclarées à la BCE concernant les encours, les opérations financières et les abandons/réductions de créances, de façon que les sociétés-écrans soient couvertes à 100 %.

8. Notes explicatives

Les BCN soumettent à la BCE des notes explicatives indiquant les raisons des révisions significatives et des éventuelles révisions effectuées en application de l'article 18 *bis*, paragraphe 3, point b), de la présente orientation.

9. Contrôle de la qualité des données qui ne sont pas directement déclarées par les sociétés-écrans ou les IFM

Les BCN contrôlent la qualité des données trimestrielles qui ne sont pas directement déclarées par les sociétés-écrans ou par les IFM conformément à l'article 5, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 24/2009 (BCE/2008/30), à partir des informations contenues dans les situations financières annuelles.

Le résultat des contrôles de qualité est transmis à la BCE chaque année, au plus tard à la fin du mois de septembre ou à la date ultérieure la plus proche de celle-ci, conformément à la pratique juridique applicable dans l'État membre de résidence de la société-écran.

10. Contrôle de la qualité de la CSDB ou d'une autre base de données de titres dans le cadre des titres émis par les sociétés-écrans

Lorsque la CSDB ou une autre base de données de titres est utilisée comme source de données dans le cadre des statistiques relatives aux sociétés-écrans, conformément au paragraphe 5, les BCN fournissent à

▼M1

la BCE, selon une périodicité annuelle, les indicateurs de couverture et de qualité concernant l'ensemble de titres concerné dans la CSDB ou dans l'autre base de données de titres, conformément à la méthode qui leur sera communiquée séparément.

Les informations visées ci-dessus sont transmises à la BCE chaque année, au plus tard à la fin du mois de février, les données de fin décembre de l'année précédente étant considérées comme données de référence.

▼M2

Article 18 ter

Statistiques relatives aux crédits accordés par des IFM aux sociétés non financières, par secteur d'activité

1. Objet de la déclaration

Les BCN déclarent à la BCE, lorsqu'elles sont disponibles, les données relatives aux crédits accordés par des IFM aux sociétés non financières résidentes au plan national et aux crédits accordés par des IFM aux sociétés non financières d'autres États membres participants, ventilés par secteur d'activité selon la nomenclature statistique des activités économiques de la Communauté européenne — NACE Rév. 2, conformément à l'annexe III, seizième partie.

2. Périodicité et délai de la déclaration

Les BCN déclarent à la BCE les données concernant les deux trimestres qui précèdent, selon une périodicité semestrielle, avant fin mars et fin septembre.

3. Principes généraux en matière de révision

Les BCN déclarent les révisions conformément aux principes suivants:

a) outre les données régulièrement transmises, les révisions portant sur les périodes de référence antérieures sont transmises si nécessaire; et

b) les révisions exceptionnelles qui améliorent la qualité des données de manière significative peuvent être transmises dès qu'elles sont disponibles.

4. Notes explicatives

Les BCN informent la BCE de toute modification significative apportée aux définitions et nomenclatures nationales utilisées et soumettent, le cas échéant, des notes explicatives indiquant les raisons des révisions significatives. En outre, les BCN fournissent les informations sur les reclassements importants qui interviennent dans le secteur des IFM et, si elles sont disponibles, sur les reclassements importants des sociétés non financières figurant dans les ventilations transmises au titre de la NACE Rév. 2.

▼B

Article 19

Liste des IFM établie à des fins statistiques

▼M2

1. Objet de la déclaration

Les variables collectées en vue de l'élaboration et de la mise à jour de la liste des IFM établie à des fins statistiques qui est prévue à l'article 3 du règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32), sont précisées à l'annexe VI, première partie.

Les BCN déclarent les mises à jour des variables précisées à l'annexe VI, première partie, soit lorsque des changements interviennent dans le secteur des IFM, soit en cas de modifications des attributs des IFM existantes. Un changement intervient dans le secteur des IFM lorsqu'une

▼M2

institution entre dans le secteur des IFM (c'est-à-dire en cas d'établissement d'une IFM à la suite d'une fusion, d'établissement de nouvelles entités juridiques à la suite de la scission d'une IFM existante, d'établissement d'une nouvelle IFM, ou de changement de statut d'une ancienne non-IFM qui devient dès lors une IFM) ou lorsqu'une IFM existante quitte le secteur des IFM (c'est-à-dire en cas de participation d'une IFM à une fusion, d'achat d'une IFM par une autre institution, de scission d'une IFM en plusieurs entités juridiques distinctes, de changement de statut d'une IFM qui devient dès lors une non-IFM, ou de liquidation d'une IFM).

Lorsqu'elles déclarent une nouvelle institution ou un changement concernant une institution, les BCN attribuent une valeur à chacune des variables obligatoires. Lorsqu'elles déclarent une institution quittant le secteur des IFM qui n'est pas partie prenante à une fusion, les BCN déclarent au moins les informations suivantes: le type de demande, c'est-à-dire radier, et le code d'identification de l'IFM, c'est-à-dire la variable «mfi_id».

Les BCN ne réattribuent pas à de nouvelles IFM les codes d'identification d'IFM radiées. Si une telle décision s'avère inévitable, les BCN envoient parallèlement à la BCE une explication écrite (en utilisant la variable «object request» du type «mfi_req_realloc»).

Lorsqu'elles déclarent des mises à jour, les BCN peuvent utiliser leur jeu de caractères national, à condition d'utiliser l'alphabet romain. Lorsqu'elles reçoivent les informations communiquées par la BCE par le biais du système d'échange de données *Register of Institutions and Assets Database* (RIAD, base de données relative au registre des institutions et des actifs), les BCN utilisent «Unicode» en vue de l'affichage sans faille de tout jeu de caractères spécifiques.

Avant de transmettre les mises à jour de la liste des IFM à la BCE, les BCN procèdent aux contrôles de validation prévus par les spécifications applicables en matière d'échange de données.

▼B

2. Périodicité et délai de déclaration

Dans la mesure du possible, les BCN transmettent à la BCE les mises à jour des variables précisées à l'annexe VI, première partie, de la présente orientation, dès qu'intervient un changement dans le secteur des IFM ou une modification des attributs des IFM existantes.

Si cela n'est pas possible, les BCN fournissent une explication écrite concernant le laps de temps écoulé entre la survenance de l'événement et sa déclaration à la BCE.

3. Normes de transmission

Les BCN transmettent les mises à jour, en utilisant le format XML, via le système d'échange de données RIAD, conformément au document intitulé «*Exchange Specification for the RIAD Phase II Data Exchange System*» (prescriptions techniques relatives à l'échange de données dans le cadre du système d'échange de données RIAD Phase II). En cas de défaillance du système d'échange de données RIAD, les mises à jour sont transmises, en utilisant le format XML, via le compte Cebamail N13. Si le système Cebamail n'est pas opérationnel pour le transfert de fichiers de mises à jour ou de corrections relatives à des IFM, les BCN transmettent ces fichiers par courrier électronique, en utilisant le format XML, à l'adresse électronique suivante: birs@ecb.int.

L'utilisation de procédés de saisie manuelle rend nécessaire la mise en place d'un ensemble approprié de contrôles au niveau des BCN concernées afin de limiter les erreurs de saisie et de garantir l'exactitude et la cohérence des mises à jour relatives à des IFM déclarées via le système d'échange de données RIAD.

▼B

4. Avis d'acquisition et d'erreur

Dès réception des mises à jour, la BCE procède immédiatement aux contrôles de validation prévus à l'annexe VI, deuxième partie, sections 1 à 11, de la présente orientation.

La BCE renvoie immédiatement aux BCN: i) un avis d'acquisition contenant une synthèse des mises à jour relatives aux IFM qui ont été traitées et insérées avec succès dans l'ensemble de données concernant les IFM et/ou ii) un avis d'erreur contenant des informations détaillées sur les mises à jour relatives aux IFM et les contrôles de validation qui ont échoué. Conformément à l'annexe VI, deuxième partie, sections 1 à 11, de la présente orientation, les demandes de mises à jour incomplètes, erronées ou manquantes sont soit exécutées en tout ou en partie, soit rejetées par la BCE.

Lorsque les BCN reçoivent un avis d'erreur, elles prennent immédiatement les mesures requises pour transmettre les informations corrigées. Si les informations correctes dépendent de mises à jour envoyées par d'autres BCN au cours du dernier mois, de sorte qu'elles ne sont pas disponibles sur le site Internet de la BCE, les BCN contactent la BCE via le compte Cebamail N13 et indiquent de manière précise les informations requises.

5. Communication de la liste des IFM et de la liste des IFM et des établissements assujettis à la constitution de réserves obligatoires

Chaque jour ouvrable BCE à 17 heures, heure d'Europe centrale, la BCE établit une copie de l'ensemble des changements insérés dans la liste des IFM et communique celle-ci à toutes les BCN. Les informations communiquées comprennent tous les détails relatifs à chacun des changements suivants déclarés par les BCN: i) nouvelles IFM; ii) IFM ayant fait l'objet de mises à jour; iii) IFM radiées; iv) réattribution de codes d'identification d'IFM; v) changement de codes d'identification d'IFM; et vi) changement de codes d'identification d'IFM allant de pair avec une réattribution.

Chaque jour ouvrable BCE à 17 heures, heure d'Europe centrale, la BCE établit une copie de l'ensemble de données concernant les IFM et publie celle-ci sur son site Internet. Tous les enregistrements concernant les IFM apparaissent, qu'ils soient ou non cohérents avec les enregistrements concernant les contreparties éligibles aux opérations de politique monétaire (CEPM).

Le dernier jour ouvrable BCE de chaque mois calendaire, à 17 heures, heure d'Europe centrale, la BCE établit une copie de l'ensemble de données concernant les IFM comportant également une variable provenant de l'ensemble de données concernant les CEPM, à savoir la variable «réserve», qui indique si les établissements de crédit résidents de la zone euro sont ou non assujettis à la constitution de réserves obligatoires. Cette copie ne contient pas les enregistrements IFM-CEPM incohérents, c'est-à-dire lorsqu'un établissement de crédit de la zone euro figure dans l'ensemble de données concernant les IFM mais pas dans l'ensemble de données concernant les CEPM, et vice versa. Le jour suivant l'établissement de la copie, la BCE met à la disposition du public une liste des IFM et des établissements assujettis à la constitution de réserves obligatoires. Si la copie a été établie un vendredi à 17 heures, heure d'Europe centrale, la BCE fait en sorte que les informations à jour soient disponibles le samedi à 12 heures, heure d'Europe centrale.

La BCE publie la liste des IFM et des établissements assujettis à la constitution de réserves obligatoires sur son site Internet et, en même temps, elle envoie cette liste aux BCN via le système d'échange de données RIAD.

▼B

Article 20

Liste des FP établie à des fins statistiques

▼M2

1. Objet de la déclaration

Les variables collectées en vue de l'élaboration et de la mise à jour de la liste des FP établie à des fins statistiques qui est prévue à l'article 4 du règlement (CE) nº 958/2007 (BCE/2007/8), sont précisées à l'annexe VII.

Les BCN déclarent les mises à jour des variables précisées à l'annexe VII, première partie, soit lorsque des changements interviennent dans le secteur des FP, soit en cas de modifications des attributs des FP existants. Un changement intervient dans le secteur des FP lorsqu'une institution entre dans le secteur des FP ou lorsqu'un FP existant quitte le secteur des FP.

Les BCN établissent les mises à jour en comparant leur liste nationale des FP à la fin de deux trimestres successifs, c'est-à-dire sans tenir compte des mouvements intervenus en cours de trimestre.

Lorsqu'elles déclarent une nouvelle institution ou un changement concernant une institution, les BCN attribuent une valeur à chacune des variables obligatoires.

Lorsqu'elles déclarent une institution quittant le secteur des FP, les BCN déclarent au moins les informations suivantes: le type de demande, c'est-à-dire radier, et le code d'identification du FP, c'est-à-dire la variable «if_id».

Une fois par an, en prenant le 31 décembre comme date de référence, les BCN transmettent un fichier XML spécialement destiné à la déclaration de la valeur d'inventaire nette (VIN) par FP. Cela signifie que la VIN fait l'objet d'une déclaration distincte de celles portant sur la modification d'autres attributs des FP. Les informations suivantes sont fournies pour tous les FP: le type de demande, c'est-à-dire «if_req_nav», le code d'identification unique du FP, le montant de la VIN et la date correspondante de la VIN.

Quelle que soit la date de référence concernée, les informations relatives à de nouveaux FP ou à des modifications des codes d'identification de FP existants sont transmises à la BCE par priorité, avant la transmission des informations relatives à la VIN.

Dans la mesure du possible, les BCN ne réattribuent pas à de nouveaux FP les codes d'identification de FP radiés. Lorsque cela s'avère inévitable, les BCN envoient à la BCE une explication écrite via le compte Cebamail N13, en même temps que la déclaration concernant le FP (en utilisant la variable «object_request» du type «if_req_realloc»).

Lorsqu'elles déclarent des mises à jour, les BCN peuvent utiliser leur jeu de caractères national, à condition d'utiliser l'alphabet romain. Lorsqu'elles reçoivent les informations communiquées par la BCE par le biais du système d'échange de données RIAD, les BCN utilisent «Unicode» en vue de l'affichage sans faille de tout jeu de caractères spécifiques.

Avant de transmettre les mises à jour de la liste des FP à la BCE, les BCN procèdent aux contrôles de validation prévus par les spécifications applicables en matière d'échange de données.

▼B

2. Périodicité et délai de déclaration

Les BCN transmettent à la BCE les mises à jour des variables précisées à l'annexe VII, première partie, de la présente orientation, selon une périodicité au moins trimestrielle et dans les deux mois suivant la date de référence. Cependant, la mise à jour de la variable VIN intervient selon une périodicité annuelle pour tous les fonds de placement, dans un

▼B

délai maximum de deux mois suivant la date de référence de fin décembre.

3. Normes de transmission

Les BCN transmettent les mises à jour, en utilisant le format XML, via le réseau *ESCB-Net*, conformément aux indications figurant dans le document intitulé «*Exchange Specification for the N13 Phase II Data Exchange System*» (prescriptions techniques relatives à l'échange de données dans le cadre du système d'échange de données RIAD Phase II). La BCE procède ensuite au traitement des données via le système d'échange de données RIAD. En cas de défaillance du réseau *ESCB-Net* et/ou du système d'échange de données RIAD, les mises à jour sont transmises, en utilisant le format XML, via le compte Cebamail N13. Si le système Cebamail n'est pas opérationnel pour le transfert de fichiers de mises à jour ou de corrections relatives à des FP, les BCN transmettent ces fichiers par courrier électronique, en utilisant le format XML, à l'adresse électronique suivante: birs@ecb.int.

L'utilisation de procédés de saisie manuelle rend nécessaire la mise en place d'un ensemble approprié de contrôles au niveau des BCN concernées afin de limiter les erreurs de saisie et de garantir l'exactitude et la cohérence des mises à jour relatives à des FP déclarées via le système d'échange de données RIAD.

4. Avis d'acquisition et d'erreur

Dès réception des mises à jour, la BCE procède immédiatement aux contrôles de validation prévus à l'annexe VII, troisième partie, de la présente orientation.

La BCE renvoie immédiatement aux BCN: i) un avis d'acquisition contenant une synthèse des mises à jour relatives aux FP qui ont été traitées et insérées avec succès dans l'ensemble de données concernant les FP et/ou ii) un avis d'erreur contenant des informations détaillées sur les mises à jour relatives aux FP et les contrôles de validation qui ont échoué. Conformément à l'annexe VII, troisième partie, les demandes de mises à jour incomplètes, erronées ou manquantes sont soit exécutées en tout ou en partie, soit rejetées par la BCE.

Lorsque les BCN reçoivent un avis d'erreur, elles prennent immédiatement les mesures requises pour transmettre les informations corrigées. S'il n'est pas possible de prendre des mesures immédiatement, les BCN disposent, pour déclarer les informations corrigées, d'un délai maximum de quatre jours ouvrables suivant le délai de déclaration prévu, c'est-à-dire jusqu'à 17 h 59, heure d'Europe centrale, le quatrième jour ouvrable.

5. Communication de la liste des fonds de placement

La BCE établit une copie de l'ensemble de données concernant les FP, à l'exclusion des valeurs renseignées comme confidentielles et de la variable «VIN», à 18 heures, heure d'Europe centrale, le quatrième jour ouvrable suivant la date de déclaration prévue pour la transmission des mises à jour. Les informations à jour sont disponibles le lendemain à 12 heures, heure d'Europe centrale. Si la copie a été établie un vendredi à 18 heures, heure d'Europe centrale, la BCE fait en sorte que les informations à jour soient disponibles le samedi à 12 heures, heure d'Europe centrale.

La BCE ne publie pas les valeurs qualifiées de confidentielles.

La BCE ne publie pas la «VIN» par fonds de placement. Au lieu de cela, la BCE établit, sur le fondement de la «VIN», une échelle des classes de taille, ainsi que la classe de taille correspondant à chaque fonds de placement.

La BCE publie la liste des FP sur son site Internet et, en même temps, elle envoie cette liste aux BCN via le système d'échange de données RIAD.

▼M1

Article 20 bis

Liste des sociétés-écrans établie à des fins statistiques

1. Objet de la déclaration

Les variables collectées en vue de l'élaboration et de la mise à jour de la liste des sociétés-écrans établie à des fins statistiques qui est prévue à l'article 3 du règlement (CE) nº 24/2009 (BCE/2008/30) sont précisées à l'annexe VIII de la présente orientation.

Les BCN déclarent les mises à jour des variables précisées à l'annexe VIII, première partie, de la présente orientation, soit lorsque des changements interviennent dans le secteur des sociétés-écrans, c'est-à-dire lorsqu'une institution entre dans ce secteur ou le quitte, soit en cas de modification des attributs d'une société-écran.

Les BCN établissent les mises à jour en comparant leur liste nationale des sociétés-écrans à la fin de deux trimestres successifs, c'est-à-dire sans tenir compte des mouvements intervenus en cours de trimestre.

Lorsqu'elles déclarent une nouvelle institution ou un changement concernant une institution, les BCN attribuent une valeur à chacune des variables obligatoires.

Lorsqu'elles déclarent une institution quittant le secteur des sociétés-écrans, les BCN déclarent au moins les informations suivantes: le type de demande, c'est-à-dire radier, et le code d'identification de la société-écran, c'est-à-dire la variable «fvc_id».

Dans la mesure du possible, les BCN ne réattribuent pas à de nouvelles sociétés-écrans ou à des sociétés-écrans modifiées les codes d'identification des sociétés-écrans radiées.

Lorsqu'elles déclarent des mises à jour, les BCN peuvent utiliser leur jeu de caractères national, à condition d'utiliser l'alphabet romain. Lorsqu'elles reçoivent les informations communiquées par la BCE par le biais du système d'échange de données RIAD, les BCN utilisent «Unicode» pour obtenir un affichage correct de tous les jeux de caractères spécifiques.

Avant de transmettre les mises à jour à la BCE, les BCN procèdent aux contrôles de validation prévus à l'annexe VIII, deuxième partie, de la présente orientation.

2. Périodicité et délai de déclaration

Les BCN transmettent à la BCE les mises à jour des variables précisées à l'annexe VIII, première partie, de la présente orientation, au moins selon une périodicité trimestrielle, dans un délai de quatorze jours ouvrables suivant la date de référence.

3. Normes de transmission

Les BCN transmettent les mises à jour en utilisant le format de fichier XML. La BCE procède ensuite au traitement des données via le système d'échange de données RIAD. En cas de défaillance du système d'échange de données EXDI et/ou RIAD, les mises à jour sont transmises, en utilisant le format XML, via le compte Cebamail N13. Si le système Cebamail n'est pas opérationnel pour le transfert de fichiers de mises à jour ou de corrections relatives à des sociétés-écrans, les BCN transmettent ces fichiers par courrier électronique, en utilisant le format XML, à l'adresse électronique suivante: birs@ecb.europa.eu

Les BCN qui utilisent des procédés de saisie manuelle doivent avoir mis en place un ensemble approprié de contrôles afin de limiter les erreurs de saisie et de garantir l'exactitude et la cohérence des mises à jour relatives aux sociétés-écrans déclarées via le système d'échange de données RIAD.

▼M1

4. Avis d'acquisition et d'erreur

Dès réception des mises à jour, c'est-à-dire des plus récentes informations disponibles, la BCE procède immédiatement aux contrôles de validation prévus à l'annexe VIII, deuxième partie, de la présente orientation.

La BCE renvoie immédiatement aux BCN: i) un avis d'acquisition contenant une synthèse des mises à jour relatives aux sociétés-écrans qui ont été traitées et insérées avec succès dans l'ensemble de données de la BCE concernant les sociétés-écrans et/ou ii) un avis d'erreur contenant des informations détaillées sur les mises à jour relatives aux sociétés-écrans et les contrôles de validation qui ont échoué. Conformément à l'annexe VIII, première partie, de la présente orientation, les variables «object_request» incomplètes, erronées ou manquantes sont soit insérées en tout ou en partie, soit rejetées par la BCE.

Lorsque les BCN reçoivent un avis d'erreur, elles prennent immédiatement les mesures requises pour transmettre les informations corrigées. S'il n'est pas possible de prendre des mesures immédiatement, les BCN disposent, pour déclarer les informations corrigées, d'un délai maximal de deux jours ouvrables suivant le délai de déclaration prévu au paragraphe 2, c'est-à-dire jusqu'à 17 h 59, heure d'Europe centrale, le deuxième jour ouvrable.

5. Communication de la liste des sociétés-écrans

La BCE établit une copie de l'ensemble de données concernant les sociétés-écrans, à l'exclusion des valeurs renseignées comme confidentielles, à 18 heures, heure d'Europe centrale, le deuxième jour ouvrable suivant le délai de déclaration prévu au paragraphe 2. Les informations à jour sont disponibles le lendemain à 12 heures, heure d'Europe centrale.

La BCE ne publie pas les valeurs qualifiées de confidentielles.

La BCE publie la liste des sociétés-écrans sur son site internet et, en même temps, elle envoie cette liste aux BCN via le système d'échange de données RIAD.

▼B

Article 21

Vérification

Sans préjudice du droit de vérification de la BCE prévu par le règlement (CE) nº 2533/98 et le règlement BCE/2001/13, les BCN contrôlent et s'assurent de la qualité et de la fiabilité des informations statistiques mises à la disposition de la BCE.

Article 22

Normes de transmission

Pour la transmission électronique des informations statistiques requises par la BCE, les BCN utilisent le réseau *ESCB-Net* fourni par le SEBC. Le format du message statistique mis au point pour cet échange électronique d'informations statistiques est le format standard convenu par le comité des statistiques. Cette disposition n'exclut pas l'usage d'autres canaux de transmission des informations statistiques à titre de procédure de rechange, avec l'accord préalable de la BCE.

▼B

Article 23

Procédure simplifiée de modification

En tenant compte de l'avis du comité des statistiques, le directoire de la BCE peut apporter aux annexes de la présente orientation toute modification d'ordre technique ne modifiant pas le cadre conceptuel de base et n'ayant pas de répercussions sur la charge de déclaration des agents déclarants dans les États membres.

▼M2

Article 24

Publication

Les BCN ne publient pas les données nationales qui ont contribué à l'élaboration des agrégats monétaires mensuels de la zone euro et de leurs contreparties avant que la BCE n'ait publié ces agrégats. Lorsque les BCN publient ces données, elles sont identiques à celles ayant contribué à l'élaboration des derniers agrégats publiés de la zone euro. Lorsque les BCN reproduisent les agrégats de la zone euro publiés par la BCE, elles les reproduisent fidèlement.

▼B

Article 25

Abrogation

L'orientation BCE/2003/2 est abrogée.

Article 26

Entrée en vigueur

La présente orientation entre en vigueur le troisième jour suivant celui de l'entrée en vigueur du règlement BCE/2007/8.

Article 27

Destinataires

La présente orientation est applicable à toutes les banques centrales de l'Eurosystème.

▼B

ANNEXE I

TABLEAUX DE CONCORDANCE

Les tableaux de concordance fournissent un lien détaillé entre les postes du bilan comptable et les postes devant être déclarés à des fins statistiques.

Le côté gauche des tableaux de concordance indique, pour chaque case des tableaux 1, 2, 3 et 4 de l'annexe I du règlement BCE/2001/13, le numéro, la dénomination et la ventilation du poste. Le côté droit des tableaux de concordance indique, pour chaque poste comptable, le numéro, la dénomination et la ventilation requise du poste. Certains postes de bilan prévus par le règlement BCE/2001/13 n'existent pas dans les bilans de la BCE ou des BCN (ils sont indiqués par les lettres «n/a» ou l'expression «non applicable»).

▼B

TABLEAU DE CONCORDANCE

(données mensuelles)

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
8	Billets et pièces en circulation						1	Billets en circulation						
9	Dépôts (toutes devises)	Territoire national	IFM				2,1	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	Territoire national					
							2,2	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — facilité de dépôt	Territoire national					
							2,3	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — reprises de liquidités en blanc	Territoire national					

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							2,4	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — cessions temporaires de réglage fin	Territoire national					
							2,5	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — appels de marge reçus	Territoire national					
							3	Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	Territoire national					
							5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national					
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national					

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance	
							10,1	Engagements intra-Eurosystème — dettes vis-à-vis des BCN au titre des avoirs de réserves transférés (bilan de la BCE seulement)	Territoire national						
							10,2	Engagements intra-Eurosystème — billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE (bilan des BCN seulement)	Territoire national						
							10,4	Engagements intra-Eurosystème — autres engagements envers l'Eurosystème	Territoire national						
							12	Autres passifs	Territoire national	Dépôts	Toutes devises	IFM			
9	Dépôts (toutes devises)	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Administration centrale		5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Territoire national			Non-IFM	Administration centrale		

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national			Non-IFM	Administration centrale	
							12	Autres passifs	Territoire national	Dépôts	Toutes devises	Non-IFM	Administration centrale	
9	Dépôts (toutes devises)	Autres États membres participants	IFM				2,1	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	Autres États membres participants					
							2,2	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — facilité de dépôt	Autres États membres participants					
							2,3	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — reprises de liquidités en blanc	Autres États membres participants					
							2,4	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — cessions temporaires de réglage fin	Autres États membres participants					

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							2,5	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — appels de marge reçus	Autres États membres participants					
							3	Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	Autres États membres participants					
							5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants					
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants					
							10,1	Engagements intra-Eurosystème — dettes vis-à-vis des BCN au titre des avoirs de réserves transférés (bilan de la BCE seulement)	Autres États membres participants					

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							10,2	Engagements intra-Eurosystème — billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE (bilan des BCN seulement)	Autres États membres participants					
							10,4	Engagements intra-Eurosystème — autres engagements envers l'Eurosystème	Autres États membres participants					
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Dépôts	Toutes devises	IFM		
9	Dépôts (toutes devises)	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Administration centrale		5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants			Non-IFM	Administration centrale	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants			Non-IFM	Administration centrale	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Dépôts	Toutes devises	Non-IFM	Administration centrale	
9	Dépôts (toutes devises)	Reste du monde					6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro						
							8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements						
							8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II						
							12	Autres passifs	Reste du monde	Dépôts	Toutes devises			

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9	Dépôts (toutes devises)	Reste du monde				Par échéance (2 catégories)	6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro						Par échéance (2 catégories)
							8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements						Par échéance (2 catégories)
							8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II						Par échéance (2 catégories)
							12	Autres passifs	Reste du monde	Dépôts	Toutes devises			Par échéance (2 catégories)
9e	Dépôts (euro)	Territoire national	IFM				2,1	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	Territoire national					

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							2,2	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — facilité de dépôt	Territoire national					
							2,3	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — reprises de liquidités en blanc	Territoire national					
							2,4	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — cessions temporaires de réglage fin	Territoire national					
							2,5	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — appels de marge reçus	Territoire national					
							3	Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	Territoire national					

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national					
							10,1	Engagements intra-Eurosystème — dettes vis-à-vis des BCN au titre des avoirs de réserves transférés (bilan de la BCE seulement)	Territoire national					
							10,2	Engagements intra-Eurosystème — billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE (bilan des BCN seulement)	Territoire national					
							10,4	Engagements intra-Eurosystème — autres engagements envers l'Eurosystème	Territoire national					
							12	Autres passifs	Territoire national	Dépôts	Euro			

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9e	Dépôts (euro)	Autres États membres participants	IFM				2,1	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	Autres États membres participants					
							2,2	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — facilité de dépôt	Autres États membres participants					
							2,3	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — reprises de liquidités en blanc	Autres États membres participants					
							2,4	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — cessions temporaires de réglage fin	Autres États membres participants					
							2,5	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — appels de marge reçus	Autres États membres participants					

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							3	Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	Autres États membres participants					
							5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants					
							10,1	Engagements intra-Eurosystème — dettes vis-à-vis des BCN au titre des avoirs de réserves transférés (bilan de la BCE seulement)	Autres États membres participants					
							10,2	Engagements intra-Eurosystème — billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE (bilan des BCN seulement)	Autres États membres participants					
							10,4	Engagements intra-Eurosystème — autres engagements envers l'Eurosystème	Autres États membres participants					

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Dépôts	Euro	IFM		
9.1e	À vue	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques		5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Territoire national	À vue			Autres administrations publiques	
							12	Autres passifs	Territoire national	À vue	Euro	Non-IFM	Autres administrations publiques	
9.1e	À vue	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents			5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	À vue				
							12	Autres passifs	Territoire national	À vue	Euro	Non-IFM	Autres résidents	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.1e	À vue	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	À vue			Autres intermédiaires financiers	
							12	Autres passifs	Territoire national	À vue	Euro	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	
9.1e	À vue	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	À vue			Sociétés d'assurance et fonds de pension	
							12	Autres passifs	Territoire national	À vue	Euro	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	
9.1e	À vue	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	À vue			Sociétés non financières	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							12	Autres passifs	Territoire national	À vue	Euro	Autres résidents	Sociétés non financières	
9.1e	À vue	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Ménages		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	À vue			Ménages	
							12	Autres passifs	Territoire national	À vue	Euro	Autres résidents	Ménages	
9.1e	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques		5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants	À vue			Autres administrations publiques	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Euro	Non-IFM	Autres administrations publiques	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.1e	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents			5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	À vue				
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Euro	Non-IFM	Autres résidents	
9.1e	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	À vue			Autres intermédiaires financiers	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Euro	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	
9.1e	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	À vue			Sociétés d'assurance et fonds de pension	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Euro	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	
9.1e	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	À vue			Sociétés non financières	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Euro	Non-IFM	Sociétés non financières	
9.1e	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Ménages		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	À vue			Ménages	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Euro	Non-IFM	Ménages	

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.2e	A terme	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Par échéance (3 catégories)	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Territoire national	A terme		Non-IFM	Autres administrations publiques	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Territoire national	A terme	Euro	Non-IFM	Autres administrations publiques	Par échéance (3 catégories)
9.2e	A terme	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents		Par échéance (3 catégories)	5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	A terme				Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Territoire national	A terme	Euro	Non-IFM	Autres résidents	Par échéance (3 catégories)
9.2e	A terme	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)	5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	A terme			Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							12	Autres passifs	Territoire national	A terme	Euro	Non-IFM	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)
9.2e	À terme	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (3 catégories)	5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	A terme			Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Territoire national	A terme	Euro	Non-IFM	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (3 catégories)
9.2e	À terme	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières	Par échéance (3 catégories)	5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	A terme			Sociétés non financières	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Territoire national	A terme	Euro	Non-IFM	Sociétés non financières	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.2e	À terme	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Par échéance (3 catégories)	5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	A terme			Ménages	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Territoire national	A terme	Euro	Non-IFM	Ménages	Par échéance (3 catégories)
9.2e	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Par échéance (3 catégories)	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants	A terme			Autres administrations publiques	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	A terme	Euro	Non-IFM	Autres administrations publiques	Par échéance (3 catégories)
9.2e	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents		Par échéance (3 catégories)	5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	A terme				Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	A terme	Euro		Autres résidents	Par échéance (3 catégories)
9.2e	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)	5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	A terme			Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	A terme	Euro	Non-IFM	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)
9.2e	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (3 catégories)	5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	A terme			Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	A terme	Euro	Non-IFM	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.2e	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières	Par échéance (3 catégories)	5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	À terme			Sociétés non financières	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À terme	Euro	Non-IFM	Sociétés non financières	Par échéance (3 catégories)
9.2e	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Par échéance (3 catégories)	5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	À terme			Ménages	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À terme	Euro	Non-IFM	Ménages	Par échéance (3 catégories)
9.3e	Remboursables avec préavis	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.3e	Remboursables avec préavis	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents		Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3e	Remboursables avec préavis	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3e	Remboursables avec préavis	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3e	Remboursables avec préavis	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3e	Remboursables avec préavis	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.3e	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3e	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents		Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3e	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3e	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3e	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.3e	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.4e	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques		5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Territoire national	Pensions			Autres administrations publiques	
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions	Euro	Non-IFM	Autres administrations publiques	
9.4e	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents			5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	Pensions				
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions	Euro	Non-IFM	Autres résidents	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.4e	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	Pensions			Autres intermédiaires financiers	
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions		Non-IFM	Autres intermédiaires financiers	
9.4e	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	Pensions			Sociétés d'assurance et fonds de pension	
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions		Non-IFM	Sociétés d'assurance et fonds de pension	
9.4e	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	Pensions			Sociétés non financières	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions	Euro	Non-IFM	Sociétés non financières	
9.4e	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Ménages		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Territoire national	Pensions			Ménages	
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions	Euro	Non-IFM	Ménages	
9.4e	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques		5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants	Pensions			Autres administrations publiques	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Pensions	Euro	Non-IFM	Autres administrations publiques	

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.4e	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents			5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	Pensions				
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Pensions	Euro	Non-IFM	Autres résidents	
9.4e	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	Pensions			Autres intermédiaires financiers	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Pensions	Euro	Non-IFM	Autres intermédiaires financiers	
9.4e	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	Pensions			Sociétés d'assurance et fonds de pension	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Pensions	Euro	Non-IFM	Sociétés d'assurance et fonds de pension	
9.4e	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	Pensions			Sociétés non financières	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Pensions	Euro	Non-IFM	Sociétés non financières	
9.4e	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Ménages		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants	Pensions			Ménages	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Pensions	Euro	Non-IFM	Ménages	

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.1x	À vue	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À vue			Autres administrations publiques	
							12	Autres passifs	Territoire national	À vue	devises	Non-IFM	Autres administrations publiques	
9.1x	À vue	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents			7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À vue			Autres résidents	
							12	Autres passifs	Territoire national	À vue	Euro	Non-IFM	Autres résidents	
9.1x	À vue	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À vue			Autres intermédiaires financiers	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							12	Autres passifs	Territoire national	À vue	Euro	Non-IFM	Autres intermédiaires financiers	
9.1x	À vue	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À vue			Sociétés d'assurance et fonds de pension	
							12	Autres passifs	Territoire national	À vue	Euro	Non-IFM	Sociétés d'assurance et fonds de pension	
9.1x	À vue	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À vue			Sociétés non financières	
							12	Autres passifs	Territoire national	À vue	Devises	Non-IFM	Sociétés non financières	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.1x	À vue	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Ménages		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À vue			Ménages	
							12	Autres passifs	Territoire national	À vue	Devises	Non-IFM	Ménages	
9.1x	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À vue			Autres administrations publiques	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Devises	Non-IFM	Autres administrations publiques	
9.1x	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents			7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À vue			Autres résidents	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Devises	Non-IFM	Autres résidents	
9.1x	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À vue			Autres intermédiaires financiers	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Devises	Non-IFM	Autres intermédiaires financiers	
9.1x	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À vue			Sociétés d'assurance et fonds de pension	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Devises	Non-IFM	Sociétés d'assurance et fonds de pension	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.1x	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À vue			Sociétés non financières	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Devises	Non-IFM	Sociétés non financières	
9.1x	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Ménages		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À vue			Ménages	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Devises	Non-IFM	Ménages	
9.2x	À terme	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Par échéance (3 catégories)	7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À terme			Autres administrations publiques	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance	
							12	Autres passifs	Territoire national	À terme	Devises	Non-IFM	Autres administrations publiques	Par échéance (3 catégories)	
9.2x	À terme	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents		Par échéance (3 catégories)	7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À terme			Autres résidents	Par échéance (3 catégories)	
							12	Autres passifs	Territoire national	À terme	Devises	Non-IFM	Autres résidents	Par échéance (3 catégories)	
9.2x	À terme	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)	7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À terme			Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)	
							12	Autres passifs	Territoire national	À terme	Devises	Non-IFM	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.2x	À terme	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (3 catégories)	7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À terme			Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Territoire national	À terme	Devises	Non-IFM	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (3 catégories)
9.2x	À terme	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières	Par échéance (3 catégories)	7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À terme			Sociétés non financières	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Territoire national	À terme	Devises	Non-IFM	Sociétés non financières	Par échéance (3 catégories)
9.2x	À terme	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Par échéance (3 catégories)	7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À terme			Ménages	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							12	Autres passifs	Territoire national	À terme	Devises	Non-IFM	Ménages	Par échéance (3 catégories)
9.2x	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Par échéance (3 catégories)	7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À terme			Autres administrations publiques	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À terme	Devises	Non-IFM	Autres administrations publiques	Par échéance (3 catégories)
9.2x	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents		Par échéance (3 catégories)	7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À terme			Autres résidents	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À terme	Devises	Non-IFM	Autres résidents	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.2x	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)	7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À terme			Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À terme	Devises	Non-IFM	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)
9.2x	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (3 catégories)	7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À terme			Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (3 catégories)
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À terme	Devises	Non-IFM	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (3 catégories)
9.2x	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières	Par échéance (3 catégories)	7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À terme			Sociétés non financières	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À terme	Devises	Non-IFM	Sociétés non financières	Par échéance (3 catégories)	
9.2x	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Par échéance (3 catégories)	7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À terme			Ménages	Par échéance (3 catégories)	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À terme	Devises	Non-IFM	Ménages	Par échéance (3 catégories)	
9.3x	Remboursables avec préavis	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable							
9.3x	Remboursables avec préavis	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents		Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable							

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.3x	Remboursables avec préavis	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3x	Remboursables avec préavis	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3x	Remboursables avec préavis	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3x	Remboursables avec préavis	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3x	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.3x	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents		Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3x	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3x	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3x	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						
9.3x	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Par échéance (2 catégories)	n/a	non applicable						

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.4x	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	Pensions			Autres administrations publiques	
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions	Devises	Non-IFM	Autres administrations publiques	
9.4x	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents			7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	Pensions			Autres résidents	
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions	Devises	Non-IFM	Autres résidents	
9.4x	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	Pensions			Autres intermédiaires financiers	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions		Non-IFM	Autres intermédiaires financiers	
9.4x	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	Pensions			Sociétés d'assurance et fonds de pension	
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions		Non-IFM	Sociétés d'assurance et fonds de pension and pension funds	
9.4x	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	Pensions			Sociétés non financières	
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions	Devises	Non-IFM	Sociétés non financières	
9.4x	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Ménages		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	Pensions			Ménages	
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions	Devises	Non-IFM	Ménages	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.4x	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Pensions			Autres administrations publiques	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Pensions	Devises	Non-IFM	Autres administrations publiques	
9.4x	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents			7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Pensions			Autres résidents	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Pensions		Non-IFM	Autres résidents	
9.4x	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Pensions			Autres résidents	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Pensions		Non-IFM	Autres résidents	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
9.4x	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Pensions			Autres résidents	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Pensions	Devises	Non-IFM	Autres résidents	
9.4x	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Pensions			Autres résidents	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Pensions	Devises	Non-IFM	Autres résidents	
9.4x	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Ménages		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Pensions			Autres résidents	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Pensions	Devises	Non-IFM	Autres résidents	
10	Titres d'OPC monétaires						n/a	non applicable						

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
11e	Titres de créance émis					Inférieure ou égale à 1 an	4	Certificats de dette émis						Inférieure ou égale à 1 an
11e	Titres de créance émis					supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans	n/a	non applicable						
11e	Titres de créance émis					Supérieure à 2 ans	n/a	non applicable						
11x	Titres de créance émis					Inférieure ou égale à 1 an	n/a	non applicable						
11x	Titres de créance émis					supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans	n/a	non applicable						

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
11x	Titres de créance émis					Supérieure à 2 ans	n/a	non applicable						
12	Capital et réserves						(11)	(Autres actifs)						
							12	Autres passifs		Capital et réserves				
							13	Provisions		Capital et réserves				
							14	Comptes de réévaluation						
							15	Capital et réserves						
13	Autres engagements						10,3	Engagements intra-Eurosystème — Engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème		Autres engagements				

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Échéance			Résidence	Type	Devise	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							11	Valeurs en cours de recouvrement		Autres engagements				
							12	Autres passifs		Autres engagements				
							13	Provisions		Autres engagements				
CB3	Contrepartie des droits de tirage spéciaux (1)						9	Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI						

Les positions intra-Eurosystème nationales ne concernent que la BCE et la Deutsche Bundesbank.

▼B

TABLEAU DE CONCORDANCE

(données mensuelles)

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
1	Encaisses (toutes devises)							2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Encaisses				
								11	Autres actifs						
1e	Encaisses — dont euros							11	Autres actifs						
2	Crédits	Territoire national	IFM					3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Crédits				
								5,1	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — opérations principales de refinancement	Territoire national					

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise	
								5,2	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — opérations de refinancement à plus long terme	Territoire national						
								5,3	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — cessions temporaires de réglage fin	Territoire national						
								5,4	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — cessions temporaires à des fins structurelles	Territoire national						

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
								5,5	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — facilité de prêt marginal	Territoire national					
								5,6	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — appels de marge versés	Territoire national					
								6	Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	Territoire national	Crédits				
								9,2	Créances intra-Eurosystème — créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés (bilan des BCN seulement)	Territoire national					

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
								9,3	Créances intra-Eurosystème — créances relatives aux billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE (bilan de la BCE seulement)	Territoire national					
								9,5	Créances intra-Eurosystème — autres créances sur l'Eurosystème	Territoire national					
								11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	IFM			
2	Crédits	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques				3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Crédits				
								8	Créances en euros sur des administrations publiques	Territoire national	Crédits				

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
								11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Non-IFM	Administrations publiques		
2	Crédits	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents				3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Crédits				
								11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Non-IFM	Autres résidents		
2	Crédits	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		Par échéance (3 catégories)	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Crédits			Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)
								11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance/ Devise
2	Crédits	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		Par échéance (3 catégories)	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Crédits			Sociétés d'assurance et fonds de pension		Par échéance (3 catégories)
								11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		Par échéance (3 catégories)
2	Crédits	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		Par échéance (3 catégories)	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Crédits			Sociétés non financières		Par échéance (3 catégories)
								11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		Par échéance (3 catégories)
2	Crédits	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Crédits à la consommation	Par échéance (3 catégories)	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Crédits			Ménages	Crédits à la consommation	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance/ Devise
								11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Crédits à la consommation	Par échéance (3 catégories)
2	Crédits	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Crédits immobiliers	Par échéance (3 catégories)	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Crédits			Ménages	Crédits immobiliers	Par échéance (3 catégories)
								11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Crédits immobiliers	Par échéance (3 catégories)
2	Crédits	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Autres (solde)	Par échéance (3 catégories)	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Crédits			Ménages	Autres (solde)	Par échéance (3 catégories)
								11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Autres (solde)	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
2	Crédits	Autres États membres participants	IFM					3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Crédits				
								5,1	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — opérations principales de refinancement	Autres États membres participants					
								5,2	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — opérations de refinancement à plus long terme	Autres États membres participants					

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise	
								5,3	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — cessions temporaires de réglage fin	Autres États membres participants						
								5,4	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — cessions temporaires à des fins structurelles	Autres États membres participants						
								5,5	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — facilité de prêt marginal	Autres États membres participants						

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise	
								5,6	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — appels de marge versés	Autres États membres participants						
								6	Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	Autres États membres participants	Crédits					
								9,2	Créances intra-Eurosystème — créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés (bilan des BCN seulement)	Autres États membres participants						

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
								9,3	Créances intra-Eurosystème — créances relatives aux billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE (bilan de la BCE seulement)	Autres États membres participants					
								9,5	Créances intra-Eurosystème — autres créances sur l'Eurosystème	Autres États membres participants					
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	IFM			
2	Crédits	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques				3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Crédits				
								8	Créances en euro sur des administrations publiques	Autres États membres participants	Crédits				
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Non-IFM	Administrations publiques		

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
2	Crédits	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents				3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Crédits				
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Non-IFM	Autres résidents		
2	Crédits	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		Par échéance (3 catégories)	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Crédits			Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (3 catégories)
2	Crédits	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		Par échéance (3 catégories)	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Crédits			Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (3 catégories)

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance/ Devise
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		Par échéance (3 catégories)
2	Crédits	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		Par échéance (3 catégories)	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Crédits			Sociétés non financières		Par échéance (3 catégories)
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		Par échéance (3 catégories)
2	Crédits	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Crédits à la consommation	Par échéance (3 catégories)	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Crédits			Ménages	Crédits à la consommation	Par échéance (3 catégories)
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Crédits à la consommation	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable									
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie							
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance/ Devise
2	Crédits	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Crédits immobiliers	Par échéance (3 catégories)	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Crédits			Ménages	Crédits immobiliers	Par échéance (3 catégories)
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Crédits immobiliers	Par échéance (3 catégories)
2	Crédits	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Autres (solde)	Par échéance (3 catégories)	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Crédits			Ménages	Autres (solde)	Par échéance (3 catégories)
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Ménages	Autres (solde)	Par échéance (3 catégories)
2	Crédits	Reste du monde						2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI		Crédits					

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise	
								2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises							
								4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Crédits					
								4,2	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II							
								11	Autres actifs	Reste du monde	Crédits					
2	Crédits	Reste du monde					Inférieure ou égale à 1 an	2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI		Crédits					

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise	
								2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises						Inférieure ou égale à 1 an	
								4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Crédits				Inférieure ou égale à 1 an	
								4,2	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II							
								11	Autres actifs	Reste du monde	Crédits				Inférieure ou égale à 1 an	
2	Crédits	Reste du monde					Supérieure à 1 an	2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises						Supérieure à 1 an	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
								4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Crédits				Supérieure à 1 an
								11	Autres actifs	Reste du monde	Crédits				Supérieure à 1 an
2e	Crédits — dont euros	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques				8	Créances en euros sur des administrations publiques	Territoire national	Crédits				
								11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Non-IFM	Administrations publiques		Euro
2e	Crédits — dont euros	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents				11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Non-IFM	Autres résidents		Euro

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation				Objet	Échéance	Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur						Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance/ Devise
2e	Crédits — dont euros	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers			11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		Euro
2e	Crédits — dont euros	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension			11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		Euro
2e	Crédits — dont euros	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières			11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		Euro
2e	Crédits — dont euros	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Ménages			11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Ménages		Euro
2e	Crédits — dont euros	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques				8	Créances en euros sur des administrations publiques	Autres États membres participants	Crédits					

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance/ Devise
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Non-IFM	Administrations publiques			Euro
2e	Crédits — dont euros	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents				11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Non-IFM	Autres résidents			Euro
2e	Crédits — dont euros	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers			11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		Euro
2e	Crédits — dont euros	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension			11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		Euro
2e	Crédits — dont euros	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières			11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		Euro

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance/ Devise
2e	Crédits — dont euros	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Ménages			11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Non-IFM	Autres résidents	Ménages		Euro
3e	Titres autres qu'actions — euros	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques				7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	Non-IFM	Administrations publiques			
								8	Créances en euros sur des administrations publiques	Territoire national	Titres (autres qu'actions)					
								11	Autres actifs	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	Non-IFM	Administrations publiques			Euro
3e	Titres autres qu'actions — euros	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents				7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	Non-IFM	Autres résidents			

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
								11	Autres actifs	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	Non-IFM	Autres résidents		Euro
3e	Titres autres qu'actions — euros	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques				7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	Non-IFM	Administrations publiques		
								8	Créances en euros sur des administrations publiques	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)				
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	Non-IFM	Administrations publiques		Euro
3e	Titres autres qu'actions — euros	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents				7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	Non-IFM	Autres résidents		

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	Non-IFM	Autres résidents		Euro
3e	Titres autres qu'actions — euros	Territoire national	IFM				Par échéance (3 catégories)	6	Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	IFM			Par échéance (3 catégories)
								7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	IFM			Par échéance (3 catégories)
								11	Autres actifs	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	IFM			Par échéance (3 catégories) / Euro
3e	Titres autres qu'actions — euros	Autres États membres participants	IFM				Par échéance (3 catégories)	6	Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	IFM			Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
								7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	IFM			Par échéance (3 catégories)
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	IFM			Par échéance (3 catégories) / Euro
3x	Titres autres qu'actions — devises étrangères	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques				3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Titres (autres qu'actions)				
								11	Autres actifs	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	Non-IFM	Administrations publiques		Devises étrangères
3x	Titres autres qu'actions — devises étrangères	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents				3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Titres (autres qu'actions)				

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
								11	Autres actifs	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	Non-IFM	Autres résidents		Devises étrangères
3x	Titres autres qu'actions — devises étrangères	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques				3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)				
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	Non-IFM	Administrations publiques		Devises étrangères
3x	Titres autres qu'actions — devises étrangères	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents				3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)				
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	Non-IFM	Autres résidents		Devises étrangères

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable								
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie						
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
3x	Titres autres qu'actions — devises étrangères	Territoire national	IFM				Par échéance (3 catégories)	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Titres (autres qu'actions)				Par échéance (3 catégories)
								11	Autres actifs	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	IFM			Par échéance (3 catégories) / Devises étrangères
3x	Titres autres qu'actions — devises étrangères	Autres États membres participants	IFM				Par échéance (3 catégories)	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)				Par échéance (3 catégories)
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	IFM			Par échéance (3 catégories) / Devises étrangères
3	Titres autres qu'actions	Reste du monde						2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Titres (autres qu'actions)				

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
								4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Titres (autres qu'actions)				
								11	Autres actifs	Reste du monde	Titres (autres qu'actions)				
4	Titres d'OPC monétaires	Territoire national	IFM					11	Autres actifs	Territoire national	Titres d'OPC monétaires				
4	Titres d'OPC monétaires	Autres États membres participants	IFM					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Titres d'OPC monétaires				
5	Actions et autres participations	Territoire national	IFM					6	Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	Territoire national	Actions et autres participations				
								9,1	Créances intra-Eurosystème — participation au capital de la BCE (bilan des BCN seulement)	Territoire national					

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
								11	Autres actifs	Territoire national	Actions et autres participations	IFM			
5	Actions et autres participations	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents				11	Autres actifs	Territoire national	Actions et autres participations	Non IFM			
5	Actions et autres participations	Autres États membres participants	IFM					6	Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	Autres États membres participants	Actions et autres participations				
								9,1	Créances intra-Eurosystème — participation au capital de la BCE (bilan des BCN seulement)	Autres États membres participants					
								11	Autres actifs	Autres États membres participants	Actions et autres participations	IFM			

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
5	Actions et autres participations	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents				11	Autres actifs	Autres États membres participants	Actions et autres participations	Non IFM			
5	Actions et autres participations	Reste du monde						11	Autres actifs	Reste du monde	Actions et autres participations				
6	Actifs immobilisés							11	Autres actifs		Actifs immobilisés				
7	Autres créances							9,4	Créances intra-Eurosystème — Créances nettes relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème		Autres créances				
								10	Valeurs en cours de recouvrement		Autres créances				

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 1								Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation						Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteur		Objet	Échéance			Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Objet	Échéance/ Devise
								11	Autres actifs		Autres créances				
CB1	Avoirs et créances en or (uniquement or monétaire)							1	Avoirs et créances en or						
CB2	Créances sur le FMI — droits de tirage, droits de tirage spéciaux, autres créances							2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI		Droits de tirage spéciaux				

Les positions intra-Eurosystème nationales ne concernent que la BCE et la Deutsche Bundesbank.

▼B

TABLEAU DE CONCORDANCE

Ventilation par secteur (données trimestrielles)

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteurs	Échéance
9	Dépôts (toutes devises)	Reste du monde	Banques				6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro			Banques		
							8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements			Banques		
							8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II					
							12	Autres passifs	Reste du monde		Banques		
9	Dépôts (toutes devises)	Reste du monde	Non-banques	Administrations publiques			6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro			Non-banques	Administrations publiques	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteurs	Échéance
							8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements			Non-banques	Administrations publiques	
							12	Autres passifs	Reste du monde		Non-banques	Administrations publiques	
9	Dépôts (toutes devises)	Reste du monde	Non-banques	Autres résidents			6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro			Non-banques	Autres résidents	
							8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements			Non-banques	Autres résidents	
							12	Autres passifs	Reste du monde		Non-banques	Autres résidents	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteurs	Échéance
9,1	À vue	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations d'États fédérés	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Territoire national	À vue		Administrations d'États fédérés	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À vue		Administrations d'États fédérés	
							12	Autres passifs	Territoire national	À vue	Administrations publiques	Administrations d'États fédérés	
9,1	À vue	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Pouvoirs locaux	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Territoire national	À vue		Pouvoirs locaux	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À vue		Pouvoirs locaux	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteurs	Échéance
9,1	À vue	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	12	Autres passifs	Territoire national	À vue	Administrations publiques	Pouvoirs locaux	
							5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Territoire national	À vue		Administrations de sécurité sociale	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À vue		Administrations de sécurité sociale	
							12	Autres passifs	Territoire national	À vue	Administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	
9,1	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations d'États fédérés	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants	À vue		Administrations d'États fédérés	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À vue		Administrations d'États fédérés	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteurs	Échéance
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Administrations publiques	Administrations d'États fédérés	
9,1	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Pouvoirs locaux	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants	À vue		Pouvoirs locaux	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À vue		Pouvoirs locaux	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Administrations publiques	Pouvoirs locaux	
9,1	À vue	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants	À vue		Administrations de sécurité sociale	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À vue		Administrations de sécurité sociale	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteurs	Échéance
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À vue	Administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	
9,2	À terme	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations d'États fédérés	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Territoire national	À terme		Administrations d'États fédérés	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À terme		Administrations d'États fédérés	
							12	Autres passifs	Territoire national	À terme	Administrations publiques	Administrations d'États fédérés	
9,2	À terme	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Pouvoirs locaux	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Territoire national	À terme		Pouvoirs locaux	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteurs	Échéance
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À terme		Pouvoirs locaux	
							12	Autres passifs	Territoire national	À terme	Administrations publiques	Pouvoirs locaux	
9,2	À terme	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Territoire national	À terme		Administrations de sécurité sociale	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	À terme		Administrations de sécurité sociale	
							12	Autres passifs	Territoire national	À terme	Administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteurs	Échéance
9,2	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations d'États fédérés	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants	À terme		Administrations d'États fédérés	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À terme		Administrations d'États fédérés	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À terme	Administrations publiques	Administrations d'États fédérés	
9,2	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Pouvoirs locaux	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants	À terme		Pouvoirs locaux	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À terme		Pouvoirs locaux	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteurs	Échéance
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À terme	Administrations publiques	Pouvoirs locaux	
9,2	À terme	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants	À terme		Administrations de sécurité sociale	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	À terme		Administrations de sécurité sociale	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	À terme	Administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	
9,3	Remboursables avec préavis	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations d'États fédérés	n/a	non applicable					

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteurs	Échéance
9,3	Remboursables avec préavis	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	n/a	non applicable					
9,3	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations d'États fédérés	n/a	non applicable					
9,3	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Pouvoirs locaux	n/a	non applicable					
9,3	Remboursables avec préavis	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	n/a	non applicable					
9,4	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations d'États fédérés	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Territoire national	Pensions		Administrations d'États fédérés	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable							
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie					
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteurs	Échéance	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	Pensions		Administrations d'États fédérés		
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions	Administrations publiques	Administrations d'États fédérés		
9,4	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Pouvoirs locaux	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Territoire national	Pensions		Pouvoirs locaux		
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	Pensions		Pouvoirs locaux		
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions	Administrations publiques	Pouvoirs locaux		

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteurs	Échéance
9,4	Pensions	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Territoire national	Pensions		Administrations de sécurité sociale	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national	Pensions		Administrations de sécurité sociale	
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions	Administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	
9,4	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations d'États fédérés	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants	Pensions		Administrations d'États fédérés	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Pensions		Administrations d'États fédérés	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteurs	Échéance
							12	Autres passifs	Territoire national	Pensions	Administrations publiques	Administrations d'États fédérés	
9,4	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Pouvoirs locaux	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants	Pensions		Pouvoirs locaux	
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Pensions		Pouvoirs locaux	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Pensions	Administrations publiques	Pouvoirs locaux	
9,4	Pensions	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants	Pensions		Administrations de sécurité sociale	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteurs	Échéance
							7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Pensions		Administrations de sécurité sociale	
							12	Autres passifs	Autres États membres participants	Pensions	Administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	

▼B

TABLEAU DE CONCORDANCE

Ventilation par secteur (données trimestrielles)

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
2	Crédits	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Administration centrale		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Crédits		Administration centrale	
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Territoire national	Crédits		Administration centrale	
							11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Administrations publiques	Administration centrale	
2	Crédits	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Administration centrale		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Crédits		Administration centrale	
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Autres États membres participants	Crédits		Administration centrale	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Administrations publiques	Administration centrale	
2	Crédits	Reste du monde	Banques				2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Crédits	Banques		
							4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Crédits	Banques		
							4,2	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II					
							11	Autres actifs	Reste du monde	Crédits	Banques		

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
2	Crédits	Reste du monde	Non-banques	Administrations publiques			2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI		Crédits		Administrations publiques	
							2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Crédits	Non-banques	Administrations publiques	
							4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Crédits	Non-banques	Administrations publiques	
							11	Autres actifs	Reste du monde	Crédits	Non-banques	Administrations publiques	
2	Crédits	Reste du monde	Non-banques	Autres résidents			2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Crédits	Non-banques	Autres résidents	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Crédits	Non-banques	Autres résidents	
							11	Autres actifs	Reste du monde	Crédits	Non-banques	Autres résidents	
2	Crédits (3 catégories d'échéance)	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations d'États fédérés	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Crédits		Administrations d'États fédérés	Par échéance (3 catégories)
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Territoire national	Crédits		Administrations d'États fédérés	Par échéance (3 catégories)
							11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Administrations publiques	Administrations d'États fédérés	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
2	Crédits (3 catégories d'échéance)	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Pouvoirs locaux	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Crédits		Pouvoirs locaux	Par échéance (3 catégories)
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Territoire national	Crédits		Pouvoirs locaux	Par échéance (3 catégories)
							11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Administrations publiques	Pouvoirs locaux	Par échéance (3 catégories)
2	Crédits (3 catégories d'échéance)	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Crédits		Administrations de sécurité sociale	Par échéance (3 catégories)
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Territoire national	Crédits		Administrations de sécurité sociale	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							11	Autres actifs	Territoire national	Crédits	Administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	Par échéance (3 catégories)
2	Crédits (3 catégories d'échéance)	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations d'États fédérés	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Crédits		Administrations d'États fédérés	Par échéance (3 catégories)
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Autres États membres participants	Crédits		Administrations d'États fédérés	Par échéance (3 catégories)
							11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Administrations publiques	Administrations d'États fédérés	Par échéance (3 catégories)
2	Crédits (3 catégories d'échéance)	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Pouvoirs locaux	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Crédits		Pouvoirs locaux	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Autres États membres participants	Crédits		Pouvoirs locaux	Par échéance (3 catégories)
							11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Administrations publiques	Pouvoirs locaux	Par échéance (3 catégories)
2	Crédits (3 catégories d'échéance)	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Crédits		Administrations de sécurité sociale	Par échéance (3 catégories)
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Autres États membres participants	Crédits		Administrations de sécurité sociale	Par échéance (3 catégories)
							11	Autres actifs	Autres États membres participants	Crédits	Administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	Par échéance (3 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
3	Titres autres qu'actions	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Administration centrale		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Titres (autres qu'actions)		Administration centrale	
							7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Territoire national		Administrations publiques	Administration centrale	
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Territoire national	Titres (autres qu'actions)		Administration centrale	
							11	Autres actifs	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	Administrations publiques	Administration centrale	
3	Titres autres qu'actions	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Administration centrale		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)		Administration centrale	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Administrations publiques	Administration centrale	
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)		Administration centrale	
							11	Autres actifs	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	Administrations publiques	Administration centrale	
3	Titres autres qu'actions	Reste du monde	Banques				2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Titres (autres qu'actions)	Banques		
							4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Titres (autres qu'actions)	Banques		

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							11	Autres actifs	Reste du monde	Titres (autres qu'actions)	Banques		
3	Titres autres qu'actions	Reste du monde	Non-banques	Administrations publiques			2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Titres (autres qu'actions)	Non-banques	Administrations publiques	
							4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Titres (autres qu'actions)	Non-banques	Administrations publiques	
							11	Autres actifs	Reste du monde	Titres (autres qu'actions)	Non-banques	Administrations publiques	
3	Titres autres qu'actions	Reste du monde	Non-banques	Autres résidents			2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Titres (autres qu'actions)	Non-banques	Autres résidents	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Titres (autres qu'actions)	Non-banques	Autres résidents	
							11	Autres actifs	Reste du monde	Titres (autres qu'actions)	Non-banques	Autres résidents	
3	Titres autres qu'actions (2 catégories d'échéance)	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations d'États fédérés	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Titres (autres qu'actions)		Administrations d'États fédérés	Par échéance (2 catégories)
							7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Territoire national		Administrations publiques	Administrations d'États fédérés	Par échéance (2 catégories)
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Territoire national	Titres (autres qu'actions)		Administrations d'États fédérés	Par échéance (2 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							11	Autres actifs	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	Administrations publiques	Administrations d'États fédérés	Par échéance (2 catégories)
3	Titres autres qu'actions (2 catégories d'échéance)	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Pouvoirs locaux	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Titres (autres qu'actions)		Pouvoirs locaux	Par échéance (2 catégories)
							7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Territoire national		Administrations publiques	Pouvoirs locaux	Par échéance (2 catégories)
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Territoire national	Titres (autres qu'actions)		Pouvoirs locaux	Par échéance (2 catégories)
							11	Autres actifs	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	Administrations publiques	Pouvoirs locaux	Par échéance (2 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
3	Titres autres qu'actions (2 catégories d'échéance)	Territoire national	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Titres (autres qu'actions)		Administrations de sécurité sociale	Par échéance (2 catégories)
							7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Territoire national		Administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	Par échéance (2 catégories)
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Territoire national	Titres (autres qu'actions)		Administrations de sécurité sociale	Par échéance (2 catégories)
							11	Autres actifs	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	Administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	Par échéance (2 catégories)
3	Titres autres qu'actions (2 catégories d'échéance)	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Titres (autres qu'actions)		Autres intermédiaires financiers	Par échéance (2 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Territoire national		Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (2 catégories)
							11	Autres actifs	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (2 catégories)
3	Titres autres qu'actions (2 catégories d'échéance)	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Titres (autres qu'actions)		Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (2 catégories)
							7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Territoire national		Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (2 catégories)
							11	Autres actifs	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (2 catégories)

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
3	Titres autres qu'actions (2 catégories d'échéance)	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national	Titres (autres qu'actions)		Sociétés non financières	Par échéance (2 catégories)
							7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Territoire national		Autres résidents	Sociétés non financières	Par échéance (2 catégories)
							11	Autres actifs	Territoire national	Titres (autres qu'actions)	Autres résidents	Sociétés non financières	Par échéance (2 catégories)
3	Titres autres qu'actions (2 catégories d'échéance)	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Ménages		n/a	n/a					
3	Titres autres qu'actions (2 catégories d'échéance)	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations d'États fédérés	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)		Administrations d'États fédérés	Par échéance (2 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Administrations publiques	Administrations d'États fédérés	Par échéance (2 catégories)
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)		Administrations d'États fédérés	Par échéance (2 catégories)
							11	Autres actifs	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	Administrations publiques	Administrations d'États fédérés	Par échéance (2 catégories)
3	Titres autres qu'actions (2 catégories d'échéance)	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Pouvoirs locaux	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)		Pouvoirs locaux	Par échéance (2 catégories)
							7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Administrations publiques	Pouvoirs locaux	Par échéance (2 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)		Pouvoirs locaux	Par échéance (2 catégories)
							11	Autres actifs	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	Administrations publiques	Pouvoirs locaux	Par échéance (2 catégories)
3	Titres autres qu'actions (2 catégories d'échéance)	Autres États membres participants	Non-IFM	Administrations publiques	Autres administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)		Administrations de sécurité sociale	Par échéance (2 catégories)
							7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	Par échéance (2 catégories)
							8	Créances en euros sur des administrations publiques	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)		Administrations de sécurité sociale	Par échéance (2 catégories)

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							11	Autres actifs	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	Administrations publiques	Administrations de sécurité sociale	Par échéance (2 catégories)
3	Titres autres qu'actions (2 catégories d'échéance)	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)		Autres intermédiaires financiers	Par échéance (2 catégories)
							7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (2 catégories)
							11	Autres actifs	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	Par échéance (2 catégories)
3	Titres autres qu'actions (2 catégories d'échéance)	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)		Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (2 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
							7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (2 catégories)
							11	Autres actifs	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	Par échéance (2 catégories)
3	Titres autres qu'actions (2 catégories d'échéance)	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)		Sociétés non financières	Par échéance (2 catégories)
							7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Autres résidents	Sociétés non financières	Par échéance (2 catégories)
							11	Autres actifs	Autres États membres participants	Titres (autres qu'actions)	Autres résidents	Sociétés non financières	Par échéance (2 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
3	Titres autres qu'actions (2 catégories d'échéance)	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Ménages		n/a	n/a					
5	Actions et autres participations	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		11	Autres actifs	Territoire national	Actions et autres participations	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	
5	Actions et autres participations	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		11	Autres actifs	Territoire national	Actions et autres participations	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	
5	Actions et autres participations	Territoire national	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		11	Autres actifs	Territoire national	Actions et autres participations	Autres résidents	Sociétés non financières	
5	Actions et autres participations	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers		11	Autres actifs	Autres États membres participants	Actions et autres participations	Autres résidents	Autres intermédiaires financiers	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 2							Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation					Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Sous-secteurs					Résidence	Type	Secteur	Sous-secteur	Échéance
5	Actions et autres participations	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension		11	Autres actifs	Autres États membres participants	Actions et autres participations	Autres résidents	Sociétés d'assurance et fonds de pension	
5	Actions et autres participations	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres résidents	Sociétés non financières		11	Autres actifs	Autres États membres participants	Actions et autres participations	Autres résidents	Sociétés non financières	

▼B

TABLEAU DE CONCORDANCE

Ventilation par pays (données trimestrielles)

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 3				Présentation du bilan comptable			
Poste	Dénomination	Résidence	Secteur	Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie	
						Résidence	Secteur
9	Dépôts (toutes devises)	Pays de l'UE (à l'exclusion du territoire national)	IFM	2,1	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	Autres États membres participants:	–a-b-c
		– x-y-z		2,2	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — facilité de dépôt	Autres États membres participants:	–a-b-c
				2,3	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — reprises de liquidités en blanc	Autres États membres participants:	–a-b-c
				2,4	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — cessions temporaires de réglage fin	Autres États membres participants:	–a-b-c
				2,5	Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — appels de marge reçus	Autres États membres participants:	–a-b-c
				3	Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	Autres États membres participants:	–a-b-c
				6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	Pays de l'UE (États membres non participants):	–x-y-z IFM
				7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants:	–a-b-c
				8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements	Pays de l'UE (États membres non participants):	–x-y-z IFM

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 3				Présentation du bilan comptable			
Poste	Dénomination	Résidence	Secteur	Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie	
						Résidence	Secteur
				8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II	Pays de l'UE (États membres non participants): –x-y-z	
				10,1	Engagements intra-Eurosystème — dettes vis-à-vis des BCN au titre des avoirs de réserves transférés	Autres États membres participants: –a-b-c	
				10,2	Engagements intra-Eurosystème — billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE (bilan des BCN seulement)	(DE)	
				10,4	Engagements intra-Eurosystème — autres engagements envers l'Eurosystème	Autres États membres participants: –a-b-c	
				12	Autres passifs	Pays de l'UE	IFM
9	Dépôts (toutes devises)	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE) total	IFM	6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)	Banques
				8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)	Banques
				12	Autres passifs	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)	Banques
9	Dépôts (toutes devises)	Pays de l'UE (à l'exclusion du territoire national)	Non-IFM	5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants: –a-b-c	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 3				Présentation du bilan comptable			
Poste	Dénomination	Résidence	Secteur	Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie	
						Résidence	Secteur
		– x-y-z		5,2	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — autres engagements	Autres États membres participants: –a-b-c	
				6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	Pays de l'UE (États membres non participants): –x-y-z	IFM
				7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants: –a-b-c	
				8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements	Pays de l'UE (États membres non participants): –x-y-z	Non-IFM
				12	Autres passifs	Pays de l'UE	Non-IFM
9	Dépôts (toutes devises)	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE) total	Non-IFM	6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)	Non-banques
				8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)	Non-banques
				12	Autres passifs	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)	Non-banques

▼B

TABLEAU DE CONCORDANCE

Ventilation par pays (données trimestrielles)

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 3					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Echéance			Résidence		Type	Secteur	Echéance
2	Crédits (toutes devises)	Pays de l'UE (à l'exclusion du territoire national)	IFM		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	Pays de l'UE (États membres non participants):	–x-y-z	Crédits	IFM	
		– x-y-z			3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants:	–a-b-c	Crédits		
					4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts	Pays de l'UE (États membres non participants):	–x-y-z	Crédits	IFM	
					4,2	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II	Pays de l'UE (États membres non participants):	–x-y-z			
					5,1	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — opérations principales de refinancement	Autres États membres participants:	–a-b-c			
					5,2	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — opérations de refinancement à plus long terme	Autres États membres participants: c	–a-b –			
					5,3	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — cessions temporaires de réglage fin	Autres États membres participants: c	–a-b –			

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 3					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Echéance			Résidence		Type	Secteur	Echéance
					5,4	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — cessions temporaires à des fins structurelles	Autres États membres participants:	–a-b-c			
					5,5	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — facilité de prêt marginal	Autres États membres participants:	–a-b-c			
					5,6	Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire — appels de marge versés	Autres États membres participants:	–a-b-c			
					6	Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	Autres États membres participants:	–a-b-c	Crédits		
					9,2	Créances intra-Eurosystème — créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés (bilan des BCN seulement)	(DE)				
					9,3	Créances intra-Eurosystème — créances relatives aux billets à ordre contrepartie des certificats de dette émis par la BCE (bilan de la BCE seulement)	Autres États membres participants:	–a-b-c			
					9,5	Créances intra-Eurosystème — autres créances sur l'Eurosystème	Autres États membres participants:	–a-b-c			

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 3					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Echéance			Résidence		Type	Secteur	Echéance
					11	Autres actifs	Pays de l'UE		Crédits	IFM	
2	Crédits (toutes devises)	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE) total	IFM		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)		Crédits	Banques	
					4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)		Crédits	Banques	
					11	Autres actifs	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)		Crédits	Banques	
2	Crédits (toutes devises)	Pays de l'UE (à l'exclusion du territoire national)	Non-IFM		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	Pays de l'UE (États membres non participants):	–x-y-z	Crédits	Non-IFM	
		– x-y-z			3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants:	–a-b-c	Crédits		
					4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts	Pays de l'UE (États membres non participants):	–x-y-z	Crédits	Non-IFM	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 3					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Echéance			Résidence		Type	Secteur	Echéance
					8	Créances en euros sur des administrations publiques	Autres États membres participants:	–a-b-c	Crédits		
					11	Autres actifs	Pays de l'UE		Crédits	Non-IFM	
2	Crédits (toutes devises)	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE) total	Non-IFM		2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)		Crédits	Non-banques	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)		Crédits	Non-banques	
					4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)		Crédits	Non-banques	
					11	Autres actifs	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)		Crédits	Non-banques	
3	Titres autres qu'actions (toutes devises)	Pays de l'UE (à l'exclusion du territoire national)	IFM		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	Pays de l'UE (États membres non participants):	–x-y-z	Titres autres qu'actions	IFM	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 3					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Echéance			Résidence		Type	Secteur	Echéance
		– x-y-z			3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants:	–a-b-c	Titres autres qu'actions		
					4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts	Pays de l'UE (États membres non participants):	–x-y-z	Titres autres qu'actions	IFM	
					6	Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	Autres États membres participants:	–a-b-c	Titres autres qu'actions		
					7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Autres États membres participants:	–a-b-c	Titres autres qu'actions	IFM	
					11	Autres actifs	Pays de l'UE		Titres autres qu'actions	IFM	
3	Titres autres qu'actions (toutes devises)	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE) total	IFM		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)		Titres autres qu'actions	Banques	
					4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)		Titres autres qu'actions	Banques	

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 3					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Echéance			Résidence		Type	Secteur	Echéance
					11	Autres actifs	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)		Titres autres qu'actions	Banques	
3	Titres autres qu'actions (toutes devises)	Pays de l'UE (à l'exclusion du territoire national)	IFM	Par échéance (3 catégories)	2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	Pays de l'UE (États membres non participants):	–x-y-z	Titres autres qu'actions	IFM	Par échéance (3 catégories)
		– x-y-z			3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants:	–a-b-c	Titres autres qu'actions		Par échéance (3 catégories)
					4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts	Pays de l'UE (États membres non participants):	–x-y-z	Titres autres qu'actions	IFM	Par échéance (3 catégories)
					6	Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	Autres États membres participants:	–a-b-c	Titres autres qu'actions		Par échéance (3 catégories)
					7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Autres États membres participants:	–a-b-c	Titres autres qu'actions	IFM	Par échéance (3 catégories)
					11	Autres actifs	Pays de l'UE		Titres autres qu'actions	IFM	Par échéance (3 catégories)

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 3					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Echéance			Résidence		Type	Secteur	Echéance
3	Titres autres qu'actions (toutes devises)	Pays de l'UE (à l'exclusion du territoire national)	Non-IFM		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	Pays de l'UE (États membres non participants):	–x-y-z	Titres autres qu'actions	Non-IFM	
		– x-y-z			3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants:	–a-b-c	Titres autres qu'actions		
					4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts	Pays de l'UE (États membres non participants):	–x-y-z	Titres autres qu'actions	Non-IFM	
					7	Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	Autres États membres participants:	–a-b-c	Titres autres qu'actions	Non-IFM	
					8	Créances en euros sur des administrations publiques	Autres États membres participants:	–a-b-c	Titres autres qu'actions		
					11	Autres actifs	Pays de l'UE		Titres autres qu'actions	Non-IFM	
3	Titres autres qu'actions (toutes devises)	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE) total	Non-IFM		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)		Titres autres qu'actions	Non-banques	

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 3					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Echéance			Résidence		Type	Secteur	Echéance
					4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)		Titres autres qu'actions	Non-banques	
					11	Autres actifs	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)		Titres autres qu'actions	Non-banques	
4	Titres d'OPC monétaires	Pays de l'UE (à l'exclusion du territoire national) -x-y-z			11	Autres actifs	Pays de l'UE		Titres d'OPC monétaires		
4	Titres d'OPC monétaires	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE) total			11	Autres actifs	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE) total		Titres d'OPC monétaires		
5	Actions et autres participations	Pays de l'UE (à l'exclusion du territoire national) -x-y-z			6	Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	Pays de l'UE (États membres non participants):	–x-y-z	Actions et autres participations		
					9,1	Créances intra-Eurosystème — participation au capital de la BCE (bilan des BCN seulement)	(DE)				
					11	Autres actifs	Pays de l'UE		Actions et autres participations		

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 3					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Résidence	Secteur	Echéance			Résidence		Type	Secteur	Echéance
5	Actions et autres participations	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE) total			11	Autres actifs	Reste du monde (à l'exclusion de l'UE)		Actions et autres participations		

▼B

TABLEAU DE CONCORDANCE

Ventilation par devise (données trimestrielles)

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9A	Dépôts — Territoire national	IFM	Devises des autres États membres total		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		Devises des autres États membres total	
					12	Autres passifs	Territoire national	IFM	Devises des autres États membres total	
9A	Dépôts — Territoire national	IFM	DKK		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		DKK	
					12	Autres passifs	Territoire national	IFM	DKK	
9A	Dépôts — Territoire national	IFM	SEK		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		SEK	
					12	Autres passifs	Territoire national	IFM	SEK	
9A	Dépôts — Territoire national	IFM	GBP		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		GBP	
					12	Autres passifs	Territoire national	IFM	GBP	
9A	Dépôts — Territoire national	IFM	Autres devises total		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		Autres devises total	
					12	Autres passifs	Territoire national	IFM	Autres devises total	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9A	Dépôts — Territoire national	IFM	USD		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		USD	
					12	Autres passifs	Territoire national	IFM	USD	
9A	Dépôts — Territoire national	IFM	JPY		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		JPY	
					12	Autres passifs	Territoire national	IFM	JPY	
9A	Dépôts — Territoire national	IFM	CHF		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		CHF	
					12	Autres passifs	Territoire national	IFM	CHF	
9A	Dépôts — Territoire national	IFM	Autres devises regroupées		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		Autres devises regroupées	
					12	Autres passifs	Territoire national	IFM	Autres devises regroupées	
9A	Dépôts — Territoire national	Non-IFM	Euro		5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Territoire national			
					12	Autres passifs	Territoire national	Non-IFM	Euro	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9A	Dépôts — Territoire national	Non-IFM	Devises des autres États membres total		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		Devises des autres États membres total	
					12	Autres passifs	Territoire national	Non-IFM	Devises des autres États membres total	
9A	Dépôts — Territoire national	Non-IFM	DKK		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		DKK	
					12	Autres passifs	Territoire national	Non-IFM	DKK	
9A	Dépôts — Territoire national	Non-IFM	SEK		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		SEK	
					12	Autres passifs	Territoire national	Non-IFM	SEK	
9A	Dépôts — Territoire national	Non-IFM	GBP		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		GBP	
					12	Autres passifs	Territoire national	Non-IFM	GBP	
9A	Dépôts — Territoire national	Non-IFM	Autres devises total		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		Autres devises total	
					12	Autres passifs	Territoire national	Non-IFM	Autres devises total	

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9A	Dépôts — Territoire national	Non-IFM	USD		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		USD	
					12	Autres passifs	Territoire national	Non-IFM	USD	
9A	Dépôts — Territoire national	Non-IFM	JPY		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		JPY	
					12	Autres passifs	Territoire national	Non-IFM	JPY	
9A	Dépôts — Territoire national	Non-IFM	CHF		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		CHF	
					12	Autres passifs	Territoire national	Non-IFM	CHF	
9A	Dépôts — Territoire national	Non-IFM	Autres devises regroupées		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Territoire national		Autres devises regroupées	
					12	Autres passifs	Territoire national	Non-IFM	Autres devises regroupées	
9B	Dépôts — autres États membres participants	IFM	Devises des autres États membres total		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Devises des autres États membres total	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	IFM	Devises des autres États membres total	

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9B	Dépôts — autres États membres participants	IFM	DKK		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		DKK	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	IFM	DKK	
9B	Dépôts — autres États membres participants	IFM	SEK		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		SEK	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	IFM	SEK	
9B	Dépôts — autres États membres participants	IFM	GBP		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		GBP	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	IFM	GBP	
9B	Dépôts — autres États membres participants	IFM	Autres devises total		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Autres devises total	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	IFM	Autres devises total	
9B	Dépôts — autres États membres participants	IFM	USD		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		USD	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	IFM	USD	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9B	Dépôts — autres États membres participants	IFM	JPY		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		JPY	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	IFM	JPY	
9B	Dépôts — autres États membres participants	IFM	CHF		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		CHF	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	IFM	CHF	
9B	Dépôts — autres États membres participants	IFM	Autres devises regroupées		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Autres devises regroupées	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	IFM	Autres devises regroupées	
9B	Dépôts — autres États membres participants	Non-IFM	Euro		5,1	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro — engagements envers des administrations publiques	Autres États membres participants			
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Euro	
9B	Dépôts — autres États membres participants	Non-IFM	Devises des autres États membres total		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Devises des autres États membres total	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Devises des autres États membres total	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9B	Dépôts — autres États membres participants	Non-IFM	DKK		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		DKK	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	Non-IFM	DKK	
9B	Dépôts — autres États membres participants	Non-IFM	SEK		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		SEK	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	Non-IFM	SEK	
9B	Dépôts — autres États membres participants	Non-IFM	GBP		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		GBP	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	Non-IFM	GBP	
9B	Dépôts — autres États membres participants	Non-IFM	Autres devises total		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Autres devises total	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres devises total	
9B	Dépôts — autres États membres participants	Non-IFM	USD		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		USD	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	Non-IFM	USD	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9B	Dépôts — autres États membres participants	Non-IFM	JPY		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		JPY	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	Non-IFM	JPY	
9B	Dépôts — autres États membres participants	Non-IFM	CHF		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		CHF	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	Non-IFM	CHF	
9B	Dépôts — autres États membres participants	Non-IFM	Autres devises regroupées		7	Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Autres devises regroupées	
					12	Autres passifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Autres devises regroupées	
9C	Dépôts — reste du monde		Euro	Par échéance (2 catégories)	6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro				Par échéance (2 catégories)
					12	Autres passifs			Euro	Par échéance (2 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9C	Dépôts — reste du monde		Devises des autres États membres total	Par échéance (2 catégories)	8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements			Devises des autres États membres total	Par échéance (2 catégories)
					8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II			Devises des autres États membres total	Par échéance (2 catégories)
					12	Autres passifs			Devises des autres États membres total	Par échéance (2 catégories)
9C	Dépôts — reste du monde		DKK	Par échéance (2 catégories)	8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements			DKK	Par échéance (2 catégories)
					8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II			DKK	Par échéance (2 catégories)
					12	Autres passifs			DKK	Par échéance (2 catégories)
9C	Dépôts — reste du monde		SEK	Par échéance (2 catégories)	8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements			SEK	Par échéance (2 catégories)
					8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II			SEK	Par échéance (2 catégories)
					12	Autres passifs			SEK	Par échéance (2 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9C	Dépôts — reste du monde		GBP	Par échéance (2 catégories)	8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements			GBP	Par échéance (2 catégories)
					8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II			GBP	Par échéance (2 catégories)
					12	Autres passifs			GBP	Par échéance (2 catégories)
9C	Dépôts — reste du monde		Autres devises total	Par échéance (2 catégories)	8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements			Autres devises total	Par échéance (2 catégories)
					8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II			Autres devises total	Par échéance (2 catégories)
					12	Autres passifs			Autres devises total	Par échéance (2 catégories)
9C	Dépôts — reste du monde		USD	Par échéance (2 catégories)	8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements			USD	Par échéance (2 catégories)
					8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II			USD	Par échéance (2 catégories)
					12	Autres passifs			USD	Par échéance (2 catégories)

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9C	Dépôts — reste du monde		JPY	Par échéance (2 catégories)	8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements			JPY	Par échéance (2 catégories)
					8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II			JPY	Par échéance (2 catégories)
					12	Autres passifs			JPY	Par échéance (2 catégories)
9C	Dépôts — reste du monde		CHF	Par échéance (2 catégories)	8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements			CHF	Par échéance (2 catégories)
					8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II			CHF	Par échéance (2 catégories)
					12	Autres passifs			CHF	Par échéance (2 catégories)
9C	Dépôts — reste du monde		Autres devises regroupées	Par échéance (2 catégories)	8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements			Autres devises regroupées	Par échéance (2 catégories)
					8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II			Autres devises regroupées	Par échéance (2 catégories)
					12	Autres passifs			Autres devises regroupées	0

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9C	Dépôts — reste du monde	Banques	Toutes devises confondues		6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro		Banques		
					8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Banques		
					8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II				
					12	Autres passifs		Banques		
9C	Dépôts — reste du monde	Banques	Euro		6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro		Banques		
					12	Autres passifs		Banques	Euro	
9C	Dépôts — reste du monde	Banques	Devises des autres États membres total		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Banques	Devises des autres États membres total	
					8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II			Devises des autres États membres total	
					12	Autres passifs		Banques	Devises des autres États membres total	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9C	Dépôts — reste du monde	Banques	DKK		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Banques	DKK	
					8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II			DKK	
					12	Autres passifs		Banques	DKK	
9C	Dépôts — reste du monde	Banques	SEK		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Banques	SEK	
					8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II			SEK	
					12	Autres passifs		Banques	SEK	
9C	Dépôts — reste du monde	Banques	GBP		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Banques	GBP	
					8,2	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit contractée dans le cadre du MCE II			GBP	
					12	Autres passifs		Banques	GBP	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9C	Dépôts — reste du monde	Banques	Autres devises total		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Banques	Autres devises total	
					12	Autres passifs		Banques	Autres devises total	
9C	Dépôts — reste du monde	Banques	USD		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Banques	USD	
					12	Autres passifs		Banques	USD	
9C	Dépôts — reste du monde	Banques	JPY		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Banques	JPY	
					12	Autres passifs		Banques	JPY	
9C	Dépôts — reste du monde	Banques	CHF		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Banques	CHF	
					12	Autres passifs		Banques	CHF	

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9C	Dépôts — reste du monde	Banques	Autres devises regroupées		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Banques	Autres devises regroupées	
					12	Autres passifs		Banques	Autres devises regroupées	
9C	Dépôts — reste du monde	Non-banques	Toutes devises confondues		6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro		Non-banques		
					8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Non-banques		
					12	Autres passifs		Non-banques		
9C	Dépôts — reste du monde	Non-banques	Euro		6	Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro		Non-banques		
					12	Autres passifs		Non-banques	Euro	
9C	Dépôts — reste du monde	Non-banques	Devises des autres États membres total		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Non-banques	Devises des autres États membres total	
					12	Autres passifs		Non-banques	Devises des autres États membres total	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9C	Dépôts — reste du monde	Non-banques	DKK		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Non-banques	DKK	
					12	Autres passifs		Non-banques	DKK	
9C	Dépôts — reste du monde	Non-banques	SEK		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Non-banques	SEK	
					12	Autres passifs		Non-banques	SEK	
9C	Dépôts — reste du monde	Non-banques	GBP		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Non-banques	GBP	
					12	Autres passifs		Non-banques	GBP	
9C	Dépôts — reste du monde	Non-banques	Autres devises total		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Non-banques	Autres devises total	
					12	Autres passifs		Non-banques	Autres devises total	

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
9C	Dépôts — reste du monde	Non-banques	USD		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Non-banques	USD	
					12	Autres passifs		Non-banques	USD	
9C	Dépôts — reste du monde	Non-banques	JPY		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Non-banques	JPY	
					12	Autres passifs		Non-banques	JPY	
9C	Dépôts — reste du monde	Non-banques	CHF		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Non-banques	CHF	
					12	Autres passifs		Non-banques	CHF	
9C	Dépôts — reste du monde	Non-banques	Autres devises regroupées		8,1	Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro — dépôts, comptes et autres engagements		Non-banques	Autres devises regroupées	
					12	Autres passifs		Non-banques	Autres devises regroupées	
11	Titres de créance émis		Devises des autres États membres total		n/a	n/a				

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

PASSIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable					
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie			
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Échéance
11	Titres de créance émis		DKK		n/a	n/a				
11	Titres de créance émis		SEK		n/a	n/a				
11	Titres de créance émis		GBP		n/a	n/a				
11	Titres de créance émis		Autres devises total		n/a	n/a				
11	Titres de créance émis		USD		n/a	n/a				
11	Titres de créance émis		JPY		n/a	n/a				
11	Titres de créance émis		CHF		n/a	n/a				
11	Titres de créance émis		Autres devises regroupées		n/a	n/a				

▼B

TABLEAU DE CONCORDANCE

Ventilation par devise (données trimestrielles)

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2A	Crédits — Territoire national	Non-IFM	Devises des autres États membres		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Crédits	Devises des autres États membres	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Crédits	Devises des autres États membres	
2A	Crédits — Territoire national	Non-IFM	DKK		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Crédits	DKK	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Crédits	DKK	
2A	Crédits — Territoire national	Non-IFM	SEK		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Crédits	SEK	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Crédits	SEK	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2A	Crédits — Territoire national	Non-IFM	GBP		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Crédits	GBP	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Crédits	GBP	
2A	Crédits — Territoire national	Non-IFM	Autres devises total		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Crédits	Autres devises total	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Crédits	Autres devises total	
2A	Crédits — Territoire national	Non-IFM	USD		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Crédits	USD	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Crédits	USD	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2A	Crédits — Territoire national	Non-IFM	JPY		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Crédits	JPY	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Crédits	JPY	
2A	Crédits — Territoire national	Non-IFM	CHF		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Crédits	CHF	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Crédits	CHF	
2A	Crédits — Territoire national	Non-IFM	Autres devises regroupées		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Crédits	Autres devises regroupées	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Crédits	Autres devises regroupées	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2B	Crédits — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	Devises des autres États membres		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Crédits	Devises des autres États membres	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Crédits	Devises des autres États membres	
2B	Crédits — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	DKK		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Crédits	DKK	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Crédits	DKK	
2B	Crédits — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	SEK		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Crédits	SEK	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Crédits	SEK	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2B	Crédits — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	GBP		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Crédits	GBP	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Crédits	GBP	
2B	Crédits — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	Autres devises total		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Crédits	Autres devises total	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Crédits	Autres devises total	
2B	Crédits — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	USD		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Crédits	USD	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Crédits	USD	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2B	Crédits — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	JPY		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Crédits	JPY	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Crédits	JPY	
2B	Crédits — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	CHF		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Crédits	CHF	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Crédits	CHF	
2B	Crédits — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	Autres devises regroupées		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Crédits	Autres devises regroupées	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Crédits	Autres devises regroupées	

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde		Euro	Inférieure ou égale à 1 an	4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts			Crédits		Inférieure ou égale à 1 an
					4,2	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II					
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	Euro	Inférieure ou égale à 1 an
2C	Crédits — Reste du monde		Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an	2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI			Crédits	Devises des autres États membres	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde		DKK	Inférieure ou égale à 1 an	2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI			Crédits	Devises des autres États membres	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an
2C	Crédits — Reste du monde		SEK	Inférieure ou égale à 1 an	2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI			Crédits	Devises des autres États membres	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde		GBP	Inférieure ou égale à 1 an	2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI			Crédits	Devises des autres États membres	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an
2C	Crédits — Reste du monde		Autres devises total	Inférieure ou égale à 1 an	2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI			Crédits	Devises des autres États membres	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde		USD	Inférieure ou égale à 1 an	2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI			Crédits	Devises des autres États membres	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an
2C	Crédits — Reste du monde		JPY	Inférieure ou égale à 1 an	2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI			Crédits	Devises des autres États membres	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde		CHF	Inférieure ou égale à 1 an	2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI			Crédits	Devises des autres États membres	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an
2C	Crédits — Reste du monde		Autres devises regroupées	Inférieure ou égale à 1 an	2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI			Crédits	Devises des autres États membres	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	Devises des autres États membres	Inférieure ou égale à 1 an

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde		Euro	Supérieure à 1 an	4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts			Crédits		Supérieure à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	Euro	Supérieure à 1 an
2C	Crédits — Reste du monde		Devises des autres États membres	Supérieure à 1 an	2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	Devises des autres États membres	Supérieure à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	Devises des autres États membres	Supérieure à 1 an
2C	Crédits — Reste du monde		DKK	Supérieure à 1 an	2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	DKK	Supérieure à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	DKK	Supérieure à 1 an

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde		SEK	Supérieure à 1 an	2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	SEK	Supérieure à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	SEK	Supérieure à 1 an
2C	Crédits — Reste du monde		GBP	Supérieure à 1 an	2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	GBP	Supérieure à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	GBP	Supérieure à 1 an
2C	Crédits — Reste du monde		Autres devises total	Supérieure à 1 an	2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	Autres devises total	Supérieure à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	Autres devises total	Supérieure à 1 an

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde		USD	Supérieure à 1 an	2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	USD	Supérieure à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	USD	Supérieure à 1 an
2C	Crédits — Reste du monde		JPY	Supérieure à 1 an	2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	JPY	Supérieure à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	JPY	Supérieure à 1 an
2C	Crédits — Reste du monde		CHF	Supérieure à 1 an	2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	CHF	Supérieure à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	CHF	Supérieure à 1 an

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde		Autres devises regroupées	Supérieure à 1 an	2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises			Crédits	Autres devises regroupées	Supérieure à 1 an
					11	Autres actifs	Reste du monde		Crédits	Autres devises regroupées	Supérieure à 1 an
2C	Crédits — Reste du monde	Banques	Toutes devises confondues		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Crédits		
					4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Banques	Crédits		
					4,2	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II		Banques			
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Crédits		

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde	Banques	Euro		4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Banques	Crédits		
					4,2	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — facilité de crédit consentie dans le cadre du MCE II		Banques			
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Crédits	Euro	
2C	Crédits — Reste du monde	Banques	Devises des autres États membres		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Crédits	Devises des autres États membres	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Crédits	Devises des autres États membres	
2C	Crédits — Reste du monde	Banques	DKK		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Crédits	DKK	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Crédits	DKK	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde	Banques	SEK		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Crédits	SEK	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Crédits	SEK	
2C	Crédits — Reste du monde	Banques	GBP		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Crédits	GBP	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Crédits	GBP	
2C	Crédits — Reste du monde	Banques	Autres devises total		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Crédits	Autres devises total	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Crédits	Autres devises total	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde	Banques	USD		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Crédits	USD	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Crédits	USD	
2C	Crédits — Reste du monde	Banques	JPY		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Crédits	JPY	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Crédits	JPY	
2C	Crédits — Reste du monde	Banques	CHF		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Crédits	CHF	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Crédits	CHF	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde	Banques	Autres devises regroupées		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Crédits	Autres devises regroupées	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Crédits	Autres devises regroupées	
2C	Crédits — Reste du monde	Non-banques	Toutes devises confondues		2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI		Non-banques	Crédits		
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Crédits		
					4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Non-banques	Crédits		
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Crédits		

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde	Non-banques	Euro		4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Non-banques	Crédits		
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Crédits	Euro	
2C	Crédits — Reste du monde	Non-banques	Devises des autres États membres		2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI		Non-banques	Crédits	Devises des autres États membres	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Crédits	Devises des autres États membres	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Crédits	Devises des autres États membres	
2C	Crédits — Reste du monde	Non-banques	DKK		2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI		Non-banques	Crédits	DKK	

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Crédits	DKK	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Crédits	DKK	
2C	Crédits — Reste du monde	Non-banques	SEK		2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI		Non-banques	Crédits	SEK	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Crédits	SEK	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Crédits	SEK	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde	Non-banques	GBP		2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI		Non-banques	Crédits	GBP	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Crédits	GBP	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Crédits	GBP	
2C	Crédits — Reste du monde	Non-banques	Autres devises total		2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI		Non-banques	Crédits	Autres devises total	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Crédits	Autres devises total	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Crédits	Autres devises total	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde	Non-banques	USD		2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI		Non-banques	Crédits	USD	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Crédits	USD	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Crédits	USD	
2C	Crédits — Reste du monde	Non-banques	JPY		2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI		Non-banques	Crédits	JPY	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Crédits	JPY	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Crédits	JPY	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
2C	Crédits — Reste du monde	Non-banques	CHF		2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI		Non-banques	Crédits	CHF	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Crédits	CHF	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Crédits	CHF	
2C	Crédits — Reste du monde	Non-banques	Autres devises regroupées		2,1	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — créances sur le FMI		Non-banques	Crédits	Autres devises regroupées	
					2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Crédits	Autres devises regroupées	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Crédits	Autres devises regroupées	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	IFM	Devises des autres États membres		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	Devises des autres États membres	
					11	Autres actifs	Territoire national	IFM	Titres autres qu'actions	Devises des autres États membres	
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	IFM	DKK		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	DKK	
					11	Autres actifs	Territoire national	IFM	Titres autres qu'actions	DKK	
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	IFM	SEK		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	SEK	
					11	Autres actifs	Territoire national	IFM	Titres autres qu'actions	SEK	

2007O0009 — FR — 01.07.2010 — 002.001 — 202

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	IFM	GBP		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	GBP	
					11	Autres actifs	Territoire national	IFM	Titres autres qu'actions	GBP	
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	IFM	Autres devises total		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	Autres devises total	
					11	Autres actifs	Territoire national	IFM	Titres autres qu'actions	Autres devises total	
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	IFM	USD		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	USD	
					11	Autres actifs	Territoire national	IFM	Titres autres qu'actions	USD	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	IFM	JPY		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	JPY	
					11	Autres actifs	Territoire national	IFM	Titres autres qu'actions	JPY	
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	IFM	CHF		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	CHF	
					11	Autres actifs	Territoire national	IFM	Titres autres qu'actions	CHF	
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	IFM	Autres devises regroupées		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	Autres devises regroupées	
					11	Autres actifs	Territoire national	IFM	Titres autres qu'actions	Autres devises regroupées	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	Non-IFM	Devises des autres États membres		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	Devises des autres États membres	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Titres autres qu'actions	Devises des autres États membres	
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	Non-IFM	DKK		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	DKK	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Titres autres qu'actions	DKK	
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	Non-IFM	SEK		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	SEK	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Titres autres qu'actions	SEK	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	Non-IFM	GBP		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	GBP	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Titres autres qu'actions	GBP	
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	Non-IFM	Autres devises total		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	Autres devises total	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Titres autres qu'actions	Autres devises total	
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	Non-IFM	USD		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	USD	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Titres autres qu'actions	USD	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	Non-IFM	JPY		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	JPY	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Titres autres qu'actions	JPY	
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	Non-IFM	CHF		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	CHF	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Titres autres qu'actions	CHF	
3A	Titres autres qu'actions — Territoire national	Non-IFM	Autres devises regroupées		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Territoire national		Titres autres qu'actions	Autres devises regroupées	
					11	Autres actifs	Territoire national	Non-IFM	Titres autres qu'actions	Autres devises regroupées	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres participants	IFM	Devises des autres États membres		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	Devises des autres États membres	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	IFM	Titres autres qu'actions	Devises des autres États membres	
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres participants	IFM	DKK		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	DKK	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	IFM	Titres autres qu'actions	DKK	
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres participants	IFM	SEK		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	SEK	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	IFM	Titres autres qu'actions	SEK	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres participants	IFM	GBP		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	GBP	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	IFM	Titres autres qu'actions	GBP	
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres participants	IFM	Autres devises total		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	Autres devises total	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	IFM	Titres autres qu'actions	Autres devises total	
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres participants	IFM	USD		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	USD	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	IFM	Titres autres qu'actions	USD	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres participants	IFM	JPY		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	JPY	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	IFM	Titres autres qu'actions	JPY	
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres participants	IFM	CHF		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	CHF	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	IFM	Titres autres qu'actions	CHF	
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres participants	IFM	Autres devises regroupées		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	Autres devises regroupées	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	IFM	Titres autres qu'actions	Autres devises regroupées	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres participants	Non-IFM	Devises des autres États membres		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	Devises des autres États membres	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Titres autres qu'actions	Devises des autres États membres	
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres participants	Non-IFM	DKK		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	DKK	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Titres autres qu'actions	DKK	
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres participants	Non-IFM	SEK		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	SEK	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Titres autres qu'actions	SEK	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	GBP		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	GBP	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Titres autres qu'actions	GBP	
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	Autres devises total		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	Autres devises total	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Titres autres qu'actions	Autres devises total	
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	USD		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	USD	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Titres autres qu'actions	USD	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	JPY		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	JPY	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Titres autres qu'actions	JPY	
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	CHF		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	CHF	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Titres autres qu'actions	CHF	
3B	Titres autres qu'actions — Autres États membres partici-pants	Non-IFM	Autres devises regroupées		3	Créances en devises sur des résidents de la zone euro	Autres États membres participants		Titres autres qu'actions	Autres devises regroupées	
					11	Autres actifs	Autres États membres participants	Non-IFM	Titres autres qu'actions	Autres devises regroupées	

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Banques	Toutes devises confondues		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Titres autres qu'actions		
					4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Banques	Titres autres qu'actions		
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Titres autres qu'actions		
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Banques	Euro		4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Banques	Titres autres qu'actions		
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Titres autres qu'actions	Euro	
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Banques	Devises des autres États membres		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Titres autres qu'actions	Devises des autres États membres	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Titres autres qu'actions	Devises des autres États membres	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Banques	DKK		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Titres autres qu'actions	DKK	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Titres autres qu'actions	DKK	
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Banques	SEK		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Titres autres qu'actions	SEK	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Titres autres qu'actions	SEK	
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Banques	GBP		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Titres autres qu'actions	GBP	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Titres autres qu'actions	GBP	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Banques	Autres devises total		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Titres autres qu'actions	Autres devises total	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Titres autres qu'actions	Autres devises total	
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Banques	USD		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Titres autres qu'actions	USD	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Titres autres qu'actions	USD	
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Banques	JPY		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Titres autres qu'actions	JPY	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Titres autres qu'actions	JPY	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Banques	CHF		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Titres autres qu'actions	CHF	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Titres autres qu'actions	CHF	
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Banques	Autres devises regroupées		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Banques	Titres autres qu'actions	Autres devises regroupées	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Banques	Titres autres qu'actions	Autres devises regroupées	
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Non-banques	Toutes devises confondues		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Titres autres qu'actions		
					4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Non-banques	Titres autres qu'actions		
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Titres autres qu'actions		

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Non-banques	Euro		4,1	Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres et prêts		Non-banques	Titres autres qu'actions		
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Titres autres qu'actions	Euro	
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Non-banques	Devises des autres États membres		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Titres autres qu'actions	Devises des autres États membres	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Titres autres qu'actions	Devises des autres États membres	
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Non-banques	DKK		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Titres autres qu'actions	DKK	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Titres autres qu'actions	DKK	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Non-banques	SEK		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Titres autres qu'actions	SEK	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Titres autres qu'actions	SEK	
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Non-banques	GBP		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Titres autres qu'actions	GBP	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Titres autres qu'actions	GBP	
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Non-banques	Autres devises total		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Titres autres qu'actions	Autres devises total	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Titres autres qu'actions	Autres devises total	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Non-banques	USD		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Titres autres qu'actions	USD	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Titres autres qu'actions	USD	
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Non-banques	JPY		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Titres autres qu'actions	JPY	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Titres autres qu'actions	JPY	
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Non-banques	CHF		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Titres autres qu'actions	CHF	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Titres autres qu'actions	CHF	

▼B

Tableau de concordance. Correspondance poste par poste

ACTIF

Encours

Règlement BCE/2001/13 — Annexe 1 — Tableau 4					Présentation du bilan comptable						
Poste	Dénomination	Ventilation			Poste	Dénomination	Autre ventilation fournie				
		Secteur	Devise	Échéance			Résidence	Secteur	Devise	Type	Échéance
3C	Titres autres qu'actions — Reste du monde	Non-banques	Autres devises regroupées		2,2	Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro — comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		Non-banques	Titres autres qu'actions	Autres devises regroupées	
					11	Autres actifs	Reste du monde	Non-banques	Titres autres qu'actions	Autres devises regroupées	

▼B

ANNEXE II

Contrôle de la cohérence entre les données comptables et les données statistiques relatives aux bilans des BCN/de la BCE

PREMIÈRE PARTIE

Description des tests

	Nº du test	Poste statistique des bilans des BCN/de la BCE	Relation		Poste comptable
PASSIF	1	Billets et pièces en circulation	>=	La rubrique statistique devrait être légèrement supérieure à la rubrique comptable en raison du fait que seule la catégorie statistique comprend les pièces émises par l'administration centrale.	Billets en circulation
	2	Dépôts des résidents de la zone euro	>=<	La rubrique statistique devrait être plus importante que la somme des postes comptables. Cela est dû au fait que les positions intra-Eurosystème, à un niveau agrégé, sont comprises dans la rubrique statistique, alors qu'elles sont exclues des postes comptables ([1]). Cependant, la relation peut être différente du fait que les postes comptables comprennent les positions intra-Eurosystème représentant la contrepartie des ajustements relatifs aux billets en euros qui sont comptabilisées dans le poste «autres actifs/passifs» à des fins statistiques, et du fait que les soldes en devises sont réévalués selon une périodicité différente (trimestrielle pour les données comptables, mensuelle pour les données statistiques).	Engagements en euros envers les établissements de crédit de la zone euro + autres engagements en euros envers les établissements de crédit de la zone euro + engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro + engagements en devises envers les résidents de la zone euro
	3	Dépôts des résidents de la zone euro, dont institutions financières monétaires (IFM)	>=<	Ce test devrait refléter l'incidence de l'inclusion des soldes intra-Eurosystème pour leur montant brut dans la rubrique statistique et de leur exclusion des rubriques comptables[1] ([1]). En principe, les données statistiques devraient être plus importantes que les données comptables, entre autres parce qu'elles comprennent les engagements en devises envers les contreparties financières. Cependant, cette relation peut se trouver inversée du fait de la classification différente de la contrepartie des ajustements relatifs aux billets en euros.	Engagements en euros envers les établissements de crédit de la zone euro + autres engagements en euros envers les établissements de crédit de la zone euro

▼B

	Nº du test	Poste statistique des bilans des BCN/de la BCE	Relation		Poste comptable
	4	Dépôts des résidents de la zone euro, dont administration centrale + autres administrations publiques/ autres résidents de la zone euro	=<	La somme des rubriques statistiques devrait être inférieure à la somme des rubriques comptables en raison du fait que les engagements en devises envers les établissements de crédit ne sont compris que dans les données comptables.	Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro + engagements en devises envers les résidents de la zone euro
	5	Titres de créance émis	=	La rubrique statistique devrait être équivalente à la rubrique comptable.	Certificats de dette émis
	6	Capital et réserves	>=	Il est possible que la rubrique statistique diffère légèrement de la rubrique comptable en raison de l'effet de réévaluation intervenant selon une périodicité trimestrielle dans certaines banques centrales. En outre, une différence résulte du fait que le poste du bilan comptable «bénéfices non encore affectés» et une partie du poste «compte pour provisions» sont comptabilisés en tant que sous-catégorie du poste résiduel dans les données comptables, alors qu'ils relèvent du poste «capital et réserves» en ce qui concerne les données statistiques.	Capital et réserves + comptes de réévaluation
	7	Engagements envers les non-résidents	≈	La rubrique statistique devrait approximativement correspondre à la somme des postes comptables. Les deux valeurs peuvent seulement différer du fait de la différence de périodicité des évaluations.	Engagements en euros envers les non-résidents de la zone euro + engagements en devises envers les non-résidents de la zone euro + contrepartie des droits de tirages spéciaux alloués par le Fonds monétaire international
	8	Autres passifs	≈	Toute différence entre la rubrique statistique et la rubrique comptable peut s'expliquer par les différences recensées à d'autres endroits du bilan.	Autres passifs
ACTIF	9	Prêts aux résidents de la zone euro	>=	Voir les tests nos 10 et 11.	Concours en euros aux établissements de crédit de la zone euro + autres concours en euros aux établissements de crédit de la zone euro + créances en euros sur les administrations publiques
	10	Prêts aux résidents de la zone euro, dont IFM	>=	La rubrique statistique devrait être plus importante que la somme des	Concours en euros aux établissements de crédit de la zone

▼B

	Nº du test	Poste statistique des bilans des BCN/de la BCE	Relation		Poste comptable
				postes comptables. Les différences sont principalement dues au fait que les positions intra-Eurosystème sont déclarées pour leur montant brut dans les données statistiques alors qu'elles sont éliminées des déclarations comptables (voir également, passif) ([1]). En outre, les données comptables ne comprennent pas les soldes en devises.	euro + autres concours en euros aux établissements de crédit de la zone euro
	11	Prêts aux résidents de la zone euro, dont administrations publiques	>=	La rubrique statistique vise toutes les devises et est susceptible d'être plus importante que la rubrique comptable qui se rapporte aux prêts libellés en euros seulement.	Créances en euros sur les administrations publiques
	12	Portefeuilles de titres autres que des actions émis par les résidents de la zone euro	>=	La rubrique statistique devrait être plus importante que la rubrique comptable parce qu'elle comprend les avoirs en titres libellés en devises et d'autres avoirs en titres, qui sont classés sous la rubrique «autres actifs» (concernant les fonds de pension du personnel, les investissements de capitaux propres, etc.) au sein des données comptables.	Titres en euros émis par les résidents de la zone euro
	13	Prêts aux résidents de la zone euro, dont autres résidents de la zone euro + portefeuilles d'actions et autres participations émises par les résidents de la zone euro + actifs immobilisés + autres actifs	≈	Voir le test nº 8	Autres actifs + créances en devises sur les résidents de la zone euro
	14	Créances sur les non-résidents	>=	La rubrique statistique devrait être légèrement plus importante que la somme des rubriques comptables, du fait qu'elle comprend certaines actions et autres participations et les encaisses (billets) en devises, qui sont exclues de la rubrique comptable. Les deux valeurs peuvent également différer du fait de la différence de périodicité des évaluations.	Avoirs et créances en or + créances en devises sur les non-résidents de la zone euro + créances en euros sur les non-résidents de la zone euro

([1]) Toutefois, d'un point de vue national, ce phénomène ne devrait pas exister, étant donné que les deux catégories de données sont comptabilisées pour leur montant brut tandis que seules les données comptables sont consolidées par la Banque centrale européenne (BCE) (avec élimination des positions intra-Eurosystème) aux fins de l'établissement de la situation financière hebdomadaire.

▼B

DEUXIÈME PARTIE

Modèle de note explicative mensuelle sous forme simplifiée concernant les tests de cohérence

Nom de la banque centrale: … Tests de cohérence pour la fin du mois de: …

	Valeur statistique A	Valeur comptable B	Différence C	Résultat du test D (*)	Courte explication E
1 — Billets et pièces en circulation					
2 — Dépôts des résidents de la zone euro					
3 — Dépôts des résidents de la zone euro, dont IFM					
4 — Dépôts des résidents de la zone euro, dont non-IFM					
5 — Titres de créance émis					
6 — Capital et réserves					
7 — Engagements envers les non-résidents					
8 — Autres passifs					
9 — Prêts aux résidents de la zone euro					
10 — Prêts aux résidents de la zone euro, dont IFM					
11 — Prêts aux résidents de la zone euro, dont administrations publiques					
12 — Portefeuilles de titres autres que des actions émis par les résidents de la zone euro					
13 — Actifs résiduels					
14 — Créances sur les non-résidents					

(*) Veuillez inscrire «OK» si la relation linéaire du test de cohérence est respectée. Dans le cas contraire, veuillez inscrire «NO».

TROISIÈME PARTIE

Note explicative annuelle détaillée concernant les tests de cohérence

Les banques centrales sont tenues de déclarer et d'expliquer trois catégories de divergences relevées entre les données statistiques et les données comptables: i) les divergences dues à des révisions; ii) les divergences dues à des règles de présentation et de classification différentes; et iii) toute autre divergence, y compris les erreurs de déclaration.

Pour chacune de ces catégories, les banques centrales doivent déclarer et expliquer les éléments suivants:

— les montants;

— l'incidence éventuelle sur les séries de données antérieures;

— si la divergence est due à une révision unique ou à des révisions régulières.

▼B

ANNEXE III

DISPOSITIFS DE DÉCLARATION

PREMIÈRE PARTIE

Statistiques relatives aux postes de bilan des institutions financières monétaires

Toutes les déclarations statistiques doivent contenir la quantité de données précisée dans les tableaux pertinents du règlement BCE/2001/13 ou de la présente orientation, indépendamment de l'existence réelle du phénomène sous-jacent, même lorsque ces données sont égales à zéro ou non disponibles. Le symbole «NC» doit être utilisé pour désigner que le phénomène n'existe pas. Toutefois, lorsque les données relatives à un secteur entier sont inexistantes au sein des postes pour mémoire, par exemple les séries relatives à l'administration centrale, les banques centrales nationales (BCN) peuvent décider de ne pas les fournir.

En ce qui concerne les séries mensuelles relevant du règlement BCE/2001/13 qui, conformément au règlement BCE/1998/16, ont été déclarées selon une périodicité trimestrielle pour la période antérieure à janvier 2003, les données historiques et les révisions concernant des périodes antérieures à janvier 2003 doivent être envoyées sous forme de séries mensuelles, comme illustré dans le tableau ci-dessous. Les révisions concernant les séries trimestrielles doivent être envoyées sous forme de données mensuelles concernant le dernier mois du trimestre auquel elles se rapportent, en utilisant les clés de séries mensuelles. Les données historiques antérieures à janvier 2003 peuvent être déclarées de manière volontaire lorsqu'elles sont disponibles et les valeurs appropriées des attributs état de l'observation et commentaires de l'observation leur sont affectées ([1]). Les données historiques qui résultent d'estimations peuvent être envoyées en tant qu'estimations et être affectées des valeurs appropriées. Dans ce cas, une description des méthodes d'estimation doit également être fournie lors de la première transmission des données.

Séries à périodicité modifiée. Révisions et données historiques concernant des périodes antérieures à janvier 2003

Séries mensuelles	Délais	Validité		Déclaration (*)
		Jusqu'à	À partir de	
Déclarées selon une périodicité	T	Données de décembre 2002		*Révisions:* déclarées en utilisant les clés des séries mensuelles quant au dernier mois du trimestre auquel les données se rapportent
trimestrielle avant janvier 2003	M		Données de janvier 2003	*Données historiques:* déclaration des données mensuelles à condition qu'elles soient disponibles

(*) *Révisions:* révisions de données antérieures à janvier 2003 qui étaient préalablement déclarées selon une périodicité trimestrielle.
*Données historiques:*données mensuelles pour la période antérieure à janvier 2003 pour laquelle aucune obligation spécifique n'est prévue dans le règlement BCE/2001/13.

([1]) Les valeurs qui résultent d'une estimation doivent être envoyées en étant affectées de la valeur «E» pour l'attribut état de l'observation (OBS_STATUS), et avec un commentaire de l'observation (OBS_COM) décrivant les détails de la procédure d'estimation.

▼M2

TABLEAU 1

Postes pour lesquels des ajustements de flux mensuels sont requis (*)

POSTES DU BILAN	A. Territoire national											
	IFM			Non-IFM								
				Administrations publiques (S.13)		Autres secteurs résidents						
		Établissements de crédit	dont: établissements de crédit assujettis à la constitution de réserves, BCE et BCN	Administration centrale (S.1311)	Autres administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)		Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)
							dont: contreparties (1)	dont: sociétés-écrans			
PASSIF											
8 **Billets et pièces en circulation**											
9 **Dépôts**	2			3				4			
durée inférieure ou égale à 1 an											
durée supérieure à 1 an											
dont: dépôts transférables		11		12		13					
dont: durée inférieure ou égale à 2 ans								19			
dont: prêts syndiqués											
9e **Euros**	22										
9.1e **À vue**					24	25	26		27	28	29
dont: dépôts transférables		36									
9.2e **À terme**											
durée inférieure ou égale à 1 an					39	40	41		42	43	44
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans					51	52	53		54	55	56
durée supérieure à 2 ans	63			64	65	66	67		68	69	70
9.3e **Remboursables avec préavis**											
durée inférieure ou égale à 3 mois					80	81	82		83	84	85
durée supérieure à 3 mois					92	93	94		95	96	97
dont: durée supérieure à 2 ans	104			105	106	107					
9.4e **Pensions**	113			114	115	116	117	118	119	120	121
9x **Devises étrangères**											
9.1x **À vue**					132	133	134		135	136	137
9.2x **À terme**											
durée inférieure ou égale à 1 an					144	145	146		147	148	149
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans					156	157	158		159	160	161
durée supérieure à 2 ans	168			169	170	171	172		173	174	175
9.3x **Remboursables avec préavis**											
durée inférieure ou égale à 3 mois					185	186	187		188	189	190
durée supérieure à 3 mois					197	198	199		200	201	202
dont: durée supérieure à 2 ans	209			210	211	212					
9.4x **Pensions**	218			219	220	221	222	223	224	225	226
10 **Titres d'OPC monétaires**											
11 **Titres de créances émis**											
11e Euros											
durée inférieure ou égale à 1 an											
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans											
dont: durée inférieure ou égale à 2 ans et garantie du capital nominal inférieure à 100 %											
durée supérieure à 2 ans											
11x Devises étrangères											
durée inférieure ou égale à 1 an											
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans											
dont: durée inférieure ou égale à 2 ans et garantie du capital nominal inférieure à 100 %											
durée supérieure à 2 ans											
12 **Capital et réserves**											
13 **Autres engagements**											

POSTES DU BILAN	B. Autres États membres participants												C. Reste du monde			D. Non attribué
	IFM			Non-IFM												
		Établissements de crédit	dont : établissements de crédit assujettis à la constitution de réserves, BCE et BCN	Administrations publiques (S.13)		Autres secteurs résidents							Total	Banques	Non-banques	
				Administration centrale (S.1311)	Autres administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)			Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)				
								dont: contreparties ([1])	dont: sociétés-écrans							
PASSIF																
8 **Billets et pièces en circulation**																1
9 **Dépôts**	5			6					7				8			
durée inférieure ou égale à 1 an													9			
durée supérieure à 1 an													10			
dont: dépôts transférables		14		15		16								17	18	
dont: durée inférieure ou égale à 2 ans									20							
dont: prêts syndiqués																21
9e **Euros**	23															
9.1e **À vue**					30	31	32			33	34	35				
dont: dépôts transférables		37												38		
9.2e **À terme**																
durée inférieure ou égale à 1 an					45	46	47			48	49	50				
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans					57	58	59			60	61	62				
durée supérieure à 2 ans	71			72	73	74	75			76	77	79	79			
9.3e **Remboursables avec préavis**																
durée inférieure ou égale à 3 mois					86	87	88			89	90	91				
durée supérieure à 3 mois					98	99	100			101	102	103				
dont: durée supérieure à 2 ans	108			109	110	111							112			
9.4e **Pensions**	122			123	124	125	126	127		128	129	130	131			
9x **Devises étrangères**																
9.1x **À vue**					138	139	140			141	142	143				
9.2x **À terme**																
durée inférieure ou égale à 1 an					150	151	152			153	154	155				
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans					162	163	164			165	166	167				
durée supérieure à 2 ans	176			177	178	179	180			181	182	183	184			
9.3x **Remboursables avec préavis**																
durée inférieure ou égale à 3 mois					191	192	193			194	195	196				
durée supérieure à 3 mois					203	204	205			206	207	208				
dont: durée supérieure à 2 ans	213			214	215	216							217			
9.4x **Pensions**	227			228	229	230	231	232		233	234	235	236			
10 **Titres d'OPC monétaires**																237
11 **Titres de créances émis**																
11e Euros																
durée inférieure ou égale à 1 an																# 238
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans																# 239
dont: durée inférieure ou égale à 2 ans et garantie du capital nominal inférieure à 100 %																# 240
durée supérieure à 2 ans																# 241
11x Devises étrangères																
durée inférieure ou égale à 1 an																# 242
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans																# 243
dont: durée inférieure ou égale à 2 ans et garantie du capital nominal inférieure à 100 %																# 244
durée supérieure à 2 ans																# 245
12 **Capital et réserves**																# 246
13 **Autres engagements**																# 247

(*) Les ajustements liés aux reclassements doivent être transmis à la BCE pour l'ensemble des cases; les ajustements liés aux effets de valorisation ne doivent être transmis que pour les cases marquées du symbole #.

▼M2

POSTES DU BILAN	A. Territoire national											
	IFM	Non-IFM										
		Administrations publiques (S.13)	Total	Autres secteurs résidents								
				Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)			Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)			
					dont: contreparties [1]	dont: sociétés-écrans			Total	Crédit à la consommation	Crédit immobilier	Autres crédits
												dont: aux EI/SPSPJ [2]
ACTIF												
1. **Encaisses**												
1e dont: euros												
2. **Crédits**	# 250	# 251	# 252									
durée inférieure ou égale à 1 an				# 257			# 258	# 259		# 260	# 261	# 262	# 263
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans				# 272			# 273	# 274		# 275	# 276	# 277	# 278
durée supérieure à 5 ans				# 287			# 288	# 289		# 290	# 291	# 292	# 293
dont: prêts syndiqués	# 301	# 302	# 303					# 304					
dont: pensions					309								
2e dont: euros		# 311	# 312	# 313			# 314	# 315	# 316				
— dont: crédits renouvelables et découverts								# 323	# 324				
— dont: facilités de remboursement différé sur carte de crédit								# 327	# 328				
— dont: prorogation de crédit sur carte								# 331	# 332				
3. **Titres autres qu'actions**						# 335							
3e Euros		# 338	# 339										
durée inférieure ou égale à 1 an	# 342												
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans	# 344												
durée supérieure à 2 ans	# 346												
3x Devises étrangères		# 349	# 350										
durée inférieure ou égale à 1 an	# 354												
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans	# 356												
durée supérieure à 2 ans	# 358												
4. **Titres d'OPC monétaires**	360												
5. **Titres d'OPC monétaires**	# 363		# 364										
6. **Actifs immobilisés**													
7. **Autres créances**													

▼M2

POSTES DU BILAN	B. Autres États membres participants												C. Reste du monde	D. Non attribué
	IFM	Non-IFM												
		Administrations publiques (S.13)	Autres secteurs résidents											
			Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)			Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)					
					dont: contreparties (1)	dont: sociétés-écrans			Total	Crédit à la consommation	Crédit immobilier	Autres crédits		
													dont: aux EI/SPSPJ (2)	
ACTIF														
1. **Encaisses**														248
1e dont: euros														249
2. **Crédits**	# 253	# 254	# 255										# 256	
durée inférieure ou égale à 1 an				# 264			# 265	# 266		# 267	# 268	# 269	# 270	# 271
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans				# 279			# 280	# 281		# 282	# 283	# 284	# 285	# 286
durée supérieure à 5 ans				# 294			# 295	# 296		# 297	# 298	# 299	# 300	
dont: prêts syndiqués	# 305	# 306	# 307					# 308						
dont: pensions					310									
2e dont: euros		# 317	# 318	# 319			# 320	# 321	# 322					
— dont: crédits renouvelables et découverts								# 325	# 326					
— dont: facilités de remboursement différé sur carte de crédit								# 329	# 330					
— dont: prorogation de crédit sur carte								# 333	# 334					
3. **Titres autres qu'actions**						# 336							# 337	
3e Euros		# 340	# 341											
durée inférieure ou égale à 1 an	# 343													
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans	# 345													
durée supérieure à 2 ans	# 347													
3x Devises étrangères		# 352	# 353											
durée inférieure ou égale à 1 an	# 355													
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans	# 357													
durée supérieure à 2 ans	# 359													
4. **Titres d'OPC monétaires**	361												362	
5. **Titres d'OPC monétaires**	# 365		# 366										# 367	
6. **Actifs immobilisés**														# 368
7. **Autres créances**														# 369

(1) Contreparties centrales.

(2) Entreprises individuelles/sociétés de personnes sans personnalité juridique.

▼M2

TABLEAU 2

Postes pour lesquels des ajustements de flux trimestriels sont requis (*)

POSTES DU BILAN	A. Territoire national																			
	Non-IFM																			
	Administrations publiques (S.13)						Autres secteurs résidents													
			Autres administrations publiques								Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)									
	Total	Administration centrale (S.1311)	Total	Administrations d'États fédérés (S.1312)	Administrations locales (S.1313)	Administrations de sécurité sociale (S.1314)	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)		Total	Crédit à la consommation		Crédit immobilier		Autres crédits	
											Sûreté immobilière			Sûreté immobilière		Sûreté immobilière		Sûreté immobilière
PASSIF																				
8. Billets et pièces en circulation																				
9. Dépôts																				
9.1. À vue				373	374	375														
9.2. À terme				379	380	381														
9.3. Remboursables avec préavis				385	386	387														
9.4. Pensions				391	392	393														
10. Titres d' OPC monétaires																				
11. Titres de créance émis																				
12. Capital et réserves																				
13. Autres engagements																				
ACTIF																				
1. Encaisses																				
2. Crédits		397									# 398			# 399		# 400		# 401		
durée inférieure ou égale à 1 an				# 410	# 411	# 412								# 413						
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans				# 418	# 419	# 420								# 421						
durée supérieure à 5 ans				# 426	# 427	# 428								# 429						
2e Euros											# 434			# 435		# 436		# 437		
Crédits d'une durée initiale supérieure à 1 an																				
dont: crédits ayant une échéance résiduelle inférieure ou égale à 1 an																				
dont: crédits ayant une échéance résiduelle supérieure à 1 an et dont le taux d'intérêt doit faire l'objet d'une révision dans les 12 mois à venir																				
Crédits d'une durée initiale supérieure à 2 ans																				
dont: crédits ayant une échéance résiduelle inférieure ou égale à 2 ans																				
dont: crédits ayant une échéance résiduelle supérieure à 2 ans et dont le taux d'intérêt doit faire l'objet d'une révision dans les 24 mois à venir																				
3. Titres autres qu'actions		# 458																		
durée inférieure ou égale à 1 an				# 463	# 464	# 465		# 466	# 467	# 468		# 469								
durée supérieure à 1 an				# 477	# 478	# 479		# 480	# 481	# 482		# 483								
4. Titres d'OPC monétaires																				
5. Actions et autres participations								# 491	# 492	# 493										
6. Actifs immobilisés																				
7. Autres créances																				

▼M2

POSTES DU BILAN	B. Autres États membres participants																C. Reste du monde		
	Non-IFM																Total		
	Administrations publiques (S.13)						Autres secteurs résidents										Non-banques		
	Total	Administration centrale (S.1311)	Total	Autres administrations publiques			Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)		Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)					Banques	Administrations publiques	Autres secteurs résidents
				Administrations d'États fédérés (S.1312)	Administrations locales (S.1313)	Administrations de sécurité sociale (S.1314)					Sûreté immobilière	Total	Crédit à la consommation		Crédit immobilier				
														Sûreté immobilière		Sûreté immobilière	Autres crédits	Sûreté immobilière			
PASSIF																			
8. Billets et pièces en circulation																			
9. Dépôts																	370	371	372
9.1. À vue				376	377	378													
9.2. À terme				382	383	384													
9.3. Remboursables avec préavis				388	389	390													
9.4. Pensions				394	395	396													
10. Titres d' OPC monétaires																			
11. Titres de créance émis																			
12. Capital et réserves																			
13. Autres engagements																			
ACTIF																			
1. Encaisses																			
2. Crédits		# 402									# 403		# 404		# 405	# 406	# 407	# 408	# 409
durée inférieure ou égale à 1 an				# 414	# 415	# 416							# 417						
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans				# 422	# 423	# 424							# 425						
durée supérieure à 5 ans				# 430	# 431	# 432							# 433						
2e Euros											# 438		# 439		# 440	# 441			
Crédits d'une durée initiale supérieure à 1 an																			
dont: crédits ayant une échéance résiduelle inférieure ou égale à 1 an																			
dont: crédits ayant une échéance résiduelle supérieure à 1 an et dont le taux d'intérêt doit faire l'objet d'une révision dans les 12 mois à venir																			
Crédits d'une durée initiale supérieure à 2 ans																			
dont: crédits ayant une échéance résiduelle inférieure ou égale à 2 ans																			
dont: crédits ayant une échéance résiduelle supérieure à 2 ans et dont le taux d'intérêt doit faire l'objet d'une révision dans les 24 mois à venir																			
3. Titres autres qu'actions		# 459															# 460	# 461	# 462
durée inférieure ou égale à 1 an				# 470	# 471	# 472		# 473	# 474	# 475		# 476							
durée supérieure à 1 an				# 484	# 485	# 486		# 487	# 488	# 489		# 490							
4. Titres d'OPC monétaires																			
5. Actions et autres participations								# 494	# 495	# 496									
6. Actifs immobilisés																			
7. Autres créances																			

(*) Les ajustements liés aux reclassements doivent être transmis à la BCE pour l'ensemble des cases; les ajustements liés aux effets de valorisation ne doivent être transmis que pour les cases marquées du symbole #.

▼M2

TABLEAU 3a

Titrisations et autres cessions de crédits: postes pour lesquels des ajustements de flux mensuels sont requis (**)

POSTES DU BILAN	A. Territoire national							B. Autres États membres participants							C. Reste du monde
	Administrations publiques (S.13)		Autres secteurs résidents					Administrations publiques (S.13)		Autres secteurs résidents					
	Total	Autres administrations publiques (S.1312 + S.1313 + S.1314)	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)	Total	Autres administrations publiques (S.1312 + S.1313 + S.1314)	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)	
1. Encours des crédits titrisés non décomptabilisés															
1.1. Total	497	498		499	500	501	502	503	504		505	506	507	508	509
1.1.1. dont titrisés par le biais d'une société-écran de la zone euro	510	511		512	513	514	515	516	517		518	519	520	521	522

(**) Seuls les ajustements liés aux reclassements doivent être transmis à la BCE pour ce tableau.

▼M2

TABLEAU 3b

Titrisations et cessions de crédits: postes pour lesquels des ajustements de flux mensuels sont requis (***)

POSTES DU BILAN	A. Territoire national										B. Autres États membres participants										C. Reste du monde
	Administrations publiques (S.13)		Autres secteurs résidents								Administrations publiques (S.13)		Autres secteurs résidents								
	Total	Autres administrations publiques (S.1312 + S.1313 + S.1314)	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)				Total	Autres administrations publiques (S.1312 + S.1313 + S.1314)	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)				
							Crédit à la consommation	Crédit immobilier	Autres crédits										Autres crédits		
										EI/ SPSPJ (1)										EI/ SPSPJ (1)	
1. **Crédits titrisés, réductions de créances opérées au moment de la cession du crédit**																					
1.1. **la contrepartie à la cession**																					
est une société-écran	524	525		526	527	528	529	530	531	532	533	534		535	536	537	538	540	541	542	543
durée inférieure ou égale à 1 an						544										545					
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans						546										547					
durée supérieure à 5 ans						548										549					
1.1.1. **dont: la contrepartie à la cession**	550	551		552	553	554	555				556	557		558	559	560	561				562
est une société-écran de la zone euro						562										563					
durée inférieure ou égale à 1 an						564										565					
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans						566										567					
durée supérieure à 5 ans																					
2. **Encours des crédits titrisés dont l'établissement déclarant assure le recouvrement**																					
2.1. **Crédits titrisés: toutes les sociétés-écrans**	568	569		560	561	572	573	575	576	577	579	580		581	582	583	584	586	587	588	589
durée inférieure ou égale à 1 an						590										591					
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans						592										593					
durée supérieure à 5 ans						594										595					
2.1.1. **Crédits titrisés: dont sociétés-écrans de la zone euro**	596			597	598	599	600				601	602		603	604	605	606				607
durée inférieure ou égale à 1 an						608										609					
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans						610										611					
durée supérieure à 5 ans						612										613					

(1) Entreprises individuelles/sociétés de personnes sans personnalité juridique.

(***) Les ajustements liés aux reclassements ne s'appliquent qu'aux cases 568 à 613; les ajustements liés aux réductions de créances s'appliquent à l'ensemble du tableau.

▼B

DEUXIÈME PARTIE

Statistiques relatives à la monnaie électronique

Données relatives aux autres institutions financières monétaires (autres IFM) (encours)

		A. Territoire national				B. Autres États membres participants				C. Reste du monde	D. Non attribué
			Non-IFM				Non-IFM				
			Administrations publiques		Autres secteurs résidents		Administrations publiques		Autres secteurs résidents		
		IFM	Adm. centrale	Autres administrations publiques		IFM	Adm. centrale	Autres administrations publiques			
PASSIF											
9	**Dépôts** (toutes devises)										
9e	**Euros**										
9.1e	**Dépôts à vue**										
	dont monnaie électronique										
9.1.1e	**monnaie électronique ayant un support matériel**										**E1**
9.1.2e	**monnaie électronique ayant pour support un logiciel**										**E2**
9x	**Devises étrangères**										
9.1x	**Dépôts à vue**										
	dont monnaie électronique										
9.1.1x	**monnaie électronique ayant un support matériel**										**E3**
9.1.2x	**monnaie électronique ayant pour support un logiciel**										**E4**

▼B

TROISIÈME PARTIE

Statistiques relatives au bilan de l'administration centrale

Dépôts et avoirs en espèces et en titres

Dispositif adapté d'après le tableau de déclaration du secteur des institutions financières monétaires (IFM)

TABLEAU 1

Données relatives à l'administration centrale (encours)

POSTES DE BILAN	A. Territoire national								B. Autres États membres participants								C. Reste du monde	D. Non attribué
	IFM		Non-IFM						IFM		Non-IFM							
		dont établissements de crédit soumis aux RO (3), BCE et BCN	Administrations publiques		Autres secteurs résidents					dont établissements de crédit soumis aux RO (3), BCE et BCN	Administrations publiques		Autres secteurs résidents					
			Administration centrale	Autres administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123+-S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14+-S.15)		Administration centrale	Autres administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123+-S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S 14 + S.15)		
PASSIF																		
9 **Dépôts**																		
9e **Euros**																		
9.1e **À vue**																		
9.2e **À terme**																		
durée inférieure ou égale à 1 an																		
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans																		
9.3e **Remboursables avec préavis**																		
durée inférieure ou égale à 3 mois (1)																		
9.4e **Pensions**																		
9x **Devises étrangères**																		
9.1x **À vue**																		
9.2x **À terme**																		
durée inférieure ou égale à 1 an																		
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans																		
9.3x **Remboursables avec préavis**																		
durée inférieure ou égale à 3 mois (1)																		
9.4x **Pensions**																		
ACTIF																		
1 **Encaisses**																		
Euros																		
3 **Titres autres qu'actions** (2)																		
durée inférieure ou égale à 1 an																		
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans																		
4 **Titres d'OPC monétaires**																		

(1) Y compris les dépôts d'épargne à vue non transférables.

(2) Émis par les IFM de la zone euro.

(3) Réserves obligatoires.

▼B

TABLEAU 2

Données relatives à l'administration centrale (ajustements de flux)

POSTES DU BILAN	Zone euro																	
		A. Territoire national								B. Autres États membres participants								
		IFM		Non-IFM						IFM		Non-IFM						
			dont établissements de crédit soumis aux RO, BCE et BCN	Administrations publiques		Autres secteurs résidents					dont établissements de crédit soumis aux RO, BCE et BCN	Administrations publiques		Autres secteurs résidents				
	IFM			Administration centrale	Autres administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123+-S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14+-S.15)		Administration centrale	Autres administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123+-S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14+-S.15)
PASSIF																		
9 **Dépôts**																		
9e **Euros**																		
9.1e **À vue**					**367**	**368**	**369**	**370**	**371**	**372**			**373**	**374**	**375**	**376**	**377**	**378**
9.2e **À terme**																		
durée inférieure ou égale à 1 an					**379**	**380**	**381**	**382**	**383**	**384**			**385**	**386**	**387**	**388**	**389**	**390**
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans					**391**	**392**	**393**	**394**	**395**	**396**			**397**	**398**	**399**	**400**	**401**	**402**
9.3e **Remboursables avec préavis**																		
durée inférieure ou égale à 3 mois (1)					**403**	**404**	**405**	**406**	**407**	**408**			**409**	**410**	**411**	**412**	**413**	**414**
9.4e **Pensions**																		
9x **Devises étrangères**																		
9.1x **À vue**					**415**	**416**	**417**	**418**	**419**	**420**			**421**	**422**	**423**	**424**	**425**	**426**
9.2x **À terme**																		
durée inférieure ou égale à 1 an					**427**	**428**	**429**	**430**	**431**	**432**			**433**	**434**	**435**	**436**	**437**	**438**
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans					**439**	**440**	**441**	**442**	**443**	**444**			**445**	**446**	**447**	**448**	**449**	**450**
9.3x **Remboursables avec préavis**																		
durée inférieure ou égale à 3 mois (1)					**451**	**452**	**453**	**454**	**455**	**456**			**457**	**458**	**459**	**460**	**461**	**462**
9.4x **Pensions**																		
ACTIF																		
1 **Encaisses**																		
1e dont euros	**463**																	
3 **Titres autres qu'actions** (1)																		
durée inférieure ou égale à 1 an		**464 #**									**466 #**							
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans		**465 #**									**467 #**							
4 **Titres d'OPC monétaires** (1)		**468 #**									**469 #**							

Les ajustements liés aux reclassements sont transmis la BCE pour l'ensemble des cases; les ajustements liés aux effets de valorisation ne sont transmis que pour les cases marquées du symbole «#».

(1) Les ajustements liés aux réevaluations des prix sont également fournis.

▼B

QUATRIÈME PARTIE

Postes pour mémoire

Section 1: Postes pour mémoire mensuels nécessaires au calcul et à l'évaluation des agrégats monétaires et de leurs contreparties

TABLEAU 1

Données relatives à la BCE ou aux BCN (encours)

	Territoire national	Autres États membres participants	Reste du monde	Non attribué
PASSIF				
8 **Billets et pièces en circulation**				
dont billets				
— Billets en euros				**M1**
— Billets libellés dans les dénominations nationales				**M2**
dont pièces				**M3**
— Pièces libellées en euros				**M4**
— Pièces libellées dans les dénominations nationales				**M5**
11 **Titres de créance émis**				
Durée inférieure ou égale à 1 an	**M6**	**M7**	**M8**	
14 **Autres engagements, dont:**				
intérêts courus sur les dépôts				**M9**
comptes de passage				M10
comptes d'attente				M11
produits financiers dérivés				M12
engagements intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros	**M13**			
ACTIF				
7 **Autres créances**, dont				
intérêts courus sur les crédits				**M14**
comptes de passage				M15
comptes d'attente				M16
produits financiers dérivés				M17
créances intra-Eurosystème liées à la répartition des billets en euros	**M18**			

Les cases en gras indiquent les postes pour mémoire hautement prioritaires.

▼B

TABLEAU 2

Données relatives aux autres IFM (encours)

	Territoire national	Autres États membres participants	Reste du monde	Non attribué
PASSIF				
11 **Titres de créance émis**				
Durée inférieure ou égale à 1 an	**M19**	**M20**	**M21**	
Euros	**M22↑**	**M23↑**	**M24↑**	
Devises étrangères	**M25↑**	**M26↑**	**M27↑**	
Durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans	**M28**	**M29**	**M30**	
Euros	**M31↑**	**M32↑**	**M33↑**	
Devises étrangères	**M34↑**	**M35↑**	**M36↑**	
13 **Capital et réserves**				
dont provisions				**M37**
14 **Autres engagements, dont:**				
intérêts courus sur les dépôts				**M38**
comptes de passage				M39
comptes d'attente				M40
produits financiers dérivés				M41
ACTIF				
7 **Autres créances**, dont				
intérêts courus sur les crédits				**M42**
comptes de passage				M43
comptes d'attente				M44
produits financiers dérivés				M45

Les cases en gras indiquent les postes pour mémoire hautement prioritaires.

M2: billets libellés dans les anciennes monnaies, émis par les BCN avant le 1er janvier 2002, qui n'ont pas encore été échangés dans les BCN. Déclarés à compter de janvier 2002, au moins durant l'année 2002.

M5: pièces libellées dans les anciennes monnaies, émises par les autorités nationales (c'est-à-dire BCN/administrations centrales) avant le 1er janvier 2002, qui n'ont pas encore été échangées dans les BCN.

M9, M38: intérêts à payer sur les dépôts, enregistrés dès qu'ils sont courus (c'est-à-dire sur la base des faits générateurs) plutôt que lorsqu'ils sont effectivement payés (c'est-à-dire sur la base des règlements).

M14, M42: intérêts à recevoir sur les crédits, enregistrés dès qu'ils sont courus (c'est-à-dire sur la base des faits générateurs) plutôt que lorsqu'ils sont effectivement perçus (c'est-à-dire sur la base des règlements).

M13, M18: positions nettes vis-à-vis de l'Eurosystème provenant: 1) de la distribution des billets en euros émis par la Banque centrale européenne (BCE) (8 % du total des émissions) et 2) de l'application du mécanisme des parts de capital. La position nette créditrice ou débitrice de chaque BCN ou de la BCE doit être affectée à l'actif ou au passif du bilan en fonction du signe, c'est-à-dire qu'une position nette positive vis-à-vis de l'Eurosystème doit être déclarée à l'actif tandis qu'une position nette négative doit être déclarée au passif.

▼B

TABLEAU 3

Données relatives aux autres IFM (ajustements de flux) (*)

POSTES DU BILAN	A. Territoire national									B. Autres États membres participants									C. Reste du monde
	IFM		Non-IFM							IFM		Non-IFM							
		dont établissements de crédit soumis aux RO, BCE et BCN	Administrations publiques		Autres secteurs résidents						dont établissements de crédit soumis aux RO, BCE et BCN	Administrations publiques		Autres secteurs résidents					
			Administration centrale	Autres administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123+-S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14+-S.15)			Administration centrale	Autres administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123+-S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14+-S.15)	
PASSIF																			
10 **Titres d'OPC monétaires**	**179a**									**179b**									**179c**
11 **Titres de créance**																			
durée inférieure ou égale à 1 an	**470 #**									**471 #**									**472**
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans	**473 #**									**474 #**									**475**
11e **Euros**																			
durée inférieure ou égale à 1 an	**476 #**									**477 #**									**478**
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans	**479 #**									**480 #**									**481**
11x **Devises étrangères**																			
durée inférieure ou égale à 1 an	**482 #**									**483 #**									**484**
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans	**485 #**									**486 #**									**487**

(*) Les ajustements liés aux reclassements doivent être transmis la BCE pour l'ensemble des cases; les ajustements liés aux effets de valorisation ne doivent être transmis que pour les cases marquées du symbole «#».

▼B

TABLEAU 4

Données relatives à la BCE ou aux BCN (ajustements liés aux reclassements)

POSTES DU BILAN	**Non attribué**
PASSIF	
8 **Billets et pièces en circulation**	
dont billets	
Billets en euros	**488**
Billets libellés dans les dénominations nationales	**489**
dont pièces	**490**
Pièces en euros	**491**
Pièces libellées dans les dénominations nationales	**492**

▼B

Section 2: Postes pour mémoire mensuels nécessaires au calcul d'informations relatives aux pondérations concernant les statistiques sur les taux d'intérêt des IFM

Données relatives aux autres IFM (encours)

Crédits libellés en euros accordés par les autres IFM à des sous-catégories indiquées d' «autres résidents»

ACTIF	Sociétés non financières (S.11)	Ménages etc. (S.14+S.15)		
		Crédit à la consommation	Crédits immobiliers	Autres (solde)
A. **Territoire national**				
Crédits				
dont en euros				
Durée inférieure ou égale à 1 an	**M46**	**M47**	**M48**	**M49**
Durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans	**M50**	**M51**	**M52**	**M53**
Durée supérieure à 5 ans	**M54**	**M55**	**M56**	**M57**
B. **Autres États membres participants**				
Crédits				
dont en euros				
Durée inférieure ou égale à 1 an	**M58**	**M59**	**M60**	**M61**
Durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans	**M62**	**M63**	**M64**	**M65**
Durée supérieure à 5 ans	**M66**	**M67**	**M68**	**M69**

▼M2

Section 3: Postes pour mémoire trimestriels nécessaires à l'élaboration des comptes financiers de l'Union monétaire

Données relatives aux BCN, à la BCE ou aux autres IFM (encours)

	Territoire national		Autres États membres participants		Reste du monde	Non attribué
	Total	Administration centrale	Total	Administration centrale		
PASSIF						
14. **Autres engagements**						
Droits nets des ménages sur les fonds de pension						**M70**
Comptes de réévaluation						**M90**
Engagement envers des succursales/sièges non résidents						**M91**
Comptes de régularisation du passif						**M92**
Solde débiteur des comptes de revenus et de dépenses; bénéfices/pertes de l'année en cours/précédente; activité de prêt de titres; positions courtes se rapportant à des titres; dépréciation						**M93**
Provisions						**M94**
ACTIF						
3. **Titres autres qu'actions**						
Durée inférieure ou égale à 1 an		M71		M72	M73	
dont euros		M74		M75	M76	
Durée supérieure à 1 an		M77		M78	M79	
dont euros		M80		M81	M82	
5. **Actions et autres participations**						
Actions cotées	M83		M84		M85	
Titres de fonds de placement (à l'exclusion des OPC monétaires)	M86		M87		M88	
7. **Autres créances**						
Provisions pour primes non acquises et provisions pour sinistres						**M89**
Comptes de réévaluation						**M95**
Créances/injections de capitaux dans des succursales/sièges non résidents						**M96**
Comptes de régularisation de l'actif						**M97**
Solde créditeur des comptes de revenus et de dépenses; bénéfices/pertes de l'année en cours/précédente; actions du capital propre; activité de prêt de titres						**M98**

M70: engagements des IFM envers les ménages, sous la forme de provisions techniques établies afin de garantir une pension aux salariés. Cela se réfère en général aux fonds de pension pour salariés qui n'ont pas été externalisés à une institution indépendante.

M83, M84, M85: actions qui font l'objet d'une cotation sur une bourse officielle ou sur un quelconque autre marché secondaire.

M86, M87, M88: titres émis dans le cadre d'un organisme financier mettant en commun les fonds d'investisseurs aux fins de l'acquisition d'actifs financiers ou non financiers, à l'exclusion des organismes qui font partie du secteur des IFM (également dénommés titres de fonds d'investissement).

M89: la fraction des primes brutes payées par les IFM qui est destinée à être affectée à l'exercice comptable suivant, plus les demandes d'indemnités émanant d'IFM qui n'ont pas encore été réglées.

M93, M98: les informations supplémentaires, précisant le contenu de ces postes hétérogènes, doivent être déclarées à la BCE, si elles sont disponibles. Ces postes

▼M2

hétérogènes contiennent certains sous-postes que certains pays ne déclarent pas actuellement conformément au règlement (CE) nº 2423/2001 (BCE/2001/13) (opérations de prêt de titres, positions courtes se rapportant à des titres, actions détenues en propre) mais qui figurent dans les autres créances/autres engagements. Ces informations supplémentaires permettent à la BCE de corriger, si nécessaire, les données relatives aux comptes financiers de l'Union monétaire.

▼B

CINQUIÈME PARTIE

Statistiques concernant l'assiette des réserves

TABLEAU 1

Données relatives aux postes de bilan nécessaires à l'élaboration des statistiques concernant l'assiette des réserves

POSTES DE BILAN	Monde	Non attribué
	Autres IFM des États membres participants non assujetties à la constitution de réserves obligatoires, non-IFM des États membres participants et reste du monde	
PASSIF		
9 **Dépôts (toutes devises)**		
9.1 À vue	R1	
9.2 À terme — durée inférieure ou égale à 2 ans		
9.3 Remboursables avec préavis — durée inférieure ou égale à 2 ans		
9 **Dépôts (toutes devises)**		
9.2 À terme — durée supérieure à 2 ans	R2	
9.3 Remboursables avec préavis — durée supérieure à 2 ans		
9.4 Pensions	R3	
11 **Titres de créance émis (toutes devises)**		
durée inférieure ou égale à 2 ans	R4	
durée supérieure à 2 ans ([1])		R5

([1]) Les titres de créance émis d'une durée initiale supérieure à deux ans comprennent également les montants des titres détenus par les autres établissements de crédit assujettis à la constitution de réserves obligatoires, par la BCE ou par les BCN des États membres participants.

TABLEAU 2

Données relatives aux postes de bilan à fournir à des fins de contrôle

	A. Territoire national
	Non attribué
Abattement forfaitaire	R6

▼M2

Calcul de l'abattement forfaitaire à des fins de contrôle (R6):

Abattement forfaitaire: l'abattement s'applique à tout établissement de crédit. Chaque établissement de crédit peut déduire une somme forfaitaire maximale visant à réduire le coût administratif de la gestion de réserves obligatoires très faibles. Si [l'assiette des réserves × le taux des réserves] est inférieur à 100 000 EUR, l'abattement forfaitaire est alors égal à [l'assiette des réserves × le taux des réserves]. Si [l'assiette des réserves × le taux des réserves] est supérieur ou égal à 100 000 EUR, l'abattement forfaitaire est alors égal à 100 000 EUR. Les établissements autorisés à procéder à une déclaration statistique concernant leur assiette des réserves consolidée en tant que groupe [ainsi que défini à l'annexe III, deuxième partie, section 1, du règlement (CE) n° 25/2009 (BCE/2008/32)] constituent leurs réserves obligatoires par l'intermédiaire de l'un des établissements du groupe qui sert d'intermédiaire pour ces établissements exclusivement. Conformément à l'article 11 du règlement (CE) n° 1745/2003 de la Banque centrale européenne du 12 septembre 2003 concernant l'application de réserves obligatoires (BCE/2003/9) ([1]), seul le groupe en tant qu'entité globale est autorisé à déduire l'abattement forfaitaire, dans le dernier cas.

Les réserves obligatoires (ou «requises») sont calculées comme suit:

([1]) JO L 250 du 2.10.2003, p. 10.

▼M2

Réserves obligatoires (ou «requises») assiette des réserves × taux des réserves – abattement forfaitaire

Le taux des réserves s'applique de la manière suivante:

Un taux des réserves de 2 % s'applique aux rubriques du passif suivantes [telles que définies par le règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32)]: a) les dépôts à vue; b) les dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à deux ans; c) les dépôts remboursables avec préavis d'une durée inférieure ou égale à deux ans; et d) les titres de créance émis à terme d'une durée inférieure ou égale à deux ans. Un taux de réserves de 0 % s'applique aux pensions et aux autres engagements à terme d'une durée supérieure à deux ans inclus dans l'assiette des réserves. Les engagements, vis-à-vis de la BCE, des BCN et des autres établissements assujettis au régime de réserves obligatoires de l'Eurosystème sont exclus de l'assiette des réserves.

▼B

SIXIÈME PARTIE

Statistiques sur les macro-ratios

Données relatives aux postes de bilan des établissements de crédit nécessaires au calcul des macro-ratios

POSTES DU BILAN	A. Territoire national		B. Autres États membres participants		C. Reste du monde	D. Non attribué
	IFM	Non-IFM	IFM	Non-IFM		
PASSIF						
11. **Titres de créance émis** (toutes devises)						
durée inférieure ou égale à 2 ans						**MR1**
ACTIF						
3. **Titres autres qu'actions** (toutes devises)						
durée inférieure ou égale à 2 ans	**MR2**		**MR3**			

▼M2

SEPTIÈME PARTIE

Statistiques relatives au bilan des OPC monétaires

TABLEAU 1

OPC monétaires — encours

Séries trimestrielles

POSTES DU BILAN	A. Territoire national									B. Autres États membres participants								C. Reste du monde				D. Non attribué
	IFM	Non-IFM								IFM	Non-IFM											
		Administrations publiques		Autres résidents							Administrations publiques		Autres résidents							Non-banques		
		Administration centrale	Autres administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers (S.123) et auxiliaires financiers (S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages etc. (S.14 + S.15)			Administrations publiques	Autres secteurs non résidents	Total	Autres intermédiaires financiers (S.123) et auxiliaires financiers (S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages etc. (S.14 + S.15)	Total	Banques	Administrations publiques	Autres secteurs non résidents	
PASSIF																						
Dépôts																						
Titres d'OPC monétaires																						
Capital et réserves																						
Autres engagements																						
ACTIF																						
Crédits																						
Titres autres qu'actions																						
Ensemble des monnaies																						
durée inférieure ou égale à 1 an																						
durée supérieure à 1 an																						
Euro																						
durée inférieure ou égale à 1 an																						
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans																						
durée supérieure à 2 ans																						
Devises étrangères																						
durée inférieure ou égale à 1 an																						
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans																						
durée supérieure à 2 ans																						
Titres d'OPC monétaires																						
Actions et autres participations																						
Autres créances																						

Obligations (mensuelles et trimestrielles) imposées aux OPC monétaires par le règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32).

Obligations (trimestrielles) imposées aux fonds de placement par le règlement (CE) nº 958/2007 (BCE/2007/8), que les OPC monétaires doivent déclarer en tant que postes pour mémoire s'ils sont disponibles auprès des BCN.

▼M2

OPC monétaires — encours

Séries trimestrielles

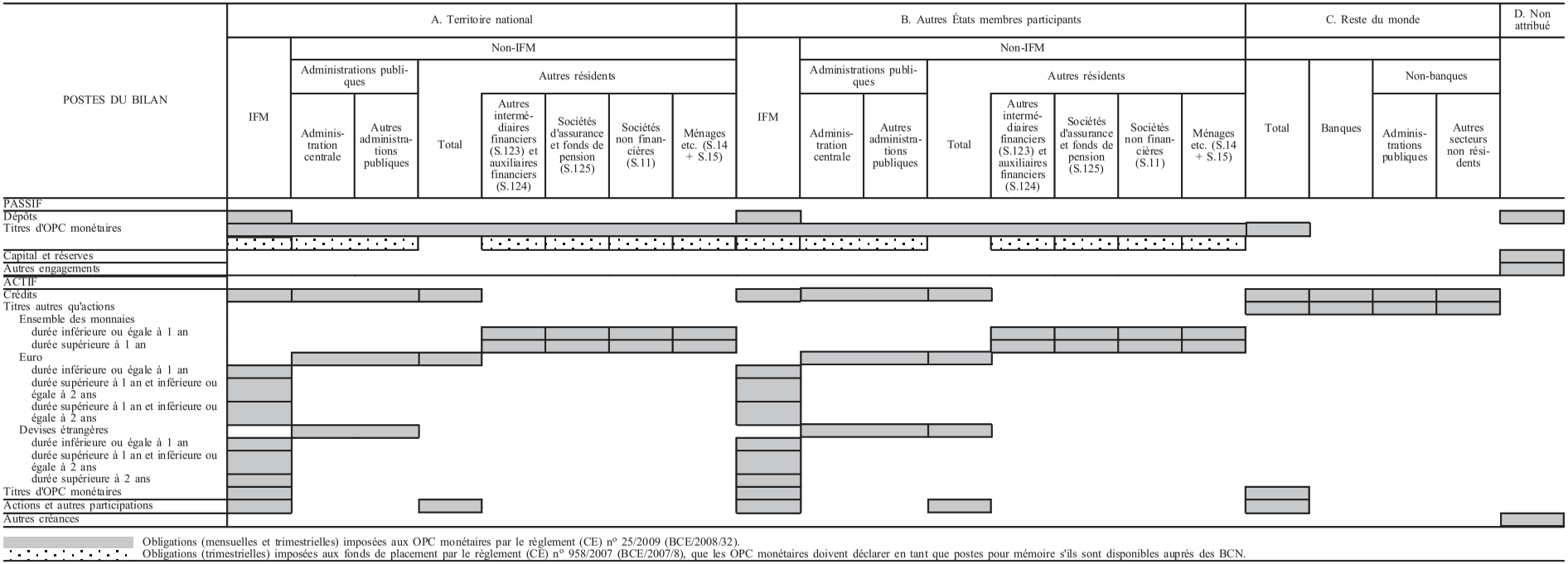

Obligations (mensuelles et trimestrielles) imposées aux OPC monétaires par le règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32).

Obligations (trimestrielles) imposées aux fonds de placement par le règlement (CE) nº 958/2007 (BCE/2007/8), que les OPC monétaires doivent déclarer en tant que postes pour mémoire s'ils sont disponibles auprès des BCN.

▼M2

OPC monétaires — réévaluations

Séries trimestrielles

POSTES DU BILAN	A. Territoire national								B. Autres États membres participants								C. Reste du monde				D. Non attribué
	IFM	Non-IFM							IFM	Non-IFM											
		Administrations publiques		Autres résidents						Administrations publiques		Autres résidents							Non-banques		
		Administration centrale	Autres administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers (S.123) + auxiliaires financiers (S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages etc. (S.14 + S.15)		Administration centrale	Autres administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers (S.123) + auxiliaires financiers (S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages etc. (S.14 + S.15)	Total	Banques	Administrations publiques	Autres secteurs non résidents	
PASSIF																					
Dépôts																					
Titres d'OPC monétaires																					
Capital et réserves																					■
Autres engagements																					■
ACTIFS																					
Crédits	■	■	■	■					■	■	■	■					■	■	■	■	
Titres autres qu'actions																	■	■	■	■	
Ensemble des monnaies																					
durée inférieure ou égale à 1 an					■	■	■	■					■	■	■	■					
durée supérieure à 1 an					■	■	■	■					■	■	■	■					
Euros		■	■	■						■	■	■									
durée inférieure ou égale à 1 an	■								■												
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans	■								■												
durée supérieure à 2 ans	■								■												
Devises étrangères		■	■	■						■	■	■									
durée inférieure ou égale à 1 an	■								■												
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans	■								■												
durée supérieure à 2 ans	■								■												
Titres d'OPC monétaires																					
Actions et autres participations	■			■					■			■					■				
Autres créances																					■

■ Obligations (mensuelles et trimestrielles) imposées aux OPC monétaires par le règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32).
Aux termes de l'article 8, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32), les BCN peuvent octroyer une dérogation aux OPC monétaires en ce qui concerne la déclaration des ajustements liés aux effets de valorisation.
Néanmoins, si les montants concernés sont importants, les BCN sont tenues, dans la mesure du possible, de fournir les informations.

▼M2

TABLEAU 2

OPC monétaires — encours

Séries trimestrielles

POSTES DU BILAN	Toutes les devises	Euros	Autres devises			
			GBP	USD	JPY	CHF
PASSIF						
Dépôts						
Reste du monde (UE exclue)						
de banques						
ACTIF						
Crédits						
Reste du monde						
Titres autres qu'actions						
Territoire national						
émis par des IFM						
émis par des non-IFM						
Autres États membres participants						
émis par des IFM						
émis par des non-IFM						
Reste du monde						

Obligations (trimestrielles) imposées aux IFM par le règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32).

▼B

HUITIÈME PARTIE

Indicateurs financiers structurels

1. **Nombre de succursales d'établissements de crédit** à la fin de la période de référence. Cet indicateur doit seulement comprendre des succursales qui appartiennent aux établissements de crédit. Les bureaux d'unités institutionnelles qui ne sont pas elles-mêmes des établissements de crédit doivent être exclus, même s'ils appartiennent au même groupe qu'un établissement de crédit.

2. **Nombre d'employés d'établissements de crédit**. Cet indicateur se rapporte à l'effectif moyen du personnel employé par les établissements de crédit durant l'année de référence. Les employés d'établissements financiers qui ne sont pas eux-mêmes des établissements de crédit doivent être exclus, même si ces établissements appartiennent au même groupe.

3. **Part des cinq établissements de crédit les plus importants dans le total des actifs (CR5)**. Cet indicateur est relatif à la concentration des activités bancaires. Aux fins de son calcul, les BCN doivent adopter la méthode «agrégée» non consolidée suivante, à savoir: 1) classer les totaux des bilans de tous les établissements de crédit déclarants; 2) calculer i) la somme des cinq totaux de bilans les plus importants et ii) la somme de tous les totaux de bilans; et 3) diviser i) par ii). Les données devant être déclarées à la BCE doivent être exprimées sous forme de pourcentages, par exemple une valeur de 72,4296 % doit être déclarée comme 72,4296 et non pas comme 0,7243. Bien que la composition des cinq banques les plus importantes puisse changer au fil du temps, les BCN doivent seulement fournir la part des cinq établissements de crédit les plus importants à un moment donné (à la fin du mois de décembre de l'année de référence).

4. **Indice Herfindahl (HI) pour le total des actifs des établissements de crédit**. Comme l'indicateur précédent, il est relatif à la concentration des activités bancaires. Les BCN doivent suivre autant que possible une méthode agrégée. Dans ce cas, le calcul de l'indice Herfindahl doit inclure le bilan agrégé de chacun des établissements de crédit compris dans le groupe, en utilisant peut-être les informations comptables contenues dans les situations financières annuelles de ces établissements. Au cas où tous les petits établissements de crédit ne déclarent pas leurs données, les données doivent être extrapolées.

   La valeur de l'indice Herfindhal est obtenue en additionnant les carrés des parts de marché de tous les établissements de crédit dans les activités bancaires, et doit être déclarée à la BCE conformément à la formule suivante:

   $HI = \sum_{i=1}^{n} (X_i/X)^2$, où:

   n = nombre total des établissements de crédit dans le pays.

   X_i = total des actifs des établissements de crédit

   $X = \sum_{i=1}^{n} X_i$ = total des actifs de tous les établissements de crédit dans le pays.

5. **Total des investissements des sociétés d'assurance** [1]. Les informations se rapportent au total des actifs financiers de ces sociétés, qui est obtenu en déduisant les actifs non financiers, tels que les actifs immobilisés, du total du bilan agrégé. Si nécessaire, les chiffres sont extrapolés de façon à ce que la couverture soit de 100 %. Si des informations séparées sur les sociétés d'assurance ne sont pas disponibles, cet indicateur peut être combiné avec l'indicateur «total des actifs gérés par les fonds de pension» de façon à former un seul indicateur. Les BCN doivent signaler la série si cette option est choisie.

6. **Total des actifs gérés par les fonds de pension** [2]. Ces informations se rapportent aux totaux des bilans agrégés des fonds de pension autonomes. Si des informations séparées sur les fonds de pension ne sont pas disponibles, cet indicateur peut être combiné avec l'indicateur «total des investissements des sociétés d'assurance» de façon à former un seul indicateur. Dans ce cas, une déclaration nulle doit être fournie en ce qui concerne l'indicateur «total des actifs gérés par les fonds de pension».

---

[1] Pour cet indicateur, le secteur du SEC 95 correspondant est S. 125a.
[2] Pour cet indicateur, le secteur du SEC 95 correspondant est S. 125b.

▼B

7. **Nombre de succursales d'établissements de crédit d'autres pays de l'UE**. Cet indicateur se rapporte au nombre de succursales dans le pays déclarant qui appartiennent à des établissements de crédit résidents d'autres pays de l'UE. Si un établissement de crédit a plus d'une succursale dans un pays donné, elles comptent pour une. Les BCN doivent s'assurer que les données à compter de la fin de l'année 1999 sont compatibles avec les données déclarées dans le cadre de la liste des IFM.

8. **Total des actifs des succursales d'établissements de crédit d'autres pays de l'UE**. Cet indicateur se rapporte au total du bilan agrégé des succursales couvertes par l'indicateur «nombre de succursales d'établissements de crédit d'autres pays de l'UE».

9. **Nombre de filiales d'établissements de crédit d'autres pays de l'UE**. Cet indicateur se rapporte au nombre de filiales dans le pays déclarant qui sont contrôlées par un établissement de crédit résident d'autres pays de l'UE. Seules les filiales qui sont elles-mêmes des établissements de crédit peuvent être comptées.

10. **Total des actifs des filiales d'établissements de crédit d'autres pays de l'UE**. Cet indicateur se rapporte au total du bilan agrégé des filiales couvertes par l'indicateur «Nombre de filiales d'établissements de crédit d'autres pays de l'UE».

11. **Nombre de succursales d'établissements de crédit de pays n'appartenant pas à l'UE**. Cet indicateur se rapporte au nombre de succursales résidentes du pays déclarant, qui appartiennent à des établissements de crédit résidents de pays qui ne sont pas des États membres. Si une banque a plus d'une succursale dans un pays donné, elles comptent pour une. Les BCN doivent s'assurer que les données sont compatibles avec les données déclarées dans le cadre de la liste des IFM.

12. **Total des actifs des succursales d'établissements de crédit de pays n'appartenant pas à l'UE**. Cet indicateur se rapporte au total du bilan agrégé des succursales couvertes par l'indicateur «Nombre de succursales d'établissements de crédit de pays n'appartenant pas à l'UE».

13. **Nombre de filiales d'établissements de crédit de pays n'appartenant pas à l'UE**. Cet indicateur se rapporte au nombre de filiales résidentes du pays déclarant, qui appartiennent à des établissements de crédit résidents de pays qui ne sont pas des États membres.

14. **Total des actifs des filiales d'établissements de crédit de pays n'appartenant pas à l'UE**. Cet indicateur se rapporte au total du bilan agrégé des filiales couvertes par l'indicateur «nombre de filiales d'établissements de crédit de pays n'appartenant pas à l'UE».

15. **Nombre de succursales d'établissements de crédit d'autres États membres participants**. Cet indicateur se rapporte au nombre de succursales résidentes du pays déclarant qui appartiennent à des établissements de crédit résidents d'autres États membres participants. Si une banque a plus d'une succursale dans un pays donné, elles comptent pour une. Les BCN doivent s'assurer que les données sont compatibles avec les données déclarées dans le cadre de la liste des IFM.

16. **Total des actifs des succursales d'établissements de crédit d'autres États membres participants**. Cet indicateur se rapporte au total du bilan agrégé des succursales couvertes par l'indicateur «nombre de succursales d'établissements de crédit d'autres États membres participants».

17. **Nombre de filiales d'établissements de crédit d'autres États membres participants**. Cet indicateur se rapporte au nombre de filiales résidentes du pays déclarant qui sont contrôlées par des établissements de crédit résidents d'autres États membres participants.

18. **Total des actifs des filiales d'établissements de crédit d'autres États membres participants**. Cet indicateur se rapporte au total du bilan agrégé des filiales couvertes par l'indicateur «nombre de filiales d'établissements de crédit d'autres États membres participants».

▼B

TABLEAU 1

Indicateurs financiers structurels (encours)

Indicateurs structurels	1. Zone nationale				2. Autres pays de l'UE	3. Pays n'appartenant pas à l'UE	4. Autres États membres participants
	Établissements de crédit	Sociétés d'assurance et fonds de pension			Établissements de crédit	Établissements de crédit	Établissements de crédit
		Total	Sociétés d'assurance	Fonds de pension			
Nombre d'employés d'établissements de crédit	S1						
Nombre de succursales d'établissements de crédit	S2				S3	S4	S5
Nombre de filiales d'établissements de crédit					S6	S7	S8
Indice Herfindahl pour le total des actifs des établissements de crédit (CR5)	S9						
Part des 5 établissements de crédit les plus importants dans le total des actifs (CR5)	S10						
Total des actifs		S11	S12	S13			
Total des actifs des succursales					S14	S15	S16
Total des actifs des filiales					S17	S18	S19

▼B

TABLEAU 2

Indicateurs financiers structurels (ajustements de flux)

Indicateurs structurels	1. Zone nationale				2. Autres pays de l'UE	3. Zone extérieure à l'UE	4. Autres États membres participants
	Établissements de crédit	Sociétés d'assurance et fonds de pension			Établissements de crédit	Établissements de crédit	Établissements de crédit
		Total	Sociétés d'assurance	Fonds de pension			
Reclassements et autres ajustements							
Total des actifs		S20	S21	S22			
Total des actifs des succursales					S23	S24	S25
Total des actifs des filiales					S26	S27	S28
Autres ajustements liés aux réévaluations							
Total des actifs		S29	S30	S31			
Total des actifs des succursales					S32	S33	S34
Total des actifs des filiales					S35	S36	S37

▼B

NEUVIÈME PARTIE

Données destinées au Fonds monétaire international

TABLEAU 1

Données relatives aux BCN (encours)

	Territoire national (1)	Autres États membres participants	Reste du monde	Non attribué
PASSIF				
9 **Dépôts**				
dont dépôts auprès des BCN		**S1**		
dont dépôts auprès de la BCE	**S2 (Formulaire 10S — Allemagne uniquement)**	**S3 (Formulaire 10S)**		
ACTIF				
2 **Crédits**				
dont crédits aux BCN		**S4**		
dont crédits à la BCE	**S5 (Formulaire 10S — Allemagne uniquement)**	**S6 (Formulaire 10S)**		
dont dépôts liés aux réserves internationales à la BCE (2)	**S7 (Formulaire 10S — Allemagne uniquement)**	**S8 (Formulaire 10S)**		
3 **Titres autres qu'actions**				
dont titres émis par les BCN		**S9**		
dont titres émis par la BCE	**S10 (Formulaire 10S — Allemagne uniquement)**	**S11 (Formulaire 10S)**		
5 **Actions et autres participations**				
dont titres émis par la BCE	**S12 (Formulaire 10S — Allemagne uniquement)**	**S13 (Formulaire 10S)**		

(1) Comme indiqué, les positions nationales à l'égard de la BCE ne concernent que l'Allemagne.
(2) Ce poste comprend les créances des BCN libellées en euros correspondant au transfert de réserves en devises des BCN vers la BCE.

▼B

TABLEAU 2

Données relatives aux autres IFM (encours)

	Territoire national (1)	Autres États membres participants	Reste du monde	Non attribué
PASSIF				
9 **Dépôts**				
dont dépôts auprès de la BCE (*)	**S14 (Formulaire 20S — Allemagne uniquement)**	**S15 (Formulaire 20S)**		
dont dépôts auprès des BCN	**S16 (Formulaire 20S)**	**S17** (*)		
ACTIF				
2 **Crédits**				
dont crédits à la BCE (*)	**S18 (Formulaire 20S — Allemagne uniquement)**	**S19 (Formulaire 20S)**		
dont crédits aux BCN	**S20 (Formulaire 20S)**	**S21** (*)		
3 **Titres autres qu'actions**				
dont titres émis par la BCE (*)	**S22 (Formulaire 20S — Allemagne uniquement)**	**S23 (Formulaire 20S)**		
dont titres émis par les BCN	**S24 (Formulaire 20S)**	**S25** (*)		
5 **Actions et autres participations**				
dont titres émis par les BCN	**S26 (Formulaire 20S)**	**S27** (*)		

(*) Séries facultatives.
(1) Comme indiqué, les positions nationales à l'égard de la BCE ne concernent que l'Allemagne.

▼M2

_____

▼M2

ONZIÈME PARTIE

Statistiques relatives aux autres intermédiaires financiers (à l'exclusion des fonds de placement et des sociétés-écrans)

Section 1: Tableaux de déclaration

Les données à déclarer, en ce qui concerne les courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés, les sociétés financières accordant des prêts et les autres AIF sont énoncés dans le tableau ci-dessous.

Données relatives aux courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés, aux sociétés financières accordant des prêts et aux autres AIF. Indicateurs clés et postes pour mémoire

Nom du poste et échéance/ventilation géographique/ventilation sectorielle	Courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés	Sociétés financières accordant des prêts	Autres AIF
ACTIF			
Dépôts/monde/total	Clé		
Crédits/monde/total		Clé	
Crédits/monde/IFM		Clé	
Crédits/monde/non-IFM/total		Clé	
Crédits/monde/non-IFM/sociétés non financières		Clé	
Crédits/monde/non-IFM/ménages/total		Clé	
Crédits/monde/non-IFM/ménages/ crédit à la consommation		Clé	
Crédits/monde/non-IFM/ménages/ crédit immobilier		Clé	
Crédits/monde/non-IFM/ménages/ autres objets (solde)		Clé	
Crédits/national/total		Clé	
Crédits/national/IFM		Clé	
Crédits/national/non-IFM/total		Clé	
Crédits/national/non-IFM/sociétés non financières		Clé	
Crédits/national/non-IFM/ménages/ total		Clé	
Crédits/national/non-IFM/ménages/ crédit à la consommation		Clé	
Crédits/national/non-IFM/ménages/ crédit immobilier		Clé	
Crédits/national/non-IFM/ménages/ autres objets (solde)		Clé	
Crédits/autres États membres participants/total		Clé	
Crédits/autres États membres participants/IFM		Clé	
Crédits/autres États membres participants/non-IFM/total		Clé	
Crédits/autres États membres participants/non-IFM/sociétés non financières		Clé	
Crédits/autres États membres participants/non-IFM/ménages/total		Clé	
Crédits/autres États membres participants/non-IFM/ménages/crédit à la consommation		Clé	

▼M2

Nom du poste et échéance/ventilation géographique/ventilation sectorielle	Courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés	Sociétés financières accordant des prêts	Autres AIF
Crédits/autres États membres participants/non-IFM/ménages/crédit immobilier		Clé	
Crédits/autres États membres participants/non-IFM/ménages/autres objets (solde)		Clé	
Titres autres qu'actions/monde/total	Clé	Clé	
Actions et autres participations, à l'exclusion des titres de fonds de placement/monde/total	Clé	Clé	
Titres de fonds de placement/monde/total	Clé		
Produits financiers dérivés/monde/total	Clé		
Autres créances, y compris «crédits»/monde/total	Clé		
Autres créances, y compris «dépôts», «encaisses», «titres de fonds de placement», «actifs immobilisés» et «produits financiers dérivés»/monde/total		Clé	
TOTAL DE L'ACTIF/DU PASSIF/monde/total	Clé	Clé	Mémoire
PASSIF			
Dépôts et crédits contractés/monde/total	Clé	Clé	
Titres de créance émis/monde/total	Clé	Clé	
Capital et réserves/monde/total	Clé	Clé	
Produits financiers dérivés/monde/total	Clé		
Autres engagements/monde/total	Clé		
Autres engagements, y compris «produits financiers dérivés»/monde/total		Clé	

Section 2: Catégories d'instruments et règles d'évaluation

Conformément au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC 95), les actifs et passifs doivent en principe être évalués sur la base des prix actuels du marché à la date de référence du bilan. Les dépôts et les crédits doivent être déclarés à leur valeur nominale, à l'exclusion des intérêts courus.

Actifs

Total de l'actif/du passif: le total de l'actif doit être égal à la somme de tous les postes, pris séparément, de l'actif du bilan et également au total du passif.

1. *Dépôts*: ce poste [1] se compose de deux sous-catégories principales: celle des dépôts transférables et celle des autres dépôts. Les avoirs en billets et pièces doivent également être inclus dans ce poste.

   Dans le cas des sociétés financières accordant des prêts, ce poste est affecté à la catégorie des «autres créances».

[1] Aucune distinction n'est faite, dans le bilan des IFM, entre les dépôts et les crédits figurant à l'actif et au passif. Au lieu de cela, tous les fonds non négociables placés auprès des IFM ou prêtés aux IFM (= passif), sont considérés comme étant des «dépôts» et tous les fonds placés par les IFM ou prêtés par les IFM (= actif) sont considérés comme étant des «crédits». Toutefois, le SEC 95 détermine la différence sur le fondement du critère s'attachant à la personne à l'origine de la transaction. Lorsque l'emprunteur se trouve à l'origine de la transaction, la transaction financière doit être classée comme un crédit. Lorsque le prêteur se trouve à l'origine de la transaction, la transaction financière doit être classée comme un dépôt.

▼M2

2. *Crédits*: ce poste se compose:

— des crédits accordés à des ménages sous la forme de crédits à la consommation, c'est-à-dire des crédits destinés à financer la consommation personnelle de biens et de services; de crédits immobiliers, c'est-à-dire des crédits accordés pour l'investissement dans le logement, y compris la construction et l'amélioration de l'habitat; et d'autres crédits, c'est-à-dire des crédits accordés pour des raisons professionnelles, en vue de la consolidation de dettes, aux fins de financement de l'éducation, etc.,

— des crédits-bails accordés à des tiers,

— des créances douteuses qui n'ont encore été ni remboursées ni amorties,

— des avoirs en titres non négociables,

— des créances subordonnées prenant la forme de crédits.

Pour la sous-catégorie des courtiers en valeurs mobilières et produits financiers dérivés, les crédits doivent être affectés à la catégorie des «autres créances».

Règles d'évaluation: les crédits consentis par les AIF doivent être déclarés pour leur montant brut sans déduction des provisions y afférentes, tant générales que spéciales, jusqu'à ce que les crédits soient amortis par l'institution déclarante. À ce stade, les crédits doivent être retirés du bilan.

Conformément au principe général de comptabilité créances/dettes, les intérêts gagnés sur les crédits doivent faire l'objet d'une inscription au bilan dès qu'ils sont courus, c'est-à-dire sur la base des faits générateurs, plutôt que lorsqu'ils sont effectivement perçus ou payés, c'est-à-dire sur la base des règlements. Les intérêts courus sur les crédits doivent être comptabilisés pour leur montant brut dans la catégorie des «autres créances».

3. *Titres autres qu'actions:* ce poste comprend les avoirs en titres qui confèrent à leur porteur le droit inconditionnel de percevoir des revenus d'un montant fixe ou d'un montant défini contractuellement sous forme de paiement de coupons et/ou d'une somme fixe versée à une ou plusieurs dates données ou à partir d'une date fixée à l'émission. Sont également inclus les crédits négociables titrisés en un grand nombre de valeurs mobilières identiques et négociés sur des marchés organisés.

Règles d'évaluation: conformément au SEC 95, les titres autres qu'actions doivent être déclarés à leur valeur marchande.

4. *Actions et autres participations, à l'exclusion des titres de fonds de placement*: cette catégorie se compose de trois sous-catégories principales:

— les actions cotées, à l'exclusion des titres de fonds de placement: il s'agit des actions qui font l'objet d'une cotation sur une bourse officielle ou sur un quelconque autre marché secondaire (SEC 95, paragraphes 5.88 à 5.93),

— les actions non cotées, à l'exclusion des titres de fonds de placement: il s'agit des titres qui ne font pas l'objet d'une cotation (SEC 95, paragraphes 5.88 à 5.93),

— les autres participations: il s'agit de toutes les opérations sur autres participations qui ne relèvent pas des sous-positions relatives aux actions cotées et aux actions non cotées (SEC 95, paragraphes 5.94 et 5.95).

Règles d'évaluation: conformément au SEC 95, les actions et autres participations doivent être déclarées à leur valeur marchande.

5. *Titres de fonds de placement*: les titres de fonds de placement doivent être considérés exclusivement comme des engagements des IFM, c'est-à-dire les OPC monétaires seulement, et des fonds de placement classés en tant qu'AIF.

Pour la sous-catégorie des sociétés financières accordant des prêts, les titres de fonds de placement doivent être affectés à la catégorie des «autres créances».

Règles d'évaluation: conformément au SEC 95, les titres de fonds de placement doivent être déclarés à leur valeur marchande.

6. *Produits financiers dérivés*: les produits financiers dérivés suivants doivent être déclarés sous ce poste:

▼M2

i) options négociables et options de gré à gré;

ii) warrants (ou bons de souscription);

iii) contrats à terme (*futures*), mais uniquement s'ils ont une valeur marchande parce qu'ils sont négociables ou qu'ils peuvent faire l'objet d'une compensation sur le marché;

iv) contrats d'échange (*swaps*), mais uniquement s'ils ont une valeur marchande parce qu'ils sont négociables ou qu'ils peuvent faire l'objet d'une compensation sur le marché.

Dans le cas des sociétés financières accordant des prêts, ce poste est affecté à la catégorie des «autres créances».

Les produits dérivés doivent être inscrits au bilan pour leur montant brut. Les contrats individuels sur produits dérivés dont la valeur marchande brute est positive doivent être inscrits à l'actif du bilan tandis que les contrats dont la valeur marchande brute est négative doivent être inscrits au passif. Les engagements bruts futurs découlant de contrats sur produits dérivés ne doivent pas être inscrits au bilan. Les produits financiers dérivés peuvent être comptabilisés pour leur montant net selon différentes méthodes d'évaluation. Lorsque seules des positions nettes sont disponibles ou si des positions sont comptabilisées à une valeur qui n'est pas la valeur marchande, ces positions doivent être déclarées à la place.

7. *Autres créances:* tous les montants qui ne peuvent pas être attribués à l'un des principaux postes de bilan doivent être affectés à la catégorie des «autres créances». Ce poste comprend des créances telles que les intérêts courus à recevoir sur les crédits et les loyers courus sur les bâtiments, les dividendes à percevoir, les sommes à percevoir non liées aux principales activités des AIF, les sommes brutes à percevoir inscrites en comptes d'attente, les sommes brutes à percevoir inscrites en comptes de passage, les autres créances non recensées séparément, telles que les actifs immobilisés, les crédits, les dépôts selon la sous-catégorie d'AIF.

Passif

Total de l'actif/du passif: le total du passif doit être égal à la somme de tous les postes, pris séparément, du passif du bilan et également au total de l'actif (voir aussi le poste d'actif «total de l'actif/du passif»).

1. *Dépôts et crédits contractés*: ce poste se compose des:

— dépôts: dépôts transférables et autres dépôts (voir actif) auprès des AIF. Ces dépôts sont généralement placés par les IFM,

— crédits: crédits accordés aux AIF déclarants, qui ne sont pas matérialisés par des titres ou qui ont pour support un titre unique, même si celui-ci est devenu négociable.

2. *Titres de créance émis*: dans certains pays, les AIF peuvent émettre des instruments négociables dont les caractéristiques sont similaires à celles des titres de créance émis par les IFM. Dans le présent dispositif de déclaration, tous ces instruments doivent être classés en tant que titres de créance.

3. *Capital et réserves*: ce poste comprend les montants provenant de l'émission de capital social par les AIF déclarants auprès des actionnaires ou autres propriétaires, conférant à leur titulaire des droits de propriété sur l'AIF, et généralement un droit à une part des bénéfices et à une part des fonds propres en cas de liquidation. Sont également inclus les fonds provenant des bénéfices non distribués ou les fonds mis en réserve par les AIF déclarants en prévision de paiements et obligations futurs probables. Le poste «capital et réserves» est constitué des éléments suivants:

— capital social,

— bénéfices ou fonds non distribués,

— provisions spécifiques réalisées au titre de la couverture de crédits, titres et autres types d'actifs,

— résultat d'exploitation.

4. *Produits financiers dérivés:* voir le poste d'actif «produits financiers dérivés».

5. *Autres engagements:* tous les montants qui ne peuvent pas être attribués à l'un de ces principaux postes du passif doivent être affectés à la catégorie des «autres engagements». Ce poste comprend des engagements tels que les

▼M2

sommes brutes à payer inscrites en compte d'attente, les sommes brutes à payer inscrites en compte de passage, les intérêts courus à payer sur les dépôts, les dividendes à payer, les sommes à payer non liées à l'activité principale des AIF, les provisions représentant des engagements envers des tiers, les appels de marge effectués dans le cadre de contrats sur produits dérivés représentant des nantissements en espèces destinés à se prémunir contre le risque de crédit mais restant la propriété du déposant et remboursables à ce dernier au terme du contrat, les positions nettes provenant de prêts de titres sans nantissement en espèces, les sommes nettes à payer dans le cadre de règlements ultérieurs d'opérations sur titres, les autres engagements non recensés séparément, tels que les titres de créance, les produits financiers dérivés selon la sous-catégorie d'AIF.

Section 3: Notes explicatives nationales

1. *Sources des données/système de collecte des données:* sont précisés:

   — les sources de données utilisées pour l'élaboration des statistiques relatives aux AIF, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension; par exemple: instituts de statistiques, déclaration directe par les AIF et/ou les gestionnaires de fonds de placement,

   — les renseignements sur les systèmes de collecte; par exemple: les déclarations volontaires, les enquêtes auprès des entreprises, l'échantillonnage, les déclarations soumises à l'existence de seuils et l'extrapolation.

2. *Procédures d'élaboration:* la méthode utilisée pour élaborer les données doit être décrite; par exemple: description détaillée des estimations faites ou des hypothèses formulées et de la manière selon laquelle deux séries sont agrégées si elles ont des périodicités différentes.

3. *Cadre juridique:* des informations détaillées relatives au cadre juridique national des institutions doivent être fournies. Les liens avec la législation communautaire doivent être soulignés en particulier. Si plusieurs types d'institutions sont incluses dans la même catégorie, les informations doivent être fournies pour tous les types d'institutions.

4. *Écarts par rapport aux instructions de déclaration établies par la BCE:* les BCN doivent fournir des informations sur les écarts par rapport aux instructions de déclaration.

   Des écarts par rapport aux instructions de déclaration peuvent survenir en ce qui concerne:

   — la ventilation par instrument: les instruments couverts peuvent être différents de ceux précisés dans les instructions de déclaration établies par la BCE, par exemple deux instruments différents ne peuvent pas être identifiés séparément,

   — la ventilation géographique,

   — la ventilation par secteur,

   — les méthodes d'évaluation.

5. *Population déclarante:* les BCN peuvent classer dans une sous-catégorie spécifique des AIF toutes les institutions qui satisfont à la définition de l'AIF. Elles doivent décrire toutes les institutions qui sont incluses dans chaque sous-catégorie des AIF ou exclues de celles-ci. Lorsque c'est possible, les BCN doivent fournir une estimation des données couvertes en termes du total de l'actif de la population déclarante totale.

6. *Ruptures dans les séries historiques:* les ruptures et les modifications majeures survenues dans la collecte, le domaine couvert par la déclaration, le dispositif de déclaration et l'élaboration des séries historiques doivent être décrites. En cas de ruptures, il faut indiquer dans quelle mesure les anciennes données et les nouvelles données peuvent être considérées comparables.

7. *Autres commentaires:* tout autre commentaire ou indication de caractère pertinent.

▼B

DOUZIÈME PARTIE

Statistiques relatives aux émissions de titres

▼M2

Section 1: Introduction

Les statistiques relatives aux émissions de titres de la zone euro fournissent deux agrégats principaux:

— toutes les émissions effectuées par les résidents de la zone euro en toute monnaie, et

— toutes les émissions effectuées à l'échelle mondiale en euros, qu'elles soient nationales ou internationales.

Le critère de distinction principal doit être celui de la résidence de l'émetteur, les BCN de l'Eurosystème couvrant ainsi ensemble toutes les émissions effectuées par les résidents de la zone euro. La Banque des règlements internationaux (BRI) déclare les émissions effectuées par lee «reste du monde», qui concernent tous les non-résidents de la zone euro (y compris les organisations internationales).

Le tableau ci-dessous résume les obligations de déclaration.

	Émissions de titres		
	Par les résidents de la zone euro (*chaque BCN effectuant les déclarations concernant ses résidents nationaux*)	Par les résidents du reste du monde (*BRI/BCN*)	
		États membres non participants	Autres pays
En EUR/dénominations nationales	Ensemble A	Ensemble B	
En autres monnaies (*)	Ensemble C	Ensemble D non nécessaire	

(*) La rubrique «autres monnaies» se rapporte à toutes les autres monnaies, y compris aux monnaies nationales des États membres non participants.

▼B

Section 2: Obligations de déclaration

TABLEAU 1

Formulaire de déclaration pour l'ensemble A destiné aux BCN (*)

	ÉMETTEURS RÉSIDENTS NATIONAUX//EUROS/DÉNOMINATIONS NATIONALES			
	Encours	Émissions brutes	Remboursements	Émissions nettes
	A1	A2	A3	A4
1. **TITRES DE CRÉANCE À COURT TERME**				
Total	S1	S51	S101	S151
BCE/BCN	S2	S52	S102	S152
IFM autres que les banques centrales	S3	S53	S103	S153
AIF	S4	S54	S104	S154
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S5	S55	S105	S155
Sociétés non financières	S6	S56	S106	S156
Administration centrale	S7	S57	S107	S157
Administrations d'États fédérés et locales	S8	S58	S108	S158
Administrations de sécurité sociale	S9	S59	S109	S159
2. **TITRES DE CRÉANCE À LONG TERME**				
Total	S10	S60	S110	S160
BCE/BCN	S11	S61	S111	S161
IFM autres que les banques centrales	S12	S62	S112	S162
AIF	S13	S63	S113	S163
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S14	S64	S114	S164
Sociétés non financières	S15	S65	S115	S165
Administration centrale	S16	S66	S116	S166
Administrations d'États fédérés et locales	S17	S67	S117	S167
Administrations de sécurité sociale	S18	S68	S118	S168
2.1 **dont émissions à taux fixe:**				
Total	S19	S69	S119	S169
BCE/BCN	S20	S70	S120	S170
IFM autres que les banques centrales	S21	S71	S121	S171
AIF	S22	S72	S122	S172
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S23	S73	S123	S173
Sociétés non financières	S24	S74	S124	S174
Administration centrale	S25	S75	S125	S175
Administrations d'États fédérés et locales	S26	S76	S126	S176

▼B

	ÉMETTEURS RÉSIDENTS NATIONAUX//EUROS/DÉNOMINATIONS NATIONALES			
	Encours	Émissions brutes	Remboursements	Émissions nettes
	A1	A2	A3	A4
Administrations de sécurité sociale	S27	S77	S127	S177
2.2 **dont émissions à taux flottant:**				
Total	S28	S78	S128	S178
BCE/BCN	S29	S79	S129	S179
IFM autres que les banques centrales	S30	S80	S130	S180
AIF	S31	S81	S131	S181
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S32	S82	S132	S182
Sociétés non financières	S33	S83	S133	S183
Administration centrale	S34	S84	S134	S184
Administrations des États fédérés et locales	S35	S85	S135	S185
Administrations de sécurité sociale	S36	S86	S136	S186
2.3. **dont obligations à coupon zéro:**				
Total	S37	S87	S137	S187
BCE/BCN	S38	S88	S138	S188
IFM autres que les banques centrales	S39	S89	S139	S189
AIF	S40	S90	S140	S190
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S41	S91	S141	S191
Sociétés non financières	S42	S92	S142	S192
Administration centrale	S43	S93	S143	S193
Administrations d'États fédérés et locales	S44	S94	S144	S194
Administrations de sécurité sociale	S45	S95	S145	S195
3. **ACTIONS COTÉES** (**)				
Total	S46	S96	S146	S196
IFM autres que les banques centrales	S47	S97	S147	S197
AIF	S48	S98	S148	S198
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S49	S99	S149	S199
Sociétés non financières	S50	S100	S150	S200

(*) Les titres de créance autres qu'actions se rapportent aux «titres autres qu'actions, à l'exclusion des produits financiers dérivés».

(**) Les actions cotées se rapportent aux «actions cotées, à l'exclusion des titres de fonds de placement et des titres d'OPC monétaires».

▼B

TABLEAU 2

Formulaire de déclaration pour l'ensemble C destiné aux BCN

	ÉMETTEURS RÉSIDENTS NATIONAUX//AUTRES MONNAIES			
	Encours	Émissions brutes	Remboursements	Émissions nettes
	C1	C2	C3	C4
4. **TITRES DE CRÉANCE À COURT TERME**				
Total	S201	S241	S281	S321
IFM autres que les banques centrales	S202	S242	S282	S322
AIF	S203	S243	S283	S323
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S204	S244	S284	S324
Sociétés non financières	S205	S245	S285	S325
Administration centrale	S206	S246	S286	S326
Administrations des États fédérés et locales	S207	S247	S287	S327
Administrations de sécurité sociale	S208	S248	S288	S328
5. **TITRES DE CRÉANCE À LONG TERME**				
Total	S209	S249	S289	S329
IFM autres que les banques centrales	S210	S250	S290	S330
AIF	S211	S251	S291	S331
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S212	S252	S292	S332
Sociétés non financières	S213	S253	S293	S333
Administration centrale	S214	S254	S294	S334
Administrations d'États fédérés et locales	S215	S255	S295	S335
Administrations de sécurité sociale	S216	S256	S296	S336
5.1 **dont émissions à taux fixe:**				
Total	S217	S257	S297	S337
IFM autres que les banques centrales	S218	S258	S298	S338
AIF	S219	S259	S299	S339
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S220	S260	S300	S340
Sociétés non financières	S221	S261	S301	S341
Administration centrale	S222	S262	S302	S342
Administrations d'États fédérés et locales	S223	S263	S303	S343
Administrations de sécurité sociale	S224	S264	S304	S344
5.2 **dont émissions à taux flottant:**				
Total	S225	S265	S305	S345

▼B

	ÉMETTEURS RÉSIDENTS NATIONAUX//AUTRES MONNAIES			
	Encours	Émissions brutes	Remboursements	Émissions nettes
	C1	C2	C3	C4
IFM autres que les banques centrales	S226	S266	S306	S346
AIF	S227	S267	S307	S347
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S228	S268	S308	S348
Sociétés non financières	S229	S269	S309	S349
Administration centrale	S230	S270	S310	S350
Administrations d'États fédérés et locales	S231	S271	S311	S351
Administrations de sécurité sociale	S232	S272	S312	S352
5.3. **dont obligations à coupon zéro:**				
Total	S233	S273	S313	S353
IFM autres que les banques centrales	S234	S274	S314	S354
AIF	S235	S275	S315	S355
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S236	S276	S316	S356
Sociétés non financières	S237	S277	S317	S357
Administration centrale	S238	S278	S318	S358
Administrations d'États fédérés et locales	S239	S279	S319	S359
Administrations de sécurité sociale	S240	S280	S320	S360

▼B

TABLEAU 3

Formulaire de déclaration pour l'ensemble B destiné à la BRI

	ÉMETTEURS RÉSIDENTS DU RESTE DU MONDE//EUROS/DÉNOMINATIONS NATIONALES		
	Encours	Émissions brutes	Remboursements
	B1	B2	B3
6. **TITRES DE CRÉANCE À COURT TERME**			
Total	S361	S411	S461
BCN	S362	S412	S462
IFM autres que les banques centrales	S363	S413	S463
AIF	S364	S414	S464
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S365	S415	S465
Sociétés non financières	S366	S416	S466
Administration centrale	S367	S417	S467
Administrations d'États fédérés et locales	S368	S418	S468
Administrations de sécurité sociale	S369	S419	S469
Organisations internationales	S370	S420	S470
7. **TITRES DE CRÉANCE À LONG TERME**			
Total	S371	S421	S471
BCN	S372	S422	S472
IFM autres que les banques centrales	S373	S423	S473
AIF	S374	S424	S474
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S375	S425	S475
Sociétés non financières	S376	S426	S476
Administration centrale	S377	S427	S477
Administrations d'États fédérés et locales	S378	S428	S478
Administrations de sécurité sociale	S379	S429	S479
Organisations internationales	S380	S430	S480
7.1 **dont émissions à taux fixe:**			
Total	S381	S431	S481
BCN	S382	S432	S482
IFM autres que les banques centrales	S383	S433	S483
AIF	S384	S434	S484
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S385	S435	S485
Sociétés non financières	S386	S436	S486
Administration centrale	S387	S437	S487
Administrations d'États fédérés et locales	S388	S438	S488
Administrations de sécurité sociale	S389	S439	S489

▼B

	ÉMETTEURS RÉSIDENTS DU RESTE DU MONDE//EUROS/DÉNOMINATIONS NATIONALES		
	Encours	Émissions brutes	Remboursements
	B1	B2	B3
Organisations internationales	S390	S440	S490
7.2 **dont émissions à taux flottant:**			
Total	S391	S441	S491
BCN	S392	S442	S492
IFM autres que les banques centrales	S393	S443	S493
AIF	S394	S444	S494
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S395	S445	S495
Sociétés non financières	S396	S446	S496
Administration centrale	S397	S447	S497
Administrations d'États fédérés et locales	S398	S448	S498
Administrations de sécurité sociale	S399	S449	S499
Organisations internationales	S400	S450	S500
7.3. **dont obligations à coupon zéro:**			
Total	S401	S451	S501
BCN	S402	S452	S502
IFM autres que les banques centrales	S403	S453	S503
AIF	S404	S454	S504
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S405	S455	S505
Sociétés non financières	S406	S456	S506
Administration centrale	S407	S457	S507
Administrations d'États fédérés et locales	S408	S458	S508
Administrations de sécurité sociale	S409	S459	S509
Organisations internationales	S410	S460	S510

▼B

TABLEAU 4

Formulaire de déclaration des postes pour mémoire concernant l'ensemble A destiné aux BCN

	ÉMETTEURS RÉSIDENTS NATIONAUX//EUROS/DÉNOMINATIONS NATIONALES			
	Encours	Émissions brutes	Remboursements	Émissions nettes
	A1	A2	A3	A4
8. **ACTIONS NON COTÉES**				
Total	S511	S521	S531	S541
IFM autres que les banques centrales	S512	S522	S532	S542
AIF	S513	S523	S533	S543
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S514	S524	S534	S544
Sociétés non financières	S515	S525	S535	S545
9. **AUTRES PARTICIPATIONS**				
Total	S516	S526	S536	S546
IFM autres que les banques centrales	S517	S526	S536	S546
AIF	S518	S526	S536	S546
Sociétés d'assurance et fonds de pension	S519	S526	S536	S546
Sociétés non financières	S520	S526	S536	S546

1. **Résidence de l'émetteur**

Les émissions effectuées par des filiales détenues par des non-résidents du pays déclarant mais opérant sur le territoire économique du pays déclarant, doivent être classées en tant qu'émissions effectuées par des unités résidentes du pays déclarant.

Les émissions effectuées par les administrations centrales situées sur le territoire économique du pays déclarant et opérant de manière internationale, doivent également être considérées comme des émissions effectuées par des unités résidentes. Les émissions effectuées par des administrations centrales ou des filiales situées à l'extérieur du territoire économique du pays déclarant mais détenues par des résidents du pays déclarant, doivent être considérées comme des émissions effectuées par des non-résidents. Par exemple, les émissions effectuées par Volkswagen Brésil sont considérées comme ayant été effectuées par des unités résidentes du Brésil et non du territoire du pays déclarant.

Afin d'éviter des doublons ou des lacunes, la déclaration des émissions effectuées par des sociétés-écrans doit être traitée bilatéralement et impliquer la BRI et les BCN concernées. Les émissions effectuées par des sociétés-écrans qui remplissent les critères de résidence du SEC 95 et sont classées comme résidentes de la zone euro doivent être déclarées par les BCN et non par la BRI.

2. **Ventilation sectorielle des émetteurs**

Les émissions doivent être classées selon le secteur qui souscrit l'engagement pour les titres émis. Les émissions de titres par l'intermédiaire de sociétés-écrans, où l'engagement pour l'émission est souscrit par l'organisation mère et non pas par la société-écran, doivent être attribuées à l'organisation mère et non à la société-écran. Par exemple, les émissions effectuées par une société-écran de Philips doivent être attribuées au secteur des sociétés non financières et déclarées par les Pays-Bas. Toutefois, la société écran et sa société mère doivent être situées dans le même pays. Par conséquent, lorsque la société mère n'est pas une résidente du pays déclarant, la société-écran doit être traitée comme une résidente fictive du pays déclarant et le secteur émetteur doit être celui des AIF. Par exemple, les émissions effectuées par Toyota Motor Finance Netherlands BV doivent être attribuées aux AIF des Pays-Bas car la société mère Toyota n'est pas résidente des Pays-Bas.

La classification sectorielle comprend les neuf types d'émetteurs suivants:

▼B

— la BCE/les BCN,

— les institutions financières monétaires (IFM),

— les autres intermédiaires financiers,

— les sociétés d'assurance et les fonds de pension,

— les sociétés non financières,

— les administrations centrales,

— les administrations d'États fédérés et locales,

— les administrations de sécurité sociale,

— les organisations internationales.

Si une entreprise publique est privatisée par l'émission d'actions cotées, elle doit être classée dans le secteur émetteur des «sociétés non financières». De même, si un établissement de crédit public est privatisé, il doit être classé dans le secteur émetteur des «IFM autres que les banques centrales». Les émissions effectuées par des ménages ou des institutions sans but lucratif au service des ménages doivent être classées en tant qu'émissions effectuées par des «sociétés non financières».

La BRI se fonde sur le tableau de concordance entre la ventilation sectorielle des émetteurs disponible dans la base de données de la BRI et celle qui est demandée dans les formulaires de déclaration, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Ventilation sectorielle dans la base de données de la BRI		Classification dans les formulaires de déclaration
Banque centrale	→	BCN et BCE
Banques commerciales	→	IFM
AIF	→	AIF
Administration centrale	→	Administration centrale
Autres administrations, organismes de l'État	→	Administrations d'États fédérés et locales
Sociétés	→	Sociétés non financières
Institutions internationales	→	Institutions internationales (reste du monde)

3. **Échéance des émissions**

Les titres de créance à court terme englobent les titres dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à un an, même s'ils sont émis dans le cadre de facilités à plus long terme.

*Les titres de créances à long terme e*nglobent les titres dont l'échéance initiale est supérieure à un an. Les émissions à échéances facultatives, la dernière étant à plus d'un an, ainsi que les émissions à échéance indéterminée sont classées dans cette catégorie. Comme le suggère le SEC 95 au paragraphe 5.22, la classification par échéance peut être flexible, par exemple, les titres à court terme peuvent, dans des cas exceptionnels, avoir une échéance initiale de deux ans.

La méthodologie actuellement appliquée par la BRI est différente. La BRI considère tous les euro-billets de trésorerie et autres euro-bons établis dans le cadre d'un programme à court terme comme des instruments à court terme, et tous les instruments émis dans le cadre d'un programme à long terme comme des instruments à long terme, quelle que soit leur échéance initiale.

L'introduction d'une ventilation supplémentaire par échéance distinguant les titres dont la durée initiale est inférieure ou égale à deux ans de ceux dont la durée initiale est supérieure à deux ans, comme en matière de statistiques relatives au bilan des IFM, n'est pas envisagée.

▼M2

4. **Classification des émissions**

Les émissions sont classées en deux grandes catégories: 1) les titres de créance, c'est-à-dire les titres autres qu'actions, à l'exclusion des produits financiers dérivés ([1]); et 2) les actions cotées, à l'exclusion des titres de fonds de placement ([2]). Dans la mesure du possible, les placements privés sont couverts. Les instruments du marché monétaire sont inclus dans les titres de créance. Les actions non cotées et autres participations peuvent être déclarées de manière volontaire en tant que deux postes séparés pour mémoire.

Les instruments suivants contenus dans la base de données de la BRI sont classés en tant que titres de créance dans les statistiques relatives aux émissions de titres:

— certificats de dépôt,

— billets de trésorerie,

— bons du trésor,

— obligations,

— euro-billets de trésorerie,

— bons à moyen terme,

— autres titres à court terme.

Couverture non exhaustive des instruments dans les statistiques relatives aux émissions de titres:

a) Titres de créance

i) Titres de créance à court terme

Cette catégorie comprend au moins les instruments suivants:

— les bons du trésor et autres titres à court terme émis par les administrations publiques,

— les titres à court terme négociables émis par les sociétés financières et non financières, aux appellations les plus diverses: billet de trésorerie, billets à ordre, effets de commerce, lettres de change et certificats de dépôt, etc.,

— les titres à court terme émis dans le cadre de facilités d'émission d'effets souscrites à long terme,

— les acceptations bancaires.

ii) Titres de créance à long terme

Cette catégorie comprend au moins les instruments suivants, indiqués à titre d'exemple:

— les obligations au porteur,

— les obligations subordonnées,

— les obligations à échéances facultatives, la dernière étant à plus d'un an,

— les obligations perpétuelles ou à durée indéterminée,

— les obligations à taux flottant,

— les obligations convertibles,

— les obligations sécurisées («*covered bonds*»),

— les titres indexés dont la valeur du principal est rattachée à un indice de prix, à un indice de taux de change ou au prix d'une matière première,

— les obligations à prime d'émission élevée,

— les obligations à coupon zéro,

— les euro-obligations,

— les obligations planétaires,

([1]) Catégorie F.33 du SEC 95

([2]) Catégorie F.511 du SEC 95.

▼M2

— les obligations faisant l'objet d'un placement privé,

— les titres résultant de la conversion d'un crédit,

— les crédits devenus négociables de facto,

— les obligations convertibles en actions, que ce soit de la société émettrice ou d'une autre société, tant que la conversion n'est pas intervenue. Lorsqu'elle peut être séparée de l'obligation, l'option de conversion, considérée comme un produit financier dérivé, est exclue,

— les actions et titres de participation qui assurent un revenu fixe mais n'ouvrent aucun droit à participer à la distribution de la valeur résiduelle d'une société en cas de liquidation, y compris les actions préférentielles non participantes,

— les actifs financiers émis dans le cadre de la titrisation de crédits, de prêts hypothécaires, de dettes contractées par carte de crédit, de comptes à recevoir et d'autres avoirs.

Les instruments suivants sont exclus:

— les opérations sur titres faisant l'objet d'accords de rachat (ou prises en pension),

— les émissions de titres qui ne sont pas négociables,

— les crédits non négociables.

Les titres de créance à long terme comprennent:

— les émissions à taux fixe, c'est-à-dire les obligations pour lesquelles le coupon donne lieu aux mêmes versements nominaux pendant la durée de vie de l'émission,

— les émissions à taux flottant, c'est-à-dire les obligations pour lesquelles le coupon ou le capital sous-jacent sont liés à un taux d'intérêt ou à un autre indice, de sorte qu'elles donnent lieu à des versements nominaux variables pendant la durée de vie de l'émission,

— les émissions à coupon zéro, c'est-à-dire les instruments pour lesquels le coupon ne donne lieu à aucun versement périodique. Ces obligations sont généralement émises assorties d'une prime et remboursées au pair. La plupart des primes d'émission représentent l'équivalent des intérêts courus pendant la durée de vie de l'obligation.

b) Actions cotées

Les actions cotées comprennent:

— les actions de capital émises par les sociétés anonymes,

— les actions de jouissance émises par des sociétés anonymes,

— les actions de dividende émises par les sociétés anonymes,

— les actions ou parts privilégiées ou prioritaires, qui permettent de participer à la distribution de la valeur résiduelle d'une société en cas de liquidation et qui peuvent être cotées ou non sur une place boursière officielle,

— les placements privés, le cas échéant.

Si une société est privatisée et que les pouvoirs publics gardent une partie des actions mais que l'autre partie est cotée sur un marché réglementé, la valeur totale du capital de la société est enregistrée dans les encours d'actions cotées, car toutes les actions pourraient potentiellement être négociées à tout moment au prix du marché. Il en est de même si une partie des actions est vendue à de gros investisseurs et que seule la partie restante est négociée en bourse.

Ne font pas partie des actions cotées:

— les actions émises contre paiement qui ne sont pas intégralement libérées à l'émission,

— les obligations convertibles en actions. Elles sont incluses une fois qu'elles ont été converties en actions,

— les parts des sociétés en commandite par actions souscrites par les commandités,

— les participations des pouvoirs publics au capital des organisations internationales qui ont la forme juridique de sociétés par actions,

▼M2

— les émissions gratuites d'actions, uniquement à la date d'émission, et les émissions fractionnées. Les émissions gratuites d'actions et les émissions fractionnées sont cependant incluses sans distinction dans l'encours total des actions cotées.

5. **Monnaie d'émission**

Les obligations à double monnaie, pour lesquelles l'obligation est remboursée ou le coupon payé dans une monnaie différente du libellé monétaire de l'obligation, doivent être classées selon le libellé monétaire de l'obligation. Dans le cas où une obligation planétaire est émise dans plus d'une monnaie, chaque fraction doit être déclarée en tant qu'émission distincte, d'après la monnaie d'émission. Lorsque les émissions sont libellées en deux monnaies, par exemple à 70 % en euros et à 30 % en dollars des États-Unis, les composantes correspondantes de l'émission doivent, dans la mesure du possible, être déclarées séparément d'après la monnaie dans laquelle les titres sont libellés. Par conséquent, 70 % de l'émission doivent être déclarés en tant qu'émissions en euros/dénominations nationales ([1]) et 30 % comme émissions en autres monnaies. Lorsqu'il est impossible de distinguer les monnaies qui composent une émission, la classification réelle effectuée par le pays déclarant doit être précisée dans les notes explicatives nationales.

Les actions cotées sont censées être émises dans la monnaie du pays de résidence de la société. Les émissions d'actions dans d'autres monnaies sont négligeables ou inexistantes. Par conséquent, les données relatives aux actions cotées se rapportent à toutes les émissions par les résidents de la zone euro.

▼B

6. **Date d'enregistrement d'une émission**

Une émission est considérée avoir lieu lorsque l'émetteur reçoit un paiement et non lorsque le syndicat souscrit l'engagement.

7. **Rapprochement des encours et des flux**

Les BCN doivent soumettre des informations concernant les encours, les émissions brutes, les remboursement s et les émissions nettes de titres de créances à court et à long terme ainsi que des informations concernant les actions cotées.

Le tableau ci-dessous illustre le lien existant entre les encours et les flux (c'est-à-dire les émissions brutes, les remboursements et les émissions nettes). En pratique, le lien est plus complexe en raison des variations de prix et des ajustements liés aux variations de taux de change, des intérêts réinvestis (c'est-à-dire courus), des reclassements ainsi que des révisions et autres ajustements ([2]).

a)	Encours d'émissions à la fin de la période de déclaration	≈	Encours d'émissions à la fin de la période de déclaration précédente	+	Émissions brutes pendant la période de déclaration	— Remboursements pendant la période de déclaration
b)	Encours d'émissions à la fin de la période de déclaration	≈	Encours d'émissions à la fin de la période de déclaration précédente	+	Émissions nettes pendant la période de déclaration	

a) Émissions brutes

Les émissions brutes pendant la période de déclaration doivent comprendre toutes les émissions de titres de créances et d'actions cotées lors desquelles l'émetteur vend des titres nouvellement créés contre des espèces. Cela vise la création régulière de nouveaux instruments. Le moment auquel les émissions sont réalisées est défini comme le moment auquel le paiement est effectué, de sorte que l'enregistrement des émissions doit refléter autant que possible le moment du paiement de l'émission sous-jacente.

Les émissions brutes couvrent les actions nouvellement créées émises en échange d'espèces par des sociétés cotées en bourse pour la première fois, y compris les sociétés nouvellement créées ou les sociétés fermées devenant des sociétés faisant appel public à l'épargne. Les émissions brutes couvrent également les actions nouvellement créées émises en échange d'espèces lors de la privatisation des

([1]) Ensemble A pour les BCN et ensemble B pour la BRI.
([2]) Catégorie F.511 du SEC 95.

▼B

sociétés publiques, lorsque les actions de la société deviennent cotées en bourse. Les émissions gratuites d'actions doivent être exclues ([1]). Les émissions brutes ne doivent pas être déclarées au cas où une société est seulement cotée sur une bourse de valeurs, sans que cela donne lieu à une nouvelle collecte de fonds.

L'échange ou le transfert de titres existants lors d'un rachat ou d'une fusion ne sont pas couverts ([2]) par les déclarations d'émissions brutes ou de remboursements, à l'exception des nouveaux instruments créés et émis en échange d'espèces par une entité résidente de la zone euro.

Les émissions de titres pouvant être convertis par la suite en d'autres instruments doivent être enregistrées comme émissions dans leur catégorie d'instruments initiale. Lors de la conversion, les titres sont soustraits de cette catégorie d'instruments, pour un montant identique, puis de nouveau enregistrés en tant qu'émission brute dans la nouvelle catégorie ([3]).

b) Remboursements

Les remboursements pendant la période de déclaration englobent tous les rachats de titres de créance et d'actions cotées par l'émetteur, lors desquels l'investisseur reçoit des espèces en échange des titres. Les remboursements visent la suppression régulière d'instruments. Sont compris tous les titres de créance arrivant à échéance ainsi que les remboursements anticipés. Les rachats d'actions par une société sont inclus si la société rachète toutes ses actions contre des espèces préalablement à une modification de sa forme juridique ou si, pour réduire son capital, elle rachète une partie de ses actions qui seront annulées. Les rachats d'actions par une société ne sont pas compris s'ils correspondent à des investissements dans ses propres actions ([25]).

Les remboursements ne doivent pas être déclarés dans le cas d'une simple radiation de la cote d'une bourse de valeurs.

c) Émissions nettes

Les émissions nettes correspondent au solde de toutes les émissions effectuées déduction faite de tous les remboursements ayant eu lieu durant la période de déclaration.

Les encours des actions cotées doivent couvrir la valeur marchande de toutes les actions cotées des entités résidentes. Les encours des actions cotées déclarés par un pays de la zone euro peuvent donc augmenter ou diminuer à la suite du transfert d'une entité cotée. Il en est également ainsi en cas de rachat ou de fusion ne donnant pas lieu à la création et à l'émission d'instruments en échange d'espèces et/ou au remboursement d'instruments en échange d'espèces et à leur annulation. Afin d'éviter les doublons ou les lacunes concernant les titres de créance et les actions cotées en cas de transfert d'un émetteur dans un autre pays résident, les BCN doivent coordonner, sur une base bilatérale, les délais de déclaration de ce type d'événement.

8. **Évaluation**

La valeur des titres émis comprend une composante prix et, lorsque les émissions sont libellées dans des monnaies différentes de celle de la déclaration, une composante taux de change.

Les BCN doivent déclarer les titres de créance à leur valeur nominale et les actions cotées à leur valeur marchande (c'est-à-dire la valeur de transaction). Pour les titres de créance à long terme, les types d'émissions (obligations à taux fixe, à taux flottant et à coupon zéro) peuvent être évalués par application de méthodes différentes, ce qui conduit à une évaluation mixte pour le total. Par exemple, les émissions à taux fixe et à taux flottant sont en règle générale évaluées à leur valeur nominale et les obligations à coupon zéro au montant effectif payé. Généralement, le montant relatif des obligations à coupon zéro est faible, de sorte qu'aucune valeur n'a été prévue dans la liste de codes pour une évaluation mixte. Le montant total de titres à long terme est déclaré à la valeur nominale (N). Dans les cas où l'ampleur du phénomène est importante, la valeur «Z» («non spécifiée») est utilisée. En général, en cas d'évaluation mixte, des détails sont fournis par la BCN au niveau de l'attribut, en utilisant les attributs prévus à l'annexe IV.

a) Évaluation du prix

([1]) Ne constituent pas des opérations financières; voir le SEC 95, paragraphes 5.93 et 6.56, et le point 4 b) de la présente partie.

([2]) Les opérations effectuées sur le marché secondaire entraînant un changement de porteur ne sont pas couvertes par les présentes statistiques.

([3]) Considéré comme deux opérations financières; voir le SEC 95, paragraphes 5.62 et 6.54, et le point 4 a) ii) de la présente partie.

▼B

Les encours et les flux d'actions cotées doivent être déclarés à leur valeur marchande et les encours et les flux de titres de créance à leur valeur nominale. Une exception à l'enregistrement des encours et des flux des titres de créance à leur valeur nominale est faite pour les obligations à prime d'émission élevée et à coupon zéro, lorsque les émissions sont enregistrées au montant réel payé, c'est-à-dire, au prix escompté au moment de l'achat, et les remboursements à terme à la valeur nominale. Les encours des obligations à prime d'émission élevée et à coupon zéro correspondent au montant réel payé majoré des intérêts courus, comme indiqué ci-dessous.

$$A = E \times \left(\frac{100}{(E/P) \times 100} \right)^{\left(\frac{t}{T}\right)}$$

où:

A = montant réel payé majoré des intérêts courus

E = valeur réelle (montant payé au moment de l'émission ou du remboursement)

P = valeur nominale (montant remboursé à l'échéance)

T = période entre la date d'émission et la date d'échéance (en jours)

t = période écoulée depuis la date d'émission (en jours)

Certaines différences dans la procédure d'évaluation du prix utilisée peuvent exister d'un pays à l'autre.

Dans ce cadre, il n'est pas fait application de la méthode d'évaluation du prix du SEC 95, qui exige, pour les titres de créance et les actions, que les flux soient enregistrés à la valeur de transaction et les encours, à la valeur marchande.

Les règles d'évaluation actuellement en vigueur de la BRI retiennent la valeur nominale pour les titres de créance et la valeur d'émission pour les actions cotées. Pour les obligations à prime d'émission élevée et à coupon zéro, les intérêts courus doivent être calculés, si possible, par la BCN déclarante.

b) Monnaie de déclaration et évaluation du taux de change

Toutes les données que les BCN déclarent à la BCE doivent être exprimées en euros, y compris les séries historiques. Pour la conversion en euros des titres émis par les résidents nationaux dans les autres monnaies (ensemble C) ([1]), les BCN doivent suivre aussi précisément que possible les principes d'évaluation du taux de change suivants fondés sur le SEC 95 ([2]):

i) les encours doivent être convertis en euros/dénominations nationales au taux de change moyen du marché qui prévaut à la fin de la période de déclaration, c'est-à-dire à la clôture des activités du dernier jour ouvrable de la période de déclaration; et

ii) les émissions brutes et les remboursements doivent être convertis en euros/dénominations nationales au taux de change moyen du marché qui prévaut au moment du paiement. S'il est impossible de déterminer le taux de change exact applicable pour la conversion, un taux de change aussi proche que possible du taux de change moyen du marché au moment du paiement peut être utilisé.

Pour les périodes précédant le 1er janvier 1999, les BCN doivent suivre aussi précisément que possible ces normes du SEC 95 pour convertir en euros/dénominations nationales des pays déclarants toutes les émissions qui ne sont pas libellées en monnaie nationale, ainsi que les remboursements et les encours. En vue de la transmission des données à la BCE, les séries temporelles entières doivent ensuite être converties en euros à l'aide des taux de conversion irrévocables du 31 décembre 1998.

La BRI déclare à la BCE toutes les émissions effectuées par les résidents du reste du monde en euros/dénominations nationales (ensemble B), en dollars des États-

([1]) Depuis le 1er janvier 1999, pour les titres émis par les résidents nationaux en euros (partie de l'ensemble A), aucune évaluation du taux de change n'est requise, et les titres émis par les résidents nationaux en euros/dénominations nationales (autre partie de l'ensemble A) sont convertis en euros à l'aide des taux de conversion irrévocables du 31 décembre 1998.

([2]) Voir le SEC 95, paragraphe 6.58.

▼B

Unis, en utilisant le taux de change de la fin de la période pour les encours et le taux de change moyen au cours de la période pour les émissions et les remboursements. La BCE convertit toutes les données en euros en faisant application du même principe que celui initialement appliqué par la BRI. Avant le 1er janvier 1999, le taux de change entre l'ECU et le dollar des États-Unis doit être utilisé comme solution de rechange.

9. **Cohérence conceptuelle**

Les statistiques relatives aux émissions de titres sont liées aux statistiques relatives au bilan des IFM, aux fins des émissions d'instruments négociables effectuées par les IFM. Les instruments couverts et les IFM qui les émettent sont cohérents d'un point de vue conceptuel, de même que la ventilation des instruments par échéance et la ventilation par monnaie. Il existe des différences entre les statistiques relatives aux émissions de titres et les statistiques relatives au bilan des IFM quant aux principes d'évaluation (qui sont fondés sur la valeur nominale pour les premières et sur la valeur marchande pour les secondes). Exception faite des différences liées à l'évaluation, l'encours de titres émis par les IFM déclaré aux fins des statistiques relatives aux émissions de titres pour chaque pays correspond aux postes 11 («titres de créances émis») et 12 («instruments du marché monétaire») du passif des bilans des IFM. Les titres à court terme définis aux fins des statistiques relatives aux émissions de titres correspondent à la somme des instruments du marché monétaire et des titres de créances émis d'une durée inférieure ou égale à un an. Les titres à long terme définis aux fins des statistiques relatives aux émissions de titres correspondent à la somme des titres de créances émis d'une durée supérieure à un an et inférieure ou égale à deux ans et des titres de créances émis d'une durée supérieure à deux ans.

Les BCN doivent revoir le domaine couvert par les statistiques relatives aux émissions de titres et les statistiques relatives au bilan des IFM et signaler toute différence conceptuelle à la BCE. Trois types de tests de cohérence sont effectués: 1) pour les émissions effectuées par les BCN en euros/dénominations nationale; 2) pour les émissions effectuées par les IFM autres que les banques centrales en euros/dénominations nationales et 3) pour les émissions effectuées par les IFM autres que les banques centrales en autres monnaies. De légères différences peuvent exister, dès lors que les statistiques relatives aux émissions de titres et les statistiques relatives au bilan des IFM sont élaborées à partir de dispositifs de déclaration nationaux ayant des objectifs différents.

10. **Obligations concernant les données**

Les déclarations statistiques sont demandées pour chaque pays et pour chaque série temporelle existante. Les BCN doivent informer rapidement la BCE par écrit en fournissant des explications, au cas où un poste particulier n'existe pas dans un certain pays. Les BCN peuvent, à titre provisoire, ne pas déclarer les séries temporelles, si le phénomène sous-jacent n'existe pas. Les BCN doivent également notifier cette situation ou tout autre changement dans le dispositif de codage décrit à l'annexe IV. Elles doivent en outre informer la BCE lorsqu'elles envoient des révisions accompagnées d'explications sur la nature de ces révisions.

Section 3: Notes explicatives nationales

Chaque BCN doit communiquer un rapport décrivant les données fournies dans le cadre de cet exercice. Le rapport doit couvrir les sujets décrits ci-dessous et suivre aussi précisément que possible le plan proposé. Les BCN doivent fournir des informations supplémentaires lorsque les données déclarées ne sont pas conformes à l'orientation ou qu'elles n'ont pas fourni les données, et en expliquer les raisons. Elles doivent transmettre le rapport à la BCE en format Word par Cebamail. Le rapport est transmis au plus tard en même temps que les données.

1. **Sources des données/système de collecte des données**: le détail des sources des données qui sont utilisées pour élaborer les statistiques relatives aux émissions de titres doit être fourni: sources administratives pour les émissions effectuées par les administrations, déclarations directes des IFM et des autres institutions, journaux et fournisseurs de données tels que l'International Financial Review, etc. Les BCN doivent indiquer si les données sont collectées et stockées émission par émission, en précisant les critères. Elles peuvent également indiquer si les données sont collectées et stockées sans distinction comme montants émis par des émetteurs individuels pendant une période de déclaration, comme par exemple dans le cas des systèmes de collecte directe des données. Les BCN doivent fournir des informations sur les critères utilisés pour déterminer les agents déclarants et les informations devant être communiquées.

▼B

2. **Procédures d'élaboration**: la méthode utilisée pour élaborer les données au cours de cet exercice doit être brièvement décrite, par exemple: agrégation des informations concernant les émissions de titres individuelles, mesures prises pour des séries temporelles existantes et si elles sont publiées ou non.

3. **Résidence de l'émetteur**: les BCN doivent préciser s'il est possible d'appliquer complètement la définition de la résidence du SEC 95 (et du FMI) à la classification des émissions. Si ce n'est pas le cas, ou si cela n'est que partiellement possible, les BCN doivent fournir une explication complète des critères réellement utilisés.

4. **Ventilation sectorielle des émetteurs**: les BCN doivent indiquer les écarts par rapport à la classification des émetteurs selon la ventilation sectorielle définie à la section 2, point 2. Les notes doivent expliquer les écarts observés et toute zone d'ombre.

5. **Monnaie d'émission**: s'il est impossible de distinguer les différentes monnaies d'une émission, les BCN doivent expliquer les écarts par rapport aux règles. En outre, les BCN qui ne peuvent distinguer, pour tous les titres, les émissions en dénomination locale, en autres monnaies de la catégorie euros/dénominations nationales et en autres monnaies, doivent décrire la catégorie dans laquelle les émissions sont classées et indiquer le montant total d'émissions qui n'ont pas été correctement ventilées afin d'illustrer l'importance de la distorsion.

6. **Classification des émissions**: les BCN doivent fournir des informations complètes sur le type de titres couverts par les données nationales, y compris leurs modalités nationales. Lorsqu'elles savent que les titres sont partiellement couverts, les BCN doivent expliquer les lacunes existantes.

   — Placements privés: les BCN doivent indiquer s'ils sont couverts ou non dans les données déclarées,

   — Acceptations bancaires: lorsqu'elles sont négociables et comprises dans les données déclarées pour les titres de créance à court terme, le pays déclarant doit expliquer, dans les notes explicatives nationales, les procédures nationales d'enregistrement de ces instruments et la nature de ceux-ci,

   — Actions cotées: les BCN doivent indiquer si les actions non cotées ou les autres participations sont couvertes dans les données déclarées et fournir une estimation du montant des actions non cotées et/ou des autres participations pour illustrer l'importance de la distorsion. Lorsqu'elles savent que la catégorie des actions cotées est partiellement couverte, les BCN doivent préciser où se trouvent les lacunes dans les notes explicatives nationales.

7. **Classement par instrument des titres à long terme**: si la somme des obligations à taux fixe, à taux flottant et à coupon zéro ne correspond pas au total des titres de créance à long terme, les BCN doivent préciser le type et le montant des titres à long terme pour lesquels une telle ventilation n'est pas disponible.

8. **Échéance des émissions**: si les définitions du court et du long terme ne peuvent être strictement appliquées, les BCN doivent indiquer dans les notes explicatives nationales en quoi les données déclarées s'en écartent.

9. **Remboursements**: les BCN doivent préciser la façon dont elles obtiennent les informations sur les remboursements et indiquer si les informations sont collectées par déclaration directe ou calculées par déduction.

10. **Évaluation du prix**: les BCN doivent préciser en détail dans les notes explicatives nationales, la procédure d'évaluation utilisée pour: 1) les titres de créance à court terme; 2) les titres de créance à long terme; 3) les obligations à prime d'émission; et 4) les actions cotées. Des explications doivent également être données en cas de différence dans l'évaluation des encours et des flux.

11. **Périodicité de déclaration, délais et période couverte**: la mesure dans laquelle les données recueillies pour cet exercice ont été fournies conformément aux exigences de l'utilisateur doit être indiquée, comme par exemple pour les données mensuelles, avec un délai de cinq semaines. La longueur des séries temporelles fournies doit également être indiquée. Toute rupture dans les séries doit être déclarée, comme par exemple les différences pouvant survenir quant aux titres couverts.

12. **Révisions**: de brèves notes explicatives doivent préciser la raison des révisions éventuelles et leur portée.

▼B

13. **Estimation des titres couverts pour chaque catégorie d'émissions effectuées par les résidents nationaux**: les BCN doivent donner des estimations nationales des titres couverts pour chaque catégorie d'émissions effectuées par les résidents nationaux, à savoir les émissions de titres à court terme, de titres à long terme et d'actions cotées, en monnaie locale, en autres monnaies de la catégorie euros/dénominations nationales dont l'ECU et en autres monnaies conformément au tableau ci-dessous. Les estimations des «titres couverts en %» doivent indiquer la part de titres couverts dans chaque catégorie d'instruments, en pourcentage de l'émission totale, qui doit être déclarée sous le titre correspondant suivant les règles de déclaration. De brèves descriptions peuvent être fournies dans la colonne «commentaires». Les BCN doivent également indiquer toute modification du domaine couvert résultant de l'entrée dans l'Union monétaire.

			Titres couverts en %	Commentaires
Émissions en euros/ dénominations nationales	Dénomination locale	TCT		
		TLT		
		ACO		
	Euros/dénominations nationales autres que la monnaie locale, dont l'ECU	TCT		
		TLT		
En autres monnaies		TCT		
		TLT		

TCT = titres de créance à court terme.
TLT = titres de créance à long terme.
ACO = actions cotées.

▼M2

DOUZIÈME PARTIE BIS

Statistiques mensuelles supplémentaires sur les taux d'intérêt des IFM (devant être transmises à la BCE avant la clôture des activités du dix-neuvième jour ouvrable suivant la fin du mois de référence)

TABLEAU 1 (*)

	Secteur	Type d'instrument	Période initiale de fixation du taux d'intérêt	Indicateur de contrats-nouveaux	Obligation de déclaration
Crédits (en EUR)	Aux sociétés non financières	Crédits d'un montant inférieur ou égal à 1 million d'EUR	Taux variable et période initiale de fixation de taux d'une durée inférieure ou égale à 1 an	24	MontantTCA/TESE
			Période initiale de fixation de taux d'une durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans	25	Montant TCA/TESE
			Période initiale de fixation de taux d'une durée supérieure à 5 ans	26	Montant TCA/TESE
		Crédits d'un montant supérieur à 1 million d'EUR	Taux variable et période initiale de fixation de taux d'une durée inférieure ou égale à 1 an	27	Montant TCA/TESE
			Période initiale de fixation de taux d'une durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans	28	Montant TCA/TESE
			Période initiale de fixation de taux d'une durée supérieure à 5 ans	29	Montant TCA/TESE

TABLEAU 2 (**)

	Secteur	Type d'instrument	Indicateur de contrats nouveaux	Obligation de déclaration
Crédits (en EUR)	Aux ménages	Crédits renouvelables et découverts, dettes contractées par une facilité de remboursement différé sur une carte de crédit	86	Montant TCA/TESE
	Aux sociétés non financières	Crédits renouvelables et découverts, dettes contractées par une facilité de remboursement différé sur une carte de crédit	87	Montant TCA/TESE

(*) Un taux contractuel annualisé (TCA) ou taux effectif au sens étroit (TESE) est déclaré pour les catégories incluses dans le tableau. La déclaration des TCA/TESE est accompagnée par les volumes de nouveaux contrats s'ils sont indiqués dans le tableau par le mot «montant».
Toutefois, dans le cas des crédits renouvelables, des découverts ainsi que des facilités de remboursement différé sur carte de crédit et prorogations de crédit sur carte, le concept de volumes concernant les volumes de nouveaux contrats équivaut aux encours. Les indicateurs 24 à 29 sont calculés sur la base des postes 37 à 54 dans l'appendice 2 de l'annexe II du règlement (CE) nº 63/2002 (BCE/2001/18). Les taux d'intérêt sont calculés comme étant des taux d'intérêt moyens pondérés s'appliquant aux éléments correspondants dans l'appendice 2 de l'annexe II du règlement (CE) nº 63/2002 (BCE/2001/18), alors que les volumes de nouveaux contrats doivent correspondre à la somme des postes correspondants dans l'appendice 2 de l'annexe II du règlement (CE) nº 63/2002 (BCE/2001/18).

(**) Un taux contractuel annualisé (TCA) ou taux effectif au sens étroit (TESE) est déclaré pour les catégories incluses dans le tableau. La déclaration des TCA/TESE est accompagnée par les volumes de nouveaux contrats s'ils sont indiqués dans le tableau par le mot «montant».
Toutefois, dans le cas des crédits renouvelables, des découverts ainsi que des facilités de remboursement différé sur carte de crédit et prorogations de crédit sur carte, le concept de volumes de nouveaux contrats équivaut aux encours.
Les indicateurs 86 et 87 sont calculés sur la base des éléments 12, 23, 32 et 36 dans l'appendice 2 de l'annexe II du règlement (CE) nº 63/2002 (BCE/2001/18), et les encours déclarés en cas de facilités de remboursement différé sur carte de crédit et prorogations de crédit sur carte et de crédits renouvelables et découverts conformément au règlement (CE) nº 25/2009 (BCE/2008/32). Les taux d'intérêt sont calculés comme étant des taux d'intérêt moyens pondérés s'appliquant aux postes correspondants dans l'appendice 2 de l'annexe II du règlement (CE) nº 63/2002 (BCE/2001/18), en retenant un taux d'intérêt égal à 0 en cas de facilité de remboursement différé sur carte de crédit. Les indicateurs 86 et 87 visent à assurer une continuité avec les indicateurs 12 et 23 («découverts») tels que définis antérieurement dans le règlement (CE) nº 63/2002 (BCE/2001/18), c'est-à-dire avant leur modification par le règlement (CE) nº 290/2009 (BCE/2009/7).

▼B

TREIZIÈME PARTIE

Statistiques relatives aux paiements

▼M2

Section 1: Moyens de règlement

Les moyens de règlement sont des actifs ou des créances portant sur des actifs, utilisés à des fins de paiement.

TABLEAU 1

Moyens de règlement utilisés par les non-IFM (*)

(en millions d'EUR)

	Postes	
	I. Passifs des BCN *Dépôts détenus auprès de la BCN*	II. Passifs des autres IFM *Dépôts détenus auprès des autres IFM*
I.a. I.a. Dépôts à vue — *Euros*	de l'administration centrale nationale	de l'administration centrale nationale
	des administrations centrales d'autres États membres de la zone euro	des administrations centrales de la zone euro
	du reste du monde, à l'exception des banques	du reste du monde, à l'exception des banques
I.b. Dépôts à vue — *Autres devises*	de l'administration centrale nationale	de l'administration centrale nationale
	des administrations centrales d'autres États membres de la zone euro	des administrations centrales de la zone euro
	du reste du monde, à l'exception des banques	du reste du monde, à l'exception des banques
I.c. Dépôts transférables ([1]) — *Toutes les devises*	de l'administration centrale nationale	de l'administration centrale nationale
	d'autres secteurs résidents nationaux	d'autres secteurs résidents nationaux
	des administrations centrales d'autres États membres de la zone euro	des administrations centrales d'autres États membres de la zone euro
	d'autres secteurs résidents d'autres États membres de la zone euro	d'autres secteurs résidents d'autres États membres de la zone euro
	du reste du monde, à l'exception des banques	du reste du monde, à l'exception des banques

([1]) À compter de la période de référence de la fin du mois de juin 2010 (transmission des données concernant 2011).

▼M2

TABLEAU 2

Moyens de règlement utilisés par les établissements de crédit

(en millions d'EUR)

Postes
Dépôts à vue en euros détenus auprès d'autres établissements de crédit (fin de période)
Dépôts à vue transférables en euros détenus auprès d'autres établissements de crédit (fin de période)
Poste pour mémoire:
Crédits intrajournaliers en euros consentis par la banque centrale (moyenne pour la dernière période de constitution de réserves) (1)

(1) Valeur totale des crédits consentis par la banque centrale aux établissements de crédit et remboursés dans une période inférieure à un jour ouvrable. Il s'agit de la valeur maximale quotidienne moyenne des positions de découvert intrajournalier simultanées et effectives ou des retraits effectués pendant la journée sur les facilités de crédit intrajournalier, tous établissements de crédit confondus. Tous les jours de la période de constitution, y compris les fins de semaine et les jours fériés, sont pris en compte dans la moyenne.

Section 2: Établissements offrant des services de paiement

Les établissements offrant des services de paiement sont des établissements juridiquement indépendants opérant dans le pays déclarant, et ils comprennent:

— la banque centrale,

— les établissements de crédit constitués dans le pays déclarant (y compris les «établissements de monnaie électronique»),

— les succursales d'établissements de crédit établis dans la zone euro,

— les succursales d'établissements de crédit établis dans l'EEE, à l'extérieur de la zone euro,

— les succursales de banques établies en dehors de l'EEE,

— les autres établissements offrant des services de paiement aux non-IFM.

TABLEAU 3

Établissements offrant des services de paiement aux non-IFM (*)

Postes	
Banque centrale	Nombre de bureaux
	Nombre de dépôts à vue détenus par des non-IFM (1) (en milliers)
	Nombre de dépôts à vue transférables (2)
Établissements de crédit, quel que soit le lieu de leur constitution	Nombre de dépôts à vue détenus par des non-IFM (1) (en milliers) *dont:* accessibles par internet/micro-ordinateur (PC) (1) (en milliers)
	Nombre de dépôts à vue transférables détenus par des non-IFM (1) (2) (en milliers) *dont:* accessibles par internet/micro-ordinateur (PC) (1) (2) (en milliers)
— Établissements de crédit constitués dans le pays déclarant	Nombre d'établissements (3)
	Nombre de bureaux
	Valeur des dépôts à vue détenus par des non-IFM (en millions d'euros)
	Valeur des dépôts à vue transférables (4)
— Succursales d'établissements de crédit établis dans la zone euro	Nombre d'établissements (3)
	Nombre de bureaux
	Valeur des dépôts à vue détenus par des non-IFM (en millions d'euros)
	Valeur des dépôts à vue transférables (4)

(*) Fin de période.

▼M2

Postes	
— Succursales d'établissements de crédit établis dans l'EEE, à l'extérieur de la zone euro	Nombre d'établissements ([3])
	Nombre de bureaux
	Valeur des dépôts à vue détenus par des non-IFM (en millions d'euros)
	Valeur des dépôts à vue transférables ([4])
— Succursales de banques établies en dehors de l'EEE	Nombre d'établissements ([3])
	Nombre de bureaux
	Valeur des dépôts à vue détenus par des non-IFM (en millions d'euros)
	Valeur des dépôts à vue transférables ([4])
Autres établissements offrant des services de paiement aux non-IFM	Nombre d'établissements ([3])
	Nombre de bureaux
	Nombre des dépôts à vue détenus par des non-IFM ([1]) (en milliers)
	Valeur des dépôts à vue transférables détenus par des non-IFM (en millions d'euros)
	Valeur des dépôts à vue transférables ([4])
Postes pour mémoire Établissements de monnaie électronique	Nombre d'établissements ([3])
	Valeur correspondant à l'encours de la monnaie électronique émise par les établissements de monnaie électronique et détenue par des entités autres que l'émetteur, y compris des établissements de crédit autres que l'émetteur (en millions d'euros

([1]) Si une non-IFM détient plusieurs comptes, chacun d'entre eux est recensé séparément.
([2]) À compter de la période de référence de la fin de l'année 2010 (transmission des données concernant 2011).
([3]) Chacun des établissements est recensé une fois, quel que soit le nombre de ses bureaux dans le pays. Les sous-catégories d'établissements s'excluent mutuellement. Le nombre total des établissements est égal à la somme de toutes les sous-catégories. Les établissements sont inclus à compter de leur première déclaration à la BCE aux fins des statistiques relatives aux IFM.
([4]) À compter de la période de référence de la fin du deuxième trimestre 2010 (transmission des données concernant 2011).

— Le nombre de bureaux comprend l'administration centrale de l'établissement, si celui-ci offre des services de paiement comportant une compensation et un règlement en monnaie scripturale. Les bureaux mobiles ne sont pas compris. Chacun des centres d'activité créés dans le même pays déclarant est recensé séparément,

— Les dépôts à vue accessibles par internet/PC: les dépôts accessibles et utilisables de manière électronique via l'internet ou à l'aide d'applications bancaires pour micro-ordinateur utilisant des logiciels et de lignes de téléphone dédiés. Les dépôts accessibles par téléphone fixe ou mobile ne sont pas compris, sauf s'ils sont également accessibles par internet ou par l'intermédiaire d'applications bancaires destinées aux PC.

▼B

Section 3: Fonctions des cartes de paiement et dispositifs acceptant les cartes

TABLEAU 4

Fonctions des cartes de paiement et dispositifs acceptant les cartes (*)

Postes	
Nombre de cartes émises dans le pays (1)	**Terminaux situés dans le pays** (1)
Nombre de cartes ayant une fonction espèces Nombre de cartes ayant une fonction de paiement, à l'exception des cartes n'ayant qu'une fonction monnaie électronique (2) — ayant une fonction de débit — ayant une fonction de débit différé — ayant une fonction de crédit — ayant une fonction de débit et/ou de débit différé (3) — ayant une fonction de crédit et/ou de débit différé (4) Nombre de cartes ayant une fonction monnaie électronique — cartes ayant été chargées au moins une fois Nombre total de cartes, quel que soit le nombre de fonctions (5) — combinant la fonction de débit, la fonction espèces et la fonction monnaie électronique (6)	GAB (7) — ayant une fonction de retrait d'espèces — ayant une fonction de virement TPV — TTEF situés à un point de vente Terminaux de cartes de monnaie électronique (7) — terminaux de chargement/déchargement de cartes — terminaux acceptant les cartes

(*) Unités d'origine, fin de période
(1) Les cartes ou terminaux offrant plusieurs fonctions sont recensés dans chacune des sous-catégories concernées.
(2) Les cartes offrant plusieurs fonctions ne sont recensées qu'une seule fois. Chaque fonction de paiement est néanmoins également indiquée dans le cadre de chacune des sous-catégories concernées.
(3) Uniquement si les données relatives aux «cartes ayant une fonction de débit» et aux «cartes ayant une fonction de débit différé» ne sont pas disponibles séparément.
(4) Uniquement si les données relatives aux «cartes ayant une fonction de crédit» et aux «cartes ayant une fonction de débit différé» ne sont pas disponibles séparément.
(5) Les cartes offrant des fonctions multiples ne sont recensées qu'une seule fois.
(6) Indiquer toute fonction additionnelle pour ces cartes, par exemple la fonction de crédit, dans les notes finales.
(7) Un terminal offrant plusieurs fonctions n'est recensé qu'une seule fois. Chaque fonction est néanmoins «également indiquée dans le cadre de chacune des sous-catégories concernées».

1. **Cartes**

Les cartes sont recensées dans le contexte de l'émission de cartes. Chaque pays déclare le nombre de cartes qui ont été émises dans le pays et sont utilisées pour des opérations à l'intérieur et en dehors du pays d'émission.

Si une carte offre plusieurs des fonctions énumérées ci-dessous, elle est recensée dans le cadre de chacune des sous-catégories concernées. En conséquence, le nombre total des cartes peut être inférieur à la somme des sous-catégories et, afin d'éviter les doublons, les sous-catégories ne doivent pas être additionnées.

Les fonctions des cartes comprennent:

— la fonction espèces: cette fonction permet au porteur de la carte de retirer des espèces à un distributeur de billets et/ou de déposer des espèces. La fonction espèces est généralement combinée à une fonction de paiement.

— la fonction de paiement (à l'exception de la fonction monnaie électronique): fonction de débit, et/ou de débit différé et/ou de crédit. La carte peut également avoir d'autres fonctions, telles que la fonction monnaie électronique, mais les cartes n'ayant qu'une fonction monnaie électronique ne sont pas recensées dans cette catégorie.

— la fonction de débit: elle permet que les achats effectués par les porteurs des cartes soient directement et immédiatement portés au débit de leur compte, que celui-ci soit ouvert auprès de l'émetteur de la carte ou non. Cette fonction peut être associée à un compte permettant les découverts, à titre accessoire.

— la fonction de débit différé: elle permet que les achats effectués par les porteurs des cartes soient portés au débit d'un compte ouvert auprès de l'émetteur de la carte, à concurrence d'un plafond autorisé. Le solde de ce compte est ensuite réglé en totalité à l'expiration d'une période déterminée à l'avance.

— la fonction de crédit: elle permet aux porteurs des cartes d'effectuer des achats et/ou de retirer des espèces à concurrence d'un plafond fixé à l'avance. Le crédit accordé peut être remboursé soit intégralement à la fin

▼B

d'une période déterminée, soit en partie, le solde étant considéré comme un crédit accordé, généralement porteur d'intérêts.

— les cartes ayant une fonction de débit et/ou de débit différé: cette catégorie n'est déclarée que si les données ne peuvent pas être ventilées entre les catégories «cartes ayant une fonction de débit» et «cartes ayant une fonction de débit différé».

— les cartes ayant une fonction de crédit et/ou de débit différé: cette catégorie n'est déclarée que si les données ne peuvent pas être ventilées entre les catégories «cartes ayant une fonction de crédit» et «cartes ayant une fonction de débit différé».

— fonction monnaie électronique: cartes permettant le stockage direct de monnaie électronique.

2. **Terminaux**

Tous les terminaux situés dans le pays sont recensés. Les points d'accès non physiques à des services, tels qu'Internet ou les accès par téléphone, ne sont pas comptés. Si un terminal offre plusieurs fonctions, il est recensé dans le cadre de chacune des sous-catégories concernées. En conséquence, le nombre total des terminaux peut être inférieur à la somme des sous-catégories et, afin d'éviter les doublons, les sous-catégories ne doivent pas être additionnées.

Section 4: Opérations de paiement et opérations à des terminaux impliquant des non-IFM

1. **Opérations par type d'instrument de paiement**

Cette catégorie englobe toutes les opérations engagées par des non-IFM, ainsi que les opérations engagées par des IFM, si l'autre partie à l'opération est une non-IFM. Elle comprend les opérations libellées en devise et engagées dans le pays. Les données sont recalculées en utilisant le taux de change de référence de la BCE. Dans le cas des paiements de masse, chacun des paiements est compté.

2. **Opérations par type de terminal**

Cette catégorie comprend les opérations en espèces et les opérations scripturales effectuées à un terminal physique (non virtuel). La gamme des opérations de paiement par cartes déclarées dans cette catégorie est moins étendue que celle des opérations déclarées dans le cadre de la section 4, point 1, sous la catégorie «opérations par type d'instrument de paiement», puisque les opérations par cartes effectuées à des points de vente virtuels, par exemple sur Internet ou par téléphone, sont exclues, alors que ces opérations sont déclarées dans le cadre de la section 4, point 1.

Les opérations par type de terminal sont recensées à trois niveaux différents en fonction de l'endroit où est situé le terminal et de la résidence de l'émetteur de la carte. S'il n'est pas possible de faire une distinction entre les opérations en fonction de l'endroit où est situé le terminal et/ou de la résidence de l'émetteur de la carte, les opérations sont recensées sous le poste «a) Terminaux situés dans le pays et cartes émises dans le pays» qui est la catégorie la plus courante, et une explication doit être fournie dans les notes finales.

▼B

TABLEAU 5

Opérations de paiement et opérations à des terminaux impliquant des non-IFM — nombre d'opérations (*)

Postes	
Opérations par type d'instrument de paiement (1)	**Opérations par type de terminal** (1)
Virements — à l'aide d'un support papier — sans support papier Prélèvements automatiques Paiements par cartes émises dans le pays, à l'exception des cartes n'ayant qu'une fonction monnaie électronique — ayant une fonction de débit — ayant une fonction de débit différé — ayant une fonction de crédit — ayant une fonction de débit et/ou de débit différé (2) — ayant une fonction de crédit et/ou de débit différé (3) Opérations d'achat en monnaie électronique — à l'aide de cartes ayant une fonction monnaie électronique — à l'aide d'autres dispositifs de stockage de monnaie électronique Chèques Autres instruments de paiement Total des opérations effectuées à l'aide d'instruments de paiement — Opérations transfrontalières émises	a) *Terminaux situés dans le pays et cartes émises dans le pays* Retraits d'espèces aux GAB Dépôts d'espèces aux GAB Opérations à un point de vente, quel que soit le type de carte utilisé Opérations de chargement/déchargement de cartes en monnaie électronique b) *Terminaux situés dans le pays et cartes émises en dehors du pays* Retraits d'espèces aux GAB Dépôts d'espèces aux GAB Opérations à un point de vente, quel que soit le type de carte utilisé Opérations de chargement/déchargement de cartes en monnaie électronique b) *Terminaux situés en dehors du pays et cartes émises dans le pays* Retraits d'espèces aux GAB Dépôts d'espèces aux GAB Opérations à un point de vente, quel que soit le type de carte utilisé Opérations de chargement/déchargement de cartes en monnaie électronique
Postes pour mémoire: Opérations transfrontalières reçues (4) Opérations au crédit des comptes par simple jeu d'écritures Opérations au débit des comptes par simple jeu d'écritures	*Postes pour mémoire:* Avances d'espèces aux TPV Retraits d'espèces de gré à gré Dépôts d'espèces de gré à gré

(*) millions, total pour la période
(1) Chaque opération n'est déclarée que dans le cadre d'une seule sous-catégorie.
(2) Uniquement si les données relatives aux «paiements par cartes ayant une fonction de débit» et les données relatives aux «paiements par cartes ayant une fonction de débit différé» ne sont pas disponibles séparément.
(3) Uniquement si les données relatives aux «paiements par cartes ayant une fonction de crédit» et les données relatives aux «paiements par cartes ayant une fonction de débit différé» ne sont pas disponibles séparément.
(4) Uniquement si les chiffres concernant les opérations reçues sont disponibles.

▼B

TABLEAU 6

Opérations de paiement et opérations à des terminaux impliquant des non-IFM — valeur des opérations (*)

Postes	
Opérations par type d'instrument de paiement (1)	**Opérations par type de terminal** (1)
Virements — à l'aide d'un support papier — sans support papier Prélèvements automatiques Paiements par cartes émises dans le pays, à l'exception des cartes n'ayant qu'une fonction monnaie électronique — ayant une fonction de débit — ayant une fonction de débit différé — ayant une fonction de crédit — ayant une fonction de débit et/ou de débit différé (2) — ayant une fonction de crédit et/ou de débit différé (3) Opérations d'achat en monnaie électronique — à l'aide de cartes ayant une fonction monnaie électronique — à l'aide d'autres dispositifs de stockage de monnaie électronique Chèques Autres instruments de paiement Total des opérations effectuées à l'aide d'instruments de paiement — Opérations transfrontalières émises	a) *Terminaux situés dans le pays et cartes émises dans le pays* Retraits d'espèces aux GAB Dépôts d'espèces aux GAB Opérations à un point de vente, quel que soit le type de carte utilisé Opérations de chargement/déchargement de cartes en monnaie électronique b) *Terminaux situés dans le pays et cartes émises en dehors du pays* Retraits d'espèces aux GAB Dépôts d'espèces aux GAB Opérations à un point de vente, quel que soit le type de carte utilisé Opérations de chargement/déchargement de cartes en monnaie électronique b) *Terminaux situés en dehors du pays et cartes émises dans le pays* Retraits d'espèces aux GAB Dépôts d'espèces aux GAB Opérations à un point de vente, quel que soit le type de carte utilisé Opérations de chargement/déchargement de cartes en monnaie électronique
Postes pour mémoire: Opérations transfrontalières reçues (4) Opérations au crédit des comptes par simple jeu d'écritures Opérations au débit des comptes par simple jeu d'écritures	*Postes pour mémoire:* Avances d'espèces aux TPV Retraits d'espèces de gré à gré Dépôts d'espèces de gré à gré

(*) millions d'EUR, total pour la période
(1) Chaque opération n'est déclarée que dans le cadre d'une seule sous-catégorie.
(2) Uniquement si les données relatives aux «paiements par cartes ayant une fonction de débit» et les données relatives aux «paiements par cartes ayant une fonction de débit différé» ne sont pas disponibles séparément.
(3) Uniquement si les données relatives aux «paiements par cartes ayant une fonction de crédit» et les données relatives aux «paiements par cartes ayant une fonction de débit différé» ne sont pas disponibles séparément.
(4) Uniquement si les chiffres concernant les opérations reçues sont disponibles.

— Les virements sont recensés dans le cadre des données concernant le payeur. Ils comprennent les mandats postaux et les mandats.

  Les virements sont effectués à l'aide d'un support papier ou sans support papier:

  i) *Virements effectués à l'aide d'un support papier*: virements présentés par le payeur sur un support papier.

  ii) *Virements effectués sans support papier*: virements présentés par le payeur en l'absence de support papier, c'est-à-dire par voie électronique.

— Les prélèvements automatiques sont recensés dans le cadre des données concernant le payé. Ils comprennent aussi bien les prélèvements ponctuels que les prélèvements périodiques. Dans le cas des prélèvements périodiques, chaque paiement compte pour une opération.

— Les paiements par cartes émises dans le pays, à l'exception des cartes n'ayant qu'une fonction monnaie électronique, sont recensés dans le cadre des données relatives aux émissions de cartes. Les opérations en monnaie électronique ne sont pas recensées.

— Les opérations d'achat en monnaie électronique sont recensées dans le cadre des données relatives à l'émission de la carte ou de l'autre dispositif de stockage utilisé. Seules les opérations effectuées à l'aide de cartes ou de dispositifs de stockage émis dans le pays sont déclarées.

▼B

— Les chèques sont recensés dans le cadre des données concernant le payé, lorsqu'ils sont présentés à des fins de compensation. Les chèques qui ont été émis mais n'ont pas été présentés à des fins de compensation ne sont pas recensés.

— Autres instruments de paiement. Des paiements effectués à l'aide d'instruments existant dans certains pays qui ne peuvent être classés dans aucune des autres catégories d'instruments de paiement, comme par exemple les lettres de change, y compris les lettres de change relevé. Les notes finales précisent quels instruments sont inclus.

— Opérations transfrontalières émises. Sous-catégorie de «nombre total/valeur totale des opérations effectuées à l'aide d'instruments de paiement».

— Opérations transfrontalières reçues. Les informations sont fournies si elles sont disponibles dans le pays déclarant. Les virements sont recensés dans le cadre des données relatives au payé (c'est-à-dire le destinataire de l'instruction). Les prélèvements automatiques et les chèques sont recensés dans le cadre des données relatives au payeur (c'est-à-dire le destinataire de l'instruction). Les opérations par carte sont recensées dans le cadre des données relatives à la partie qui en bénéficie (c'est-à-dire le payé).

— Opérations au crédit des comptes par simple jeu d'écritures. Il s'agit de données obligatoires, c'est-à-dire devant être déclarées aussitôt que possible dans le contexte national.

— Opérations au débit des comptes par simple jeu d'écritures. Il s'agit de données obligatoires, c'est-à-dire devant être déclarées aussitôt que possible dans le contexte national.

— Les opérations au crédit ou au débit des comptes par simple jeu d'écritures doivent être exclues de la catégorie des virements, des prélèvements automatiques ou de toute autre catégorie d'instruments de paiement traditionnels, et ne sont déclarées que dans le cadre des postes pour mémoire correspondants. Cela concerne également les données rétrospectives, dans la mesure où elles sont disponibles.

— Retraits d'espèces aux guichets automatiques de banque (GAB). Retraits d'espèces effectués à un GAB à l'aide d'une carte ayant une fonction de retrait. Les avances d'espèces aux TPV, obtenues à l'aide d'une carte ayant une fonction de débit, de crédit ou de débit différé, ne sont pas comprises, mais sont déclarées dans le cadre des «opérations à un point de vente».

— Dépôts d'espèces aux GAB. Dépôts d'espèces effectués à un GAB à l'aide d'une carte ayant une fonction espèces.

— Les opérations à un point de vente comprennent les opérations aux TTEF situés à un point de vente et les opérations effectuées à l'aide d'appareils de prise d'empreinte manuelle. Elles comprennent les avances d'espèces aux TPV. Lorsque ces dernières peuvent être distinguées, elles sont également déclarées sous le poste pour mémoire «avances d'espèces aux TPV».

— Opérations de chargement/déchargement de cartes en monnaie électronique. Elles comprennent aussi bien les opérations de chargement que de déchargement.

— Les retraits d'espèces de gré à gré ne sont pas compris dans la ventilation des instruments de paiement. Les données peuvent néanmoins être déclarées en tant que postes pour mémoire, si elles sont disponibles.

— Les dépôts d'espèces de gré à gré ne sont pas compris dans la ventilation des instruments de paiement. Les données peuvent néanmoins être déclarées en tant que postes pour mémoire, si elles sont disponibles.

Section 5: Systèmes de virements interbancaires déterminés

▼M2

Les systèmes de virements interbancaires sont compris, qu'ils soient gérés par une banque centrale ou par un opérateur privé. Les chiffres sont fournis système par système. Seuls les systèmes traitant un volume d'activités important sont compris. Il s'agit pour l'essentiel des systèmes mentionnés dans la partie texte du *Blue Book* (livre bleu). Les systèmes sont inclus s'ils ont été opérationnels au cours de l'une des cinq années de référence précédentes.

Les systèmes de virements interbancaires se répartissent en composantes de TARGET2/TARGET et en systèmes de paiement non-TARGET:

— une composante de TARGET2/TARGET est un système national à règlement brut en temps réel (RBTR) qui est une composante de TARGET2/TARGET,

▼M2

telle que visée dans l'orientation BCE/2007/2 du 26 avril 2007 relative au système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET2) ([1]) ou dans l'orientation BCE/2005/16 du 30 décembre 2005 relative au système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET) ([2]), le mécanisme de paiement de la BCE (EPM) ou le système RBTR d'un État membre qui n'a pas encore adopté l'euro mais disposait d'une connexion directe à TARGET et a signé un accord sur TARGET,

— un système de paiement non-TARGET est un système de virements interbancaires qui n'est pas une composante de TARGET2/TARGET.

▼B

1. **Participation à certains systèmes de virements interbancaires**

Chaque participant ayant un accès individuel au système ou étant individuellement accessible à l'intérieur de celui-ci est recensé séparément, indépendamment de l'existence d'un lien juridique entre deux ou plusieurs de ces participants, par exemple en cas de fusion.

▼M2

TABLEAU 7

Participation à certains systèmes de virements interbancaires (*)

Postes		
Composante de TARGET	Système de paiement non-TARGET [Se reporter à la liste des systèmes de paiement]	
	Système de paiement de montant élevé Déclaré séparément pour chaque système de paiement de montant élevé 1, 2, 3, 4]	Système de paiement de masse [Déclaré séparément pour chaque système de paiement de masse 1, 2, 3, 4, 5, 6]
Nombre de participants a) Participants directs *dont:* Établissements de crédit Banque centrale Autres participants directs *dont:* — Administrations publiques — Établissement postal — Organismes de compensation et de règlement — Autres institutions financières — Autres b) Participants indirects	Nombre de participants a) Participants directs *dont:* Établissements de crédit Banque centrale Autres participants directs *dont:* — Administrations publiques — Établissement postal — Organismes de compensation et de règlement — Autres institutions financières — Autres b) Participants indirects	Nombre de participants a) Participants directs *dont:* Établissements de crédit Banque centrale Autres participants directs *dont:* — Administrations publiques — Établissement postal — Organismes de compensation et de règlement — Autres institutions financières — Autres b) Participants indirects

(*) Fin de période, unités d'origine.

▼B

— Un participant direct est une entité identifiée ou reconnue par un système de virements interbancaires, qui est autorisée à émettre des ordres de paiement à destination du système et à recevoir des ordres de paiement en provenance de celui-ci, sans intermédiaire, ou qui est directement liée par les règles régissant le système de virements interbancaires. Dans certains systèmes, les participants directs échangent également des ordres pour le compte de participants indirects.

— Un participant indirect est un participant à un système de paiement comportant un accord de participation à plusieurs niveaux, qui fait appel à un participant direct en tant qu'intermédiaire aux fins de l'exécution de certaines des activités autorisées dans le cadre du système (en particulier le règlement).

([1]) JO L 237 du 8.9.2007, p. 1.
([2]) JO L 18 du 23.1.2006, p. 1.

▼B

2. **Paiements traités par certains systèmes de virements interbancaires**

Les tableaux 8 et 9 comprennent les données relatives aux opérations présentées à un système de virements interbancaires et traitées par celui-ci. Chaque paiement est recensé une fois dans le cadre des données relatives au participant émetteur et non deux fois, c'est-à-dire que le mouvement au débit du compte du payeur et le mouvement au crédit du compte du payé ne sont pas comptés séparément. Seuls les paiements effectués au sein du système sont recensés. Les paiements rejetés ou annulés sont exclus.

Afin d'éviter les doublons, les opérations transfrontalières sont recensées dans le pays d'où provient l'opération.

Les descriptions des instruments de paiement figurant à la section 4 sont applicables aux différents postes de la présence section. Toutes les opérations sont recensées dans le cadre des données relatives au participant ayant émis l'instruction.

TABLEAU 8

Paiements traités par certains systèmes de virements interbancaires: nombre d'opérations (*)

Postes		
Composante de TARGET	**Système de paiement non-TARGET** (Se reporter à la liste des systèmes de paiement)	
	Système de paiement de montant élevé ([1]) (déclaré séparément pour chaque système de paiement de montant élevé 1, 2)	**Système de paiement de masse** (Déclaré séparément pour chaque système de paiement de masse 1,2,3,4)
Total des opérations émises — au sein de la même composante de TARGET — vers une autre composante de TARGET *dont:* — vers une composante appartenant à la zone euro — vers une composante n'appartenant pas à la zone euro Taux de concentration en termes de volume (proportion)	Total des opérations émises — Virements *dont:* — à l'aide d'un support papier — sans support papier — prélèvements automatiques — paiements par carte — opérations aux GAB — opérations en monnaie électronique — chèques — autres instruments de paiement Taux de concentration en termes de volume (proportion)	Total des opérations émises — Virements *dont:* — à l'aide d'un support papier — sans support papier — prélèvements automatiques — paiements par carte — opérations aux GAB — opérations en monnaie électronique — chèques — autres instruments de paiement Taux de concentration en termes de volume (proportion)
Poste pour mémoire: Opérations en provenance d'une autre composante de TARGET		

(*) millions, total pour la période
([1]) *Large value payment system* (LVPS) en anglais.

▼B

TABLEAU 9

Paiements traités par certains systèmes de virements interbancaires: valeur des opérations (*)

Postes		
Composante de TARGET	**Système de paiement non TARGET** (Se reporter à la liste des systèmes de paiement)	
	Système de paiement de montant élevé (Déclaré séparément pour chaque système de paiement de montant élevé 1, 2)	**Système de paiement de masse** (Déclaré séparément pour chaque système de paiement de masse 1,2,3,4)
Total des opérations émises — au sein de la même composante de TARGET — vers une autre composante de TARGET *dont:* — vers une composante appartenant à la zone euro — vers une composante n'appartenant pas à la zone euro Taux de concentration en termes de valeur (proportion)	Total des opérations émises — virements *dont:* — à l'aide d'un support papier — sans support papier — prélèvements automatiques — paiements par carte — opérations aux GAB — opérations en monnaie électronique — chèques — autres instruments de paiement Taux de concentration en termes de valeur (proportion)	Total des opérations émises — virements *dont:* — à l'aide d'un support papier — sans support papier — prélèvements automatiques — paiements par carte — opérations aux GAB — opérations en monnaie électronique — chèques — autres instruments de paiement Taux de concentration en termes de valeur (proportion)
Poste pour mémoire: Opérations en provenance d'une autre composante de TARGET		

(*) millions d'EUR, total pour la période

Le taux de concentration en termes de volume/de valeur est la part de marché des cinq émetteurs de messages de paiement les plus importants, en termes de nombre/valeur des opérations, pouvant inclure une banque centrale, au sein de chaque système interbancaire de transfert de fonds. Il est calculé sous la forme d'une proportion dont le dénominateur est le nombre total/la valeur totale des opérations pour l'année.

▼M2

_____

▼B

QUATORZIÈME PARTIE

Statistiques sur les actifs et les passifs des FP

Les déclarations statistiques contiennent des données concernant toutes les cases des tableaux concernés de la présente orientation, même lorsque ces données sont égales à zéro, ne sont pas disponibles, ou lorsque le phénomène n'existe pas.

▼C1

TABLEAU 1

Encours et ajustements de flux trimestriels

	A. Territoire national									B. Autres États membres participants									C. Reste du monde				D. Non attribué
			Non-IFM — Total									Non-IFM — Total							Total				
					Autres résidents									Autres résidents									
	Total	IFM		Adm. publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123+S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14+S.15)	Total	IFM		Adm. Publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123+S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14+S.15)		États membres non participants	Etats-Unis	Japon	
ACTIF																							
1 **Dépôts et créances de prêts**																							
2 **Titres autres qu'actions**																							
dont intérêts courus																							
2e. **Euros**																							
durée inférieure ou égale à 1 an																							
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans																							
durée supérieure à 2 ans																							
2x. **Devises étrangères**																							
durée inférieure ou égale à 1 an																							
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans																							
durée supérieure à 2 ans																							
2t. **Total des monnaies**																							
durée inférieure ou égale à 1 an																							
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans																							
durée supérieure à 2 ans																							

▼C1

	A. Territoire national									B. Autres États membres participants										C. Reste du monde				D. Non attribué
			Non-IFM — Total									Non-IFM — Total									Total				
					Autres résidents									Autres résidents										
	Total	IFM		Adm. publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123+S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14+S.15)	Total	IFM		Adm. Publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123+S.124)	Sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14+S.15)		États membres non participants	Etats-Unis	Japon	
3 **Actions et autres participations**																								
dont actions cotées, à l'exception des titres des FP et des OPC monétaires																								
dont titres des FP et des OPC monétaires																								
4 **Produits financiers dérivés**																								
5 **Actifs non financiers (y compris les actifs immobilisés)**																								
6 **Autres créances**																								
dont intérêts courus sur les dépôts et les créances de prêts																								
PASSIF																								
7 **Prêts et dépôts reçus**																								
8 **Titres des FP**																								
9 **Produits financiers dérivés**																								
10 **Autres engagements**																								
dont intérêts courus sur les prêts et dépôts reçus																								

▼B

TABLEAU 2

Encours et ajustements de flux mensuels

	A. Territoire national			B. Autres États membres participants			C. Reste du monde	D. Non attribué
	Total			**Total**				
		IFM	non-IFM		IFM	non-IFM		
ACTIF								
1 **Dépôts et créances de prêts**								
2 **Titres autres qu'actions**								
2e. **Euros**								
durée inférieure ou égale à 1 an								
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans								
durée supérieure à 2 ans								
2x. **Devises étrangères**								
durée inférieure ou égale à 1 an								
durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans								
durée supérieure à 2 ans								
3 **Actions et autres participations**								
dont titres des FP et des OPC monétaires								
4 **Produits financiers dérivés**								
5 **Actifs non financiers (y compris les actifs immobilisés)**								
6 **Autres créances**								
PASSIF								
7 **Prêts et dépôts reçus**								
9 **Titres des FP**								#
10 **Produits financiers dérivés**								
11 **Autres engagements**								
#	Données devant être fournies aux BCN par les agents déclarants en tant que minimum, selon une périodicité mensuelle							

▼B

TABLEAU 3

Postes pour mémoire mensuels

	A. Territoire national			B. Autres États membres participants			C. Reste du monde	D. Non attribué
	Total			**Total**				
		IFM	Non-IFM		IFM	Non-IFM		
PASSIF								
9 **Titres de FP**								
9.1 **Vente de titres de FP**								
9.2 **Remboursement de titres de FP**								

▼M1

QUINZIÈME PARTIE

Tableau de déclaration concernant les sociétés-écrans

Tableau 1

Encours et opérations financières

Données à communiquer selon une périodicité trimestrielle

	A.Territoire national										B.Autres États membres participants										C.Reste du monde	D.Total
			non-IFM — Total										non-IFM — Total									
					Autres résidents										Autres résidents							
	Total	IFM		Administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	dont: sociétés-écrans	Sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)	Total	IFM		Administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	dont: sociétés-écrans	Sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)		
ACTIF																						
1. **Dépôts et créances de prêts**		ANC					ANC					ANC					ANC					ANC
2. **Crédits titrisés**																						ANC
2a dont l'initiateur est une IFM de la zone euro (échéance totale)				ANC/ IFM		ANC/ IFM		ANC/ IFM		ANC/ IFM				ANC/ IFM		ANC/ IFM		ANC/ IFM		ANC/ IFM		ANC/ IFM
d'une durée inférieure ou égale à 1 an									ANC/ IFM										ANC/ IFM			
d'une durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans									ANC/ IFM										ANC/ IFM			

▼M1

	A.Territoire national										B.Autres États membres participants										C.Reste du monde	D.Total
	Total	IFM	non-IFM — Total								Total	IFM	non-IFM — Total									
					Autres résidents										Autres résidents							
				Administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	dont: sociétés-écrans	Sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)				Administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	dont: sociétés-écrans	Sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)		
d'une durée supérieure à 5 ans									ANC/ IFM										ANC/ IFM			
2b dont l'initiateur est une administration publique de la zone euro																						ANC
2c dont l'initiateur est un AIF ou un SAFP de la zone euro																						ANC
2d dont l'initiateur est une SNF de la zone euro																						ANC
2e dont l'initiateur ne fait pas partie de la zone euro																						ANC
3. **Titres autres qu'actions**																						ANC

▼M1

	A.Territoire national										B.Autres États membres participants										C.Reste du monde	D.Total
	Total	IFM	non-IFM — Total		Autres résidents						Total	IFM	non-IFM — Total		Autres résidents							
				Administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	dont: sociétés-écrans	Sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)				Administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	dont: sociétés-écrans	Sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)		
d'une durée inférieure ou égale à 1 an		NON-ANC	NON-ANC				NON-ANC					NON-ANC	NON-ANC				NON-ANC				NON-ANC	
d'une durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans		NON-ANC	NON-ANC				NON-ANC					NON-ANC	NON-ANC				NON-ANC				NON-ANC	
d'une durée supérieure à 2 ans		NON-ANC	NON-ANC				NON-ANC					NON-ANC	NON-ANC				NON-ANC				NON-ANC	
4. **Autres actifs titrisés**																						ANC
4a dont: ceux dont l'initiateur est une administration publique de la zone euro																						ANC
4b dont: ceux dont l'initiateur est une SNF de la zone euro																						ANC

▼M1

	A.Territoire national										B.Autres États membres participants										C.Reste du monde	D.Total
			non-IFM — Total										non-IFM — Total									
					Autres résidents										Autres résidents							
	Total	IFM		Administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)		Sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)	Total	IFM		Administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)		Sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)		
							dont: sociétés-écrans										dont: sociétés-écrans					
5. **Actions et autres participations**							NON-ANC										NON-ANC					NON-ANC
6. **Produits financiers dérivés**																						ANC
7. **Actif immobilisé**																						NON-ANC
8. **Autres créances**																						NON-ANC
PASSIF																						
9. **Prêts et dépôts reçus**							ANC										ANC					ANC
10. **Titres de créances émis**																						

▼M1

	A.Territoire national										B.Autres États membres participants										C.Reste du monde	D.Total
	Total	IFM	non-IFM — Total								Total	IFM	non-IFM — Total									
					Autres résidents										Autres résidents							
				Administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	dont: sociétés-écrans	Sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)				Administrations publiques	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	dont: sociétés-écrans	Sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125)	Sociétés non financières (S.11)	Ménages + institutions sans but lucratif au service des ménages (S.14 + S.15)		
d'une durée inférieure ou égale à 1 an																						ANC
d'une durée supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans																						ANC
d'une durée supérieure à 2 ans																						ANC
11. **Capital et réserves**																						ANC
12. **Produits financiers dérivés**																						ANC
13. **Autres engagements**																						NON-ANC

ANC: Séries d'ancrage.
NON-ANC: Séries autres que les séries d'ancrage.
ANC/IFM: Séries d'ancrage partiellement établies à partir de données collectées directement auprès d'IFM en application du règlement (CE) nº 24/2009 (BCE/2008/30) lorsque les crédits ont pour initiateur des IFM de la zone euro qui en assurent également le recouvrement.

▼**M1**

Tableau 2

Abandons/réductions de créances

Données à communiquer selon une périodicité trimestrielle

	D.Total
ACTIF	
2 **Crédits titrisés**	

▼M1

Tableau 3

Encours devant faire l'objet d'un échange entre BCN

Inclut le territoire national, les autres États membres participants de la zone euro et le reste du monde.	Total [1]	A.Territoire national						B.Autres États membres participants					
		Administrations publiques (S.13)	Autres secteurs résidents					Administrations publiques (S.13)	Autres secteurs résidents				
		Total	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	Sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125)	SNF (S.11)	Ménages (S.14 + S.15)	Total	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	Sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125)	SNF (S.11)	Ménages (S.14 + S.15)
ACTIF													
Crédits titrisés													
Sociétés-écrans situées dans un pays A de la zone euro													
Sociétés-écrans situées dans un pays B de la zone euro													
Sociétés-écrans situées dans un pays C de la zone euro													
etc.													
d'une durée inférieure ou égale à 1 an													
Sociétés-écrans situées dans un pays A de la zone euro													
Sociétés-écrans situées dans un pays B de la zone euro													
Sociétés-écrans situées dans un pays C de la zone euro													
etc.													
d'une durée supérieure à un 1 an et inférieure ou égale à 5 ans													
Sociétés-écrans situées dans un pays A de la zone euro													
Sociétés-écrans situées dans un pays B de la zone euro													

▼M1

Inclut le territoire national, les autres États membres participants de la zone euro et le reste du monde.	Total (1)	A.Territoire national						B.Autres États membres participants					
		Administrations publiques (S.13)	Autres secteurs résidents					Administrations publiques (S.13)	Autres secteurs résidents				
		Total	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	Sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125)	SNF (S.11)	Ménages (S.14 + S.15)	Total	Total	Autres intermédiaires financiers + auxiliaires financiers (S.123 + S.124)	Sociétés d'assurances et fonds de pension (S.125)	SNF (S.11)	Ménages (S.14 + S.15)
Sociétés-écrans situées dans un pays C de la zone euro													
etc.													
d'une durée supérieure à 5 ans													
Sociétés-écrans situées dans un pays A de la zone euro													
Sociétés-écrans situées dans un pays B de la zone euro													
Sociétés-écrans situées dans un pays C de la zone euro													
etc.													

(1) Inclut le territoire national, les autres États membres participants de la zone euro et le reste du monde.

▼M2

SEIZIÈME PARTIE

Prêts aux sociétés non financières ventilés par secteur d'activité

Les BCN déclarent les données relatives à chaque section soit en se conformant au modèle I soit, si elles ne sont pas disponibles, en se conformant au modèle II.

Les BCN déclarent séparément les encours concernant les crédits aux sociétés non financières (SNF) résidentes et les crédits aux sociétés non financières d'autres États membres participants (s'ils sont disponibles). Toutes les données sont déclarées en millions d'euros.

Modèle I		Modèle II	
1	A. Agriculture, sylviculture et pêche	1	A. Agriculture, sylviculture et pêche
2	B. Industries extractives	2	B. Industries extractives
3	C. Industrie manufacturière	3	C. Industrie manufacturière
4	D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4	D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné + E. Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
5	E. Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution		
6	F. Construction	5	F. Construction
7	G. Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	6	G. Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles
8	I. Hébergement et restauration	7	I. Hébergement et restauration
9	H. Transports et entreposage	8	H. Transports et entreposage + J. Information et communication
10	J. Information et communication		
11	L. Activités immobilières	9	L. Activités immobilières + M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques N. Activités de services administratifs et de soutien
12	M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques		
13	N. Activités de services administratifs et de soutien		
14	Toutes les autres sections pertinentes au titre des for the SNF	10	Toutes les autres sections pertinentes au titre des SNF

Note: les lettres font référence à la nomenclature NACE Rév. 2 correspondante.

▼B

ANNEXE IV

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

PREMIÈRE PARTIE

Introduction

Des dispositifs particuliers d'échange de données sont en place entre la Banque centrale européenne (BCE), les banques centrales nationales (BCN) membres du Système européen de banques centrales (SEBC), les BCN des pays en voie d'adhésion et certains instituts nationaux de statistiques de l'UE. Les échanges de données sont réalisés par le biais de messages standardisés non dépendants des plate-formes (Gesmes/TS) comprenant des données (valeurs numériques) et/ou des attributs (métadonnées expliquant les données échangées).

Aux fins de l'échange des messages statistiques, les données doivent être structurées conformément à des «familles de clés» précises dont le contenu peut être décrit d'une manière adéquate et non équivoque à l'aide des concepts statistiques et des listes de codes y afférents. L'ensemble composé des familles de clés et des concepts et listes de codes y afférents constitue des définitions structurelles.

Les définitions structurelles de la BCE contiennent la liste des concepts statistiques, des listes de codes et des définitions de familles de clés mis au point par la BCE et utilisés dans le cadre de ses échanges de données statistiques Gesmes/TS. Les définitions structurelles de la BCE sont stockées sur le site Internet CIRCA de la Commission européenne (http://forum.europa.eu.int/Members/irc/dsis/eeg6/library, sous-dossier intitulé *structural definitions*) et peuvent être consultées par les membres du groupe d'intérêts *Electronic Data Interchange* (EDI) *and Statistics* (groupe d'intérêts sur l'échange électronique de données et les statistiques), y compris les membres du *Working Group of Statistical Information Management* (WGSIM, groupe de travail sur la gestion des informations statistiques). Une copie locale est généralement conservée auprès des BCN. Si tel n'est pas le cas, les services des BCN doivent contacter le WGSIM de la BCE.

L'annexe IV contient une description détaillée de chaque échange de données entre les BCN de la zone euro et la BCE dans le cadre des statistiques monétaires et financières. La deuxième partie ci-dessous contient la liste des familles de clés de la BCE et des ensembles de données y afférents utilisés par le SEBC. La troisième partie décrit les familles de clés, y compris les dimensions particulières composant les clés de séries, leur format et les listes de codes à partir desquelles elles obtiennent leurs valeurs. La quatrième partie illustre la relation existant entre les clés de séries et leurs attributs et indique quels partenaires sont chargés de leur mise à jour.

DEUXIÈME PARTIE

Familles de clés et ensembles de données

1. Dans les messages statistiques Gesmes/TS échangés, les concepts statistiques peuvent être utilisés soit en tant que dimensions (en composant les «clés» définissant les séries temporelles), soit en tant qu'attributs (fournissant des informations relatives aux données). Les dimensions et les attributs codés obtiennent leurs valeurs à partir de listes de codes prédéfinies. Les familles de clés déterminent la structure des clés de séries échangées, en termes de concepts et de listes de codes associées. En outre, elles déterminent également leur relation avec les attributs pertinents. La même structure peut être utilisée pour plusieurs flux de données, qui se distinguent par les informations sur les ensembles de données.

2. Dans le cadre des statistiques monétaires et financières, la BCE a défini sept familles de clés qui sont actuellement utilisées pour l'échange de statistiques avec le SEBC et d'autres organisations internationales. Celles concernent:

   — les postes de bilan (BSI), identifiant de famille de clés «ECB_BSI1»,

   — les indicateurs financiers structurels bancaires (SSI), identifiant de famille de clés «ECB_SSI1»,

   — les taux d'intérêt des IFM (MIR), identifiant de famille de clés «ECB_MIR1»,

   — les autres intermédiaires financiers (OFI), identifiant de famille de clés «ECB_OFI1»,

   — les émissions de titres (SEC), identifiant de famille de clés «ECB_SEC1»,

   — les systèmes de paiement (PSS), identifiant de famille de clés «ECB_PSS1»,

▼B

— les fonds de placement (FP), identifiant de famille de clés «ECB_IVF1».

3. Pour chacune des familles de clés énumérées ci-dessus, les données sont échangées lorsque les identifiants de famille de clés et d'ensemble de données sont identiques.

À des fins de traitement, de périodicité et de responsabilité, deux ensembles de données calqués sur la famille de clés «ECB_BSI1» ont été définis et sont distingués au niveau des ensembles de données.

▼M2

3.1 L'identifiant d'ensemble de données «ECB_BSI1» est utilisé pour définir les clés de séries pour les données concernant:

— les statistiques relatives au bilan des IFM,

— la monnaie électronique,

— les statistiques relatives au bilan des établissements de crédit,

— les statistiques relatives aux bilans des OPC monétaires,

— les dépôts et avoirs en espèces et en titres de l'administration centrale,

— les postes pour mémoire,

— les données supplémentaires relatives aux postes de bilan déclarées par les BCN au FMI par l'intermédiaire des services de la BCE,

— les crédits des IFM titrisés et cédés à des tiers,

— les statistiques concernant l'assiette des réserves,

— les données sur les macroratios,

— les données sur les crédits accordés aux sociétés non financières ventilés par secteur d'activité.

▼B

3.2 L'identifiant d'ensemble de données «ECB_BSP» est utilisé pour définir les clés de séries pour les données relatives au bilan dans le cadre du *Blue Book* (livre bleu).

TROISIÈME PARTIE

Dimensions

Le tableau ci-dessous indique les dimensions composant les clés de séries des statistiques monétaires et financières énumérées à la partie précédente, leur format et les listes de codes à partir desquelles elles obtiennent leurs valeurs.

Familles de clés							Concept (mnémotechnique)	Nom du concept	Format de la valeur	Liste de codes	Nom de la liste de codes
BSI	SSI	MI-R	OFI	SE-C	PSS	IVF					
Ordre d											

▼B

▼B

(1) Pour les BCN, le pays de résidence du secteur émetteur est le pays de résidence de la BCN.

▼B

▼B

▼B

(1) Le présent tableau ne couvre pas tous les attributs définis par la BCE et précisés dans le tableau de la section 1.

▼B

▼B

▼B

▼B

(1) Si la valeur «B» est déclarée pour OBS_STATUS, une valeur doit être déclarée sous l'attribut OBS_PRE_BREAK.

(2) L'état de l'observation «E» doit être adopté pour toutes les observations ou les périodes de données qui sont le résultat d'estimations et ne peuvent pas être considérées comme des valeurs normales.

▼B

(1) La *valeur de l'observation* plus OBS_STATUS, OBS_CONF et OBS_PRE_BREAK sont traités comme un tout. Cela signifie que pour une observation, les BCN sont tenues d'envoyer toutes les informations complémentaires. (Lorsque les attributs ne sont pas déclarés, leurs valeurs précédentes sont écrasées par les valeurs applicables à défaut d'indication contraire.)

▼B

▼B

(1) Système européen de comptes 1995, figurant à l'annexe A du règlement (CE) nº 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté.

(2) Conformément au SEC 95 et aux autres normes statistiques internationales.

(3) Néanmoins, dans le cadre des statistiques relatives aux FP, la présente orientation exige la déclaration, y compris sous la forme de «meilleures estimations», de données concernant les ventes et les remboursements de titres de FP, dans la mesure où les BCN disposent de telles données (article 18, paragraphe 1, point d)).

(4) La définition et le classement des «autres variations» sont largement compatibles avec le SEC 95. Les «reclassements et autres ajustements» sont à peu près équivalent aux «autres changements de volume» (K.3-K.10 et K.12), alors que les «effets de valorisation» peuvent être transférés aux «gains/pertes nominaux de détention» (K.11). En ce qui concerne les statistiques relatives aux postes de bilan, l'intégration des «abandons de créances» dans les «effets de valorisation» constitue une dérogation importante au SEC 95, dans le cadre duquel ils sont considérés comme des «changements de volume» (paragraphe 5.09). En fait, le dispositif de déclaration pour le calcul de flux permet l'élaboration des données conformément au SEC 95 car les «abandons/réductions de créances» correspondent à la seule écriture dans la colonne «ajustements liés aux effets de valorisation» en ce qui concerne le poste «crédits». L'intégration des «abandons de créances» dans les «effets de valorisations» déroge également aux règles de la position extérieure globale. Dans le cadre de la position extérieure globale, ils sont traités comme des «autres ajustements» et non pas comme des «variations de change ou de prix». Les «abandons/réductions de créances» ne sont pas requis dans le cadre des statistiques relatives aux FP.

▼B

(1) Les ajustements correspondant au propre bilan de la BCE sont déclarés par la direction de la comptabilité interne et de l'information financière de la BCE.

▼B

(1) Ce critère s'applique aux cas limites, par exemple la création d'une nouvelle banque reprenant les opérations préalablement effectuées par un bureau de représentation pour le compte d'une banque non-résidente, donne lieu à un flux de transactions qui n'est pas éliminé des flux statistiques.

▼B

▼B

(1) Voir le communiqué de presse de la BCE du 7 juillet 1998.

▼B

(1) Néanmoins, les abandons de créances associés à des transactions ne sont pas toujours déclarés, ce qui implique une dérogation à ce principe, autorisée par le règlement BCE/2001/13.

▼B

(1) La définition et la valorisation des transactions financières dans le but d'élaborer les statistiques de flux concernant les statistiques relatives aux postes de bilan diffèrent sous certains aspects de celles qui ont été prévues par le SEC 95 pour élaborer les comptes financiers (flux). Le SEC 95 prévoit que les transactions financières résultant de décalages entre le moment de la réalisation d'opérations de répartition ou d'opérations financières sur le marché secondaire et celui des paiements correspondants doivent être classées en tant que «F.79 autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances» (paragraphes 5.128 et 5.129). En revanche, le SEC 95 prévoit également que «il serait préférable de considérer que l'opération financière de contrepartie des intérêts courus sur un actif financier […] est réinvestie dans celui-ci. La comptabilisation des intérêts devra toutefois respecter les pratiques nationales. Si les intérêts courus ne sont pas considérés comme étant réinvestis dans l'actif financier, ils devront être classés dans [» autres comptes à recevoir/à payer «].» (paragraphe 5.130). Dans la balance des paiements, les intérêts courus sont traités comme des augmentations de la valeur de l'instrument financier. Par conséquent, lorsque les intérêts courus sont inclus dans les «autres créances» ou dans les «autres engagements», il y a un écart. Le traitement des intérêts courus sur instruments négociables dans le cadre des statistiques de bilan des IFM (à la fois les encours et les flux) peut être soumis à une étude plus poussée.

(2) Des abandons/réductions de créances pour lesquels l'IFM intervient comme initiateur peuvent se produire, parce que les créances doivent encore faire l'objet d'une inscription au bilan, soit sur les comptes individuels de l'IFM, soit sur les comptes au niveau du groupe, et les données relatives à la prestation de services sont déclarées à la BCN comme provenant de ces comptes. Ils peuvent également se produire lorsque l'initiateur doit déclarer, en raison de créances douteuses, un solde de crédit principal réduit, afin de se conformer aux accords conclus avec l'investisseur.

▼B

▼B

(1) La contrepartie de la valorisation à l'actif, dans le cas des OPC monétaires, n'est pas «titres d'OPC monétaires» mais «autres engagements».

▼B

(1) JO L 356 du 30.12.1998, p. 7. Règlement abrogé par le règlement BCE/2001/13.

▼B

▼B

(1) Conformément au règlement BCE/2007/8, les BCN collectent auprès des FP soit les données concernant les effets de valorisation dus aux variations de prix et de taux de change, soit uniquement les données concernant les effets de valorisation dus aux variations de prix ainsi que les données nécessaires pour établir les valorisations liées aux variations de taux de change, qui comportent au moins une ventilation par devise en livres sterling, dollars des États-Unis, yens japonais et francs suisses.

▼B

(1) Dans le SEC 95, les fusions sont considérées comme un changement de structure, voir «changements de classement sectoriel ou de structure» (K.12.1).

▼B

(1) Un changement dans la population déclarante n'implique pas forcément une modification du nombre d'établissements déclarants. La différence est issue de l'activité qui n'était pas déclarée et qui l'est à présent.

▼B

(1) Le SEC 95 traite la reprise d'une dette comme un transfert en capital, c'est-à-dire que «la contrepartie de la reprise […] d'une dette […] relève de la rubrique transferts en capital» (paragraphe 5.16) et, par définition, la contrepartie financière d'un transfert en capital est une transaction. Tandis que l'interprétation du SEC 95 donnée ici et le traitement proposé pour la reprise d'une dette dans le cadre des statistiques relatives au bilan des IFM correspondent tout à fait au traitement de la reprise d'une dette dans le cadre des comptes financiers de la zone euro, il convient de noter l'existence de certaines exceptions à la règle selon laquelle la reprise d'une dette est traitée comme un transfert en capital (dont la liste est établie aux paragraphes 5.16, 6.29 et 6.30 du SEC 95). Cependant, ces exceptions ne s'appliquent que lorsque la reprise d'une dette est liée à l'absorption par l'administration centrale d'une société publique, c'est-à-dire lorsque la société est incorporée dans l'administration centrale. Dans ce cas, l'opération n'est pas traitée en tant que transaction financière mais en tant que reclassement sectoriel, c'est-à-dire des autres secteurs résidents vers l'administration centrale. Afin de supprimer les effets sur les flux de reclassement sectoriel, les BCN doivent présenter un ajustement pour ce reclassement.

▼B

(1) Pour les signes, les conventions sont les suivantes: + indique une augmentation, — une diminution et — signifie qu'il n'y a pas de modification dans le poste.

(2) La terminologie utilisée pour les comptes est celle du bilan des IFM. Par conséquent, «capital» signifie «compte des pertes et profits» dans le cas des autres secteurs résidents et «prêt ou emprunt net» dans le cas de l'administration centrale.

▼B

▼B

▼B

▼B

▼B

▼B

▼B

▼B

▼B

▼B

▼B

▼B

▼B

▼B

▼B

▼B

▼B

▼B

(1) Ainsi que prévu à l'annexe I du règlement (CE) nº 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) nº 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques (JO L 393 du 30.12.2006, p. 1).

▼B

▼B